



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 14 — 2001

Séance

du mercredi 26 septembre 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Rapport du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats
5. Postulat no 203
Rouler au gaz: l'histoire de l'œuf et de la poule. Henri Loviat (PCSI)
6. Question écrite no 1600
Cours pour la formation minimale d'ouvrier forestier et de débardeur: à quel prix? Alexis Pelletier (PDC)
7. Interpellation no 608
Liaison rapide Delémont-Bâle. Didier Rossé (PLR)
8. Interpellation no 609
Modification des ronds-points situés à l'entrée Est de Delémont. Jean-Pierre Schmidt (PS)
9. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'acquisition du Séminaire et les travaux liés à la phase transitoire concernant l'extension du Lycée cantonal à Porrentruy
10. Motion no 661
Le développement du Musée jurassien des sciences naturelles doit faire partie intégrante de l'étude sur le redéploiement du lycée. Benoît Gogniat (PS)
11. Question écrite no 1601
Activités scolaires hors cadre de sports à hauts risques. Charles Juillard (PDC)
12. Motion no 659
Taxes de circulation: montrons l'exemple! Philippe Rotet (PCSI)
13. Question écrite no 1597
Installations de radiologie: contrôles périodiques. Charles Juillard (PDC)
14. Question écrite no 1598
Expédition de médicaments par la poste: un frein à l'augmentation des primes d'assurance-maladie? Carl Bader (PLR)
15. Rapport 2000 de l'Assurance immobilière
19. Loi concernant la taxe sur les chiens (deuxième lecture)
20. Motion no 658
«Travail pour tous»: fédérer les énergies. Serge Vifian (PLR)
21. Question écrite no 1599
Application de la directive MSST 6508 dans les communes (Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité du travail). Gilles Villard (PDC)
22. Interpellation no 610
Sans-papiers dans le canton du Jura: quelles options politiques? Elisabeth Baume-Schneider (PS)
16. Rapport 2000 du Tribunal cantonal
17. Motion no 660
Taxes de succession pour le conjoint et pour les descendants en ligne directe. Henri Loviat (PCSI)
18. Question écrite no 1602
Après l'épopée de Goumois, parlons de responsabilité. Pierre-Alain Fridez (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Messieurs les Vice-chancelier et Chancelier, Madame et Monsieur les secrétaire et huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, cher public, je vous salue bien cordialement et déclare ouverte la session parlementaire jurassienne de septembre 2001.

Les attentats effroyables qui ont touché les Etats-Unis le 11 septembre écoulé ont profondément touché toutes les autorités politiques et le peuple suisses. Comme le président de la Confédération et d'autres gouvernements cantonaux, le Gouvernement jurassien a adressé un message de condoléances à l'ambassade des Etats-Unis à Berne. En témoignage de notre sympathie envers les survivants et les familles plongées dans le deuil, je vous lirai un extrait d'un article du journal de dimanche: «Des images à jamais collées sur nos rétines, les avions pénétrant comme d'énormes flèches dévastatrices dans l'une puis l'autre tour du World Trade Center. Les explosions, le brasier, la fumée si dense que ces prisonniers se jettent dans le vide, à la recherche peut-être d'une dernière seconde d'air. Enfin, dans un souffle d'apocalypse, l'effondrement de ces pyramides des temps modernes. A ces images-là s'ajoutent celles laissées à l'empathie et à l'imaginaire de chacun. Encore qu'il soit difficile de mesurer vraiment la somme d'angoisse, de terreur, de souf-

france que les victimes ont ressenties dans cet espace si court, ou si effroyablement long, qui a précédé leur mort. Une souffrance désormais portée par les proches. Des milliers et des milliers de tragédies personnelles qui s'additionnent, se multiplient et dont les témoins lointains, il faut bien le dire, ne perçoivent que l'écho. Mais ils partagent leur révolte devant un tel massacre et se posent les mêmes lancinantes questions: Qui? Pourquoi? Que faire? Après ces trois questions, je vous invite à un instant de recueillement et je prierais l'assemblée de se lever.

(L'Assemblée se lève afin de respecter un instant de silence.)

Le président: Toute notre sympathie va également aux familles dans le deuil et aux blessés suite à l'explosion d'une usine à Toulouse.

Lors de sa dernière séance, le Bureau a attribué les mandats suivants:

- à la commission de gestion et des finances, deux décrets concernant la Caisse de pensions;
- à la commission de l'environnement et de l'équipement, le troisième crédit «Lothar»;
- à la commission de la coopération et de la réunification, la convention associant les Parlements à la négociation des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger;
- à la commission de l'économie, les lois portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

Je voulais encore rappeler que tous les députés et tous les suppléants sont invités à participer à la séance des «Etats généraux du service public suisse» du 19 octobre. Cette invitation s'adresse aussi aux suppléants; il n'est pas nécessaire que ceux-ci remplacent un titulaire.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président: Par lettre du 20 août dernier, Mme Michèle Merçay adressait la lettre suivante à la présidence du Parlement:

«Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente de ma décision de mettre un terme à ma charge de députée suppléante au 30 août 2001. Après dix-huit mois de fonctionnement, je suis obligée de constater qu'il m'est très difficile de concilier à satisfaction mon mandat de députée suppléante avec mon activité professionnelle et ma fonction de conseillère communale. Ce bref passage au Parlement jurassien aura néanmoins été une expérience très intéressante, qui me sera toujours utile dans mes autres activités.

Je souhaite aux députées et aux députés jurassiens plein succès dans leur travaux et je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.» (Signé: Michèle Merçay)

Suite à cette démission et selon extrait du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2001, le Gouvernement arrête: «A la suite de la démission de Mme Michèle Merçay, suppléante, Porrentruy, le Gouvernement constate que M. Roland Corbat, Bonfol, est élu suppléant du district de Porrentruy. Le présent arrêté entre en vigueur le 26 septembre 2001.»

Je prie donc M. Roland Corbat de bien vouloir s'approcher de la tribune et j'invite les membres de l'Assemblée à se lever. Monsieur Corbat, je vais prononcer la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, je vous invite à répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution

et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.» Monsieur Corbat?

M. Roland Corbat (PS): Je le promets.

Le président: Au nom de toute l'Assemblée, je vous félicite, Monsieur Corbat. Je vous souhaite la bienvenue dans notre Législatif et beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat parlementaire. Et bravo! (*Applaudissements.*)

3. Questions orales

Le président: Aujourd'hui, 19 questions ont été déposées. La première sera posée par Monsieur le député Pierre-André Comte.

Fermeture de la route Delémont-Moutier

M. Pierre-André Comte (PS): J'interviens à la demande de quelques usagers de la route Delémont-Moutier ou Moutier-Delémont, dont j'imagine que les préoccupations doivent être partagées par le plus grand nombre d'entre eux. Du 22 octobre au 2 novembre prochain, travailler dans une des deux villes en provenant de l'autre côté de la Roche-St-Jean confèrera à la galère. Je ne porte, Monsieur le Ministre, aucun jugement technique, étant parfaitement incompetent en la matière, sur la décision des services de l'Etat impliqués dans la construction du tunnel de l'A16 localisé là. Mais je constate que de nombreuses interrogations se posent, relatives à la nécessité d'en rester à une fermeture totale de ce tronçon et, par là même, d'obliger les automobilistes à emprunter des détours d'une ampleur si considérable. D'autres inquiétudes portent sur l'accès aux hôpitaux ou à son lieu de travail, voire sur les dommages économiques encourus par les commerces installés de part et d'autre de la Roche-St-Jean. Bref, beaucoup de questions s'entremêlent et surgissent, qui traduisent l'insatisfaction et l'incompréhension des usagers, plus particulièrement parmi les ouvriers et les employés qui empruntent chaque jour ce tronçon. On se demande enfin si les travaux de curage du rocher prévus sont bien utiles et si, le cas échéant, on ne devrait pas mettre à profit le creusage lui-même du tunnel pour ne procéder qu'à une seule fermeture. Bref, on voudrait aussi savoir si l'expérience annoncée se reproduira ultérieurement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, afin d'assurer une information complète du public et lui donner les explications qu'il attend, je me permets de vous demander:

1. s'il n'existe, sur le plan de la sécurité, aucune alternative au bouclage de cette route et, le cas échéant, si une nouvelle fermeture interviendra plus tard à l'occasion de la construction du tunnel?

2. si non, quelles mesures l'Etat envisage-t-il de prendre, en matière de transport ferroviaire notamment, pour assurer une liaison entre Moutier et Delémont qui réponde à l'attente des usagers (s'agissant des contingences d'horaire auxquelles ils sont journallement confrontés) et qui, au passage, tiennent compte des intérêts des commerces et des entreprises concernées?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipelement: Je remercie tout d'abord le député Comte de poser cette question parce qu'il s'agit avant tout, pour nous, d'informer de manière très large la population des fermetures qui auront lieu déjà cette semaine, par intermittence jusqu'au 19 octobre. Comme vous l'avez souligné, du 22 octobre au 2 novembre, la route Moutier-Delémont sera fermée à la hauteur de la Roche-St-Jean, 24 heures sur 24, tous les jours et cela en concertation avec le canton de Berne. Ces mesures ont été prises parce

que vous savez que, s'agissant du tunnel de la Roche-St-Jean, les travaux vont débiter l'année prochaine et il s'agit de faire les travaux nécessaires à la sécurité des automobilistes. La seule solution qui était envisageable, c'était effectivement de fermer de manière globale et totale cette route pour pouvoir réaliser ces travaux. Il faut savoir que d'énormes blocs de rochers de plusieurs tonnes seront détachés et dévaleront le long de la montagne.

Malheureusement, comme vous, je regrette cette fermeture totale, qui va poser certains problèmes, mais je crois que la sécurité n'a pas de prix et que les Ponts et chaussées, que ce soit du côté du canton de Berne et du côté du canton du Jura, ont évalué toutes les possibilités et, malheureusement, la seule était de fermer durant ces quatorze jours cette route de manière complète.

Les gens travailleront toute la journée, le week-end et le 1^{er} novembre. Donc, il n'y aura pas d'interruption du chantier pour vraiment réduire au strict minimum la fermeture de cette route.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'une solution idéale puisque, comme vous l'avez dit, il y a beaucoup de circulation entre Delémont et Moutier. Des voies de délestage seront bien entendu utilisables (le Pichoux, le Béclet) mais, comme moi, vous savez que ces routes ne sont pas d'un très grand confort. Simplement, je compte sur la compréhension de la population et des automobilistes.

Une chose dont on n'a pas beaucoup parlé, c'est effectivement le train. Voilà le moment d'utiliser le train Delémont-Moutier et nous sommes actuellement en discussion avec les CFF pour rajouter des wagons, voire éventuellement certains trains aux heures les plus utilisées.

Bien entendu, des inconvénients, il y en aura toujours. Simplement notez sur vos agendas ces dates, du 22 octobre au 2 novembre pour faire en sorte que vous ayez le moins possible d'inconvénients. Je vous rappelle que vous pouvez également utiliser des voies de délestage mais je dirais que la priorité, pour nous, entre Delémont et Moutier, c'est d'utiliser effectivement les transports publics, en particulier le train puisque même les bus ne passeront plus.

Est-ce qu'il y aura d'autres fermetures? Je ne peux pas vous garantir le contraire puisque c'est suite à des travaux qu'on a constaté des chutes de pierres importantes. D'ailleurs, le Gouvernement s'était même demandé s'il fallait repousser cela au printemps ou à l'été et les Ponts et chaussées nous ont indiqué que c'est un risque qu'il ne fallait pas prendre parce qu'il y avait vraiment des dangers importants de chutes de pierres et de rochers dans ce secteur.

Donc, il s'agit d'une mesure liée avant tout à la sécurité. Même si elle concerne beaucoup d'automobilistes, nous espérons que ceux-ci seront convaincus après l'ouverture de cette route qu'ils circuleront de manière beaucoup plus sûre. Et le Gouvernement aura le plaisir, quelques jours après la fermeture, de présenter au Parlement le projet «Jura Pays ouvert» qui, je l'espère, va être plus enthousiasmant que la fermeture de cette route!

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

Moutons égorgés par le lynx dans le Clos-du-Doubs

M. Alexis Pelletier (PDC): Le Clos-du-Doubs est une superbe région avec ses côtes, ses talus escarpés, sa rivière, sa nature tranquille et son paysage formidable, idyllique, voire envieux.

Seulement voilà, nous ne sommes pas les seuls à nous sentir bien dans cette contrée car certains félidés s'y plaisent également! Je veux parler du lynx, ce mammifère carnassier qui se nourrit principalement de différents rongeurs mais qui aime aussi d'autres plats, vous le savez.

En effet, voilà environ quinze ans que certains agriculteurs de la région perdent régulièrement des moutons. Entre le printemps 2000 et le printemps 2001, ce n'est pas moins de cinquante bêtes qui ont été égorgées. Bien que les propriétaires de ces moutons soient indemnisés pour les pertes, encore faut-il que la carcasse soit retrouvée, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Dès lors, on peut comprendre l'impatience de certains de voir le problème se régler.

Je ne voudrais pas manquer également d'insister sur le fait que, dans certaines régions de Suisse mais également de France dans lesquelles le lynx est bien présent, il a été constaté une diminution dramatique du nombre de chevreuils et autre faune sauvage.

Je pense donc qu'il est urgent et important de trouver une solution qui tienne compte aussi et surtout des intérêts des principaux intéressés, voire des principaux lésés par les dégâts causés par le lynx.

Il est peut-être bon de rappeler que la Confédération a déjà réagi dans ce sens en créant en août 2000 un «Concept lynx» qui autorise les cantons à gérer eux-mêmes cette problématique. En outre, à ce jour, seuls les dégâts causés au petit bétail servent de critères permettant le tir d'un lynx puisqu'un minimum de quinze moutons, par exemple, doivent avoir été tués par le félidé dans un rayon de 5 kilomètres.

Par conséquent, sans vouloir exterminer purement et simplement cet animal, je demande au Gouvernement si, à l'instar du canton de Vaud notamment, ce «Concept lynx» a déjà appliqué; cas échéant, est-il disposé à autoriser l'abattage de quelques espèces afin de limiter, voire de diminuer, le nombre de ces félins souvent indésirables?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Le canton du Jura est tout à fait disposé, puisqu'il l'a approuvé, à appliquer le «Concept lynx». Comme vous l'avez souligné, dans le Clos-du-Doubs, de nombreux agriculteurs ont été victimes du lynx puisque des montons ont été tués. Lorsque des dégâts importants sont apparus ce printemps, je me suis rendu sur place pour me rendre compte des dégâts. Effectivement, certains agriculteurs ont été durement touchés mais, comme vous l'avez souligné, ils ont été indemnisés.

Pour ma part, il est clair que j'ordonnerai l'abattage du lynx ou des lynx concerné(s) s'il(s) entre(nt) dans les directives de la Confédération. J'ai donc demandé un rapport à l'Office des eaux et de la protection de la nature. Nous avons des photos du lynx en train de dévorer ces moutons, nous avons certains éléments. Mais, pour ma part, il n'est pas question d'abattre un lynx sans avoir les preuves formelles que celui qui sera abattu est bien celui qui tue les moutons. Pour l'instant, bien entendu, nous n'avons plus d'informations de la part de l'OEPN quant à de nouveaux dégâts importants.

Par ailleurs, comme vous l'avez dit ce «Concept lynx» engendre une série d'obligations pour les cantons. L'une d'entre elles est de recourir à une commission de consultation, qui a été mise sur pied pour le Nord-Ouest de la Suisse. Donc, les cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Soleure se sont mis ensemble et ont créé une commission – malheureusement, celle-ci n'est pas encore sur pied – qui devrait préavisier par exemple un ordre d'abattage.

Il est clair que si nous arrivons à trouver le coupable de ces dégâts, nous allons ordonner son abattage. Pour l'instant, je dirais que le problème n'est plus à l'ordre du jour parce que nous n'avons plus eu, depuis quelques mois, de dégâts importants dans le Clos-du-Doubs.

M. Alexis Pelletier (PDC): Je suis satisfait.

Diffusion du rapport concernant la future politique cantonale hospitalière

M. Fritz Winkler (PLR): Les parlementaires, ceux et celles qu'ils représentent sont dans l'attente – et c'est peu dire – du rapport gouvernemental concernant la future politique hospitalière de notre République. Les employés de l'Hôpital régional de Porrentruy sont très inquiets; les partis politiques débattent de cette question par voie de presse; la cohésion cantonale est menacée.

Afin de calmer les esprits, le Gouvernement peut-il me dire quand sera diffusé le rapport en question.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Vous l'avez indiqué à cette tribune, Monsieur le Député, et vous constaterez bien sûr comme moi qu'il est aussi un peu paradoxal – je dirait même quelque part surprenant – que tout un chacun s'exprime sur ou avec des chiffres, avec des annonces de suppression de 500 emplois, voire même la fermeture d'un hôpital – je vais bien sûr répondre à votre question Monsieur le Député – alors que le dossier du Gouvernement n'a pas été déposé.

Pour vous rassurer, Monsieur le Député, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce dossier important – je tiens à le rappeler ici à cette tribune – n'est pas un dossier qui concerne une, deux régions, mais il concerne l'ensemble des régions qui composent la République et Canton du Jura. Je dirais même que ce dossier concerne l'ensemble du bassin jurassien et je pense en particulier au Jura méridional.

Dès lors, le Gouvernement poursuit non seulement ses réflexions mais il a retenu un certain nombre d'options et, dans ce sens, je puis vous indiquer aujourd'hui que ce dossier vous sera transmis dans les jours qui suivront les vacances d'automne de cette année.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Fermeture du trafic routier et autonomie communale

M. Daniel Hubleur (PCSI): Nous avons appris dernièrement que la commune de La Chaux-des-Breuleux envisageait la fermeture au trafic routier – par la pose d'un panneau «bordiers autorisés» – sur le tronçon reliant ce village à La Theurre, près de l'étang de La Gruère. Il semble que cette décision est basée sur un problème de trafic de transit trop important provoquant une détérioration de cette route et surtout des désagréments pour la population locale.

Ma question n'est pas directement liée à ce tronçon mais à un plan plus général. En effet, si je regrette cette position de la commune de La Chaux-des-Breuleux, je m'interroge, à plus long terme, si de telles initiatives devaient se reproduire. Pensez à bien des villages et des hameaux qui ont exactement le même problème et peuvent se plaindre de ces nuisances. Donc, je dis que si cela devait se reproduire, compte tenu du réseau routier communal quand même important, de telles perturbations du trafic dans notre Canton seraient manifestes. A part cela, on doit aussi se soucier du développement touristique et il est clair que de telles décisions ne peuvent qu'être négatives.

Aussi, tout en tenant compte de l'autonomie communale que nous devons respecter, il me paraît que cette dernière a des limites et que l'autorisation de telles restrictions de circulation ne devrait pas être donnée sur ce seul critère. Aussi, je demande au Gouvernement ce qu'il en pense et s'il partage mon point de vue.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: D'une manière générale, le Gouvernement peut partager votre point de vue. Effectivement, si toutes les communes fermaient à la circulation leurs propres routes, le problème de la Roche-St-

Jean serait un petit problème à côté de celui que vous évoquez. Mais je rappelle effectivement que l'autonomie communale fait en sorte que les communes peuvent, à leur manière, régler la circulation mais cela doit se faire selon certaines procédures. Le problème que vous soulevez, particulier aux Franches-Montagnes, de mon point de vue, devrait être évoqué lors de l'assemblée de l'Association des maires des Franches-Montagnes puisqu'effectivement toutes les communes sont plus ou moins concernées par ce genre de problèmes. Etant donné que l'ont touche là à l'autonomie communale, il s'agirait à mon avis d'un cas tout à fait intéressant pour cette association qui devrait pouvoir prendre position et faire en sorte qu'il y ait une politique cohérente sur le Haut-Plateau, permettant notamment de ne pas entraver la circulation des Franches-Montagnards et des touristes.

Le cas particulier, je ne le connais pas. Est-ce qu'il s'agit d'un chemin d'améliorations foncières? Est-ce qu'il s'agit d'un chemin communal? Et quelle a été la procédure pour la fermeture de ce chemin? Toujours est-il que je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Député: il s'agit, à mon avis, de ne pas fermer toutes les routes communales à la circulation automobile, sinon nous irions vers une belle gabegie dans notre Canton!

M. Daniel Hubleur (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Avenir de l'hôpital du district de Porrentruy

M. Philippe Gigon (PDC): Suite au plan sanitaire adopté par le Parlement en décembre 1998, qui prévoit notamment une complémentarité entre les hôpitaux du canton du Jura, suite aux différentes communications parues ces derniers jours dans la presse locale et suite à la pétition lancée par l'Association des maires d'Ajoie et du Clos-du-Doubs pour la sauvegarde des soins aigus à Porrentruy, je constate avec intérêt que deux modules A et B seraient en discussion.

Alors que le comité et les élus communaux du parti démocrate-chrétien de Porrentruy, dans un communiqué du 24 septembre, exigent du Gouvernement la mise en vigueur du plan hospitalier de 1998 fondé sur la notion d'établissement multisites aux prestations complémentaires, le parti socialiste delémontain, par son article dans la presse locale du 25 septembre, déclare entre autres: «Que cela plaise ou non, la région delémontaine est devenue depuis quelques années le pôle de développement démographique et économique du Canton». Par déduction, il s'ensuit donc qu'il est entendu que seul un hôpital de soins aigus doit être érigé dans le canton du Jura, soit en principe à Delémont.

D'où ma question au Gouvernement: la prise de position du parti socialiste delémontain m'interpelle tout particulièrement et je demande au Gouvernement s'il peut rassurer la population d'Ajoie et du Clos-du-Doubs sur la survie de l'hôpital de Porrentruy, nécessaire pour de multiples raisons au développement du district et que «Jura Pays ouvert» soit en conséquence accessible à tous les districts.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Tout d'abord, Monsieur le Député, un petit correctif: si j'ai procédé à une bonne lecture des tendances qui se dégagent au niveau de l'évolution démographique, il y a une augmentation de la population en Ajoie et particulièrement aux Franches-Montagnes, et une réduction de quelques unités dans le district de Delémont. Cela devrait déjà apporter un élément de réponse à la question que vous posez.

Mais j'aimerais aussi saisir l'occasion qui m'est donnée à cette tribune, Monsieur le Député, pour d'abord vous rassurer: l'hôpital de Porrentruy subsistera, j'insiste, l'hôpital de Porrentruy subsistera.

Les orientations qui se dégagent au Gouvernement vont dans le sens d'assigner des missions spécifiques à chaque

établissement hospitalier. Le Gouvernement jurassien est bien sûr conscient du rôle et de la place qu'occupe et qu'a toujours occupée l'hôpital de Porrentruy dans le cœur des Ajoulotes et des Ajoulots. Le Gouvernement va intégrer ces éléments dans sa prise de décision. J'ai d'ailleurs tout à l'heure indiqué son calendrier.

Mais je crois qu'il n'est pas inutile à cette tribune de rappeler que le Gouvernement est confronté à plusieurs défis. Premièrement, veiller à garantir aux Jurassiens une qualité des soins et la sécurité des patients. Deuxièmement, mieux maîtriser l'augmentation des coûts dans le domaine de la santé publique. Troisièmement, maintenir dans le Jura un réseau hospitalier à des coûts supportables et capables de relever les défis d'un domaine en pleine mutation.

En clair, Monsieur le Député, des mesures concrètes seront proposées au Parlement. Les enjeux sont importants; la réflexion doit être et est de portée cantonale; ceci est tout naturellement valable pour le projet «Jura Pays ouvert».

Le Gouvernement souhaite également que chacun prenne un peu de recul et que la discussion et le débat sur ce projet, qu'il transmettra au Parlement ces toutes prochaines semaines, se déroulent dans le calme et la sérénité.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

«Economies» découlant de la réforme de la justice et personnel judiciaire

M. Alain Schweingruber (PLR): La réforme de la justice, que le peuple et le Parlement ont avalisée il y a un certain nombre de mois, poursuivait comme but essentiel de faire des économies. Dans son argumentation, le Gouvernement indiquait à l'époque que la réforme allait pouvoir permettre d'économiser un juge et trois postes administratifs.

Aujourd'hui, outre que cette réduction de personnel n'est pas intervenue, à part la réduction d'un poste de juge, on constate que l'effectif du personnel administratif se révèle insuffisant.

Au Ministère public, on observa en effet un retard d'un mois au moins dans l'enregistrement des plaintes. Au Tribunal de première instance, la situation devient également critique, sans que le volume des affaires n'ait sensiblement augmenté.

Ainsi, malgré l'excellence du personnel administratif des tribunaux, des retards vont rapidement s'accumuler et il ne fait pas de doute qu'à terme, au lieu d'économiser du personnel, il sera nécessaire d'accroître les effectifs.

Comme cela avait déjà été signalé à l'époque, notamment par celui qui vous parle, il nous apparaît que les économies que la réforme judiciaire était censée induire n'étaient donc qu'un simple argument de vente.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir s'expliquer à ce sujet.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: La vision de Monsieur Schweingruber me paraît un petit peu trop réductrice dans la mesure où il pose comme principe que la réforme de la justice n'avait qu'un objectif quantitatif d'économies. Vous avez traité de ce dossier, vous avez pu vous rendre compte que les propositions du Gouvernement en cette matière étaient fondées sur des motifs liés à la possibilité de réaliser des économies dans le fonctionnement de notre administration judiciaire mais aussi à des motifs ou à des justifications liés à l'amélioration qualitative du fonctionnement de l'administration judiciaire. L'objectif était donc double.

S'agissant de l'objectif d'économies, nous avons indiqué que la centralisation de la justice de première instance pourrait déboucher sur une économie de cinq postes. A ce jour, cette économie est en grande partie réalisée. L'effectif actuel

du Tribunal de première instance correspond, sous réserve de 0,9 poste, à ce qui avait été indiqué dans le message. Nous avons donc économisé un poste de juge, un poste de greffier et deux postes de collaboratrices ou collaborateurs administratifs. Reste 0,9 poste qui n'a pas pu être réalisé à ce jour, notamment en raison de la garantie de non-licencierement qui avait été accordée à l'ensemble des agents de la fonction publique. Deux départs en retraite anticipée sont annoncés pour le début de l'année prochaine, au mois de février, et à partir de ce moment-là il sera possible d'appliquer ou de mettre en œuvre l'effectif tel qu'il avait été fixé.

Cela étant, il est vrai qu'on a constaté des problèmes au niveau du Ministère public. Vous en avez fait état et le Gouvernement a examiné cette situation. Il a effectivement constaté que, dans le cadre de la réforme, on n'avait pas suffisamment pris en compte le fait que l'élargissement des compétences du procureur en matière répressive nécessiterait un renforcement sur le plan administratif. Une demande lui a été adressée en ce sens-là; elle a maintenant été satisfaite.

S'agissant du Tribunal de première instance, on a effectivement fait état des difficultés rencontrées, en particulier au niveau du tribunal matrimonial où une surcharge aurait été constatée. Des mesures ont été proposées à ce sujet-là par le Tribunal de première instance qui souhaitait que l'effectif actuel, donc surnuméraire à hauteur de 0,9 poste par rapport aux préavis, puisse être maintenu. Compte tenu des indications fournies à l'appui de la réforme de la justice de première instance, compte tenu aussi de la période de transition dans laquelle nous vivons actuellement puisque le Tribunal de première instance n'est installé que depuis le 1^{er} janvier de cette année et que nous disposons donc pas encore de suffisamment de recul, cette demande, pour l'instant, n'a pas été acceptée.

Donc, d'une façon générale et comme la commission de la justice a pu s'en rendre compte lors de la discussion du rapport du Tribunal cantonal sur le fonctionnement de notre administration judiciaire, le Tribunal de première instance et nos autorités judiciaires dans leur ensemble, Ministère public y compris, pour l'instant, fonctionnent à satisfaction; il n'y a pas de retards manifestes. Des mesures ont été prises au niveau du Ministère public pour prévenir cela et nous allons encore analyser la situation s'agissant du Tribunal de première instance.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Application de la loi sur les auberges par les cafetiers-restaurateurs

Mme Emilie Schindelholz (CS): Le 27 août dernier, le magazine «Tout en région» de la Télévision suisse romande présentait dans un reportage les résultats d'une enquête menée par la police cantonale auprès des cafetiers-restaurateurs jurassiens. Cette étude révélait que 45% desdits cafetiers-restaurateurs n'appliquaient notamment pas l'article 27 de la loi sur les auberges exigeant qu'ils offrent à leurs clients au moins trois boissons non alcoolisées à un prix inférieur au coût de la boisson alcoolisée la moins chère.

Dans les quelques minutes d'interview qui accompagnaient le reportage, le procureur de la République et Canton du Jura annonçait avoir, sur le principe, condamné les cafetiers-restaurateurs concernés mais avoir renoncé à les amender, tel que l'exige pourtant la loi. La raison invoquée par le procureur était le souhait de voir les tenanciers incriminés s'engager dans une future action préventive menée par l'Etat.

Nous aimerions avoir des explications quant à ce nouveau procédé pour le moins étrange qui voit le Ministère public refuser d'amender des citoyens qui contreviennent à la loi sous

prétexte qu'il veut s'assurer leur soutien futur dans le cadre d'une action menée par l'Etat. Nous souhaitons savoir quelle est cette vaste action qui justifie une telle clémence de la part du procureur.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Je n'ai pas connaissance des déclarations faites par le Ministère public dans le cadre du reportage que vous avez évoqué. Vous connaissez le principe de la séparation des pouvoirs qui prévaut dans un Etat de droit: l'Exécutif n'a pas à donner d'instructions au Ministère public sur la manière dont des procédures doivent être conduites et je pense que tout un chacun, dans cette salle, est attaché à ce principe, qui doit absolument être sauvegardé.

Cela étant, dans le cadre de la haute surveillance que le Parlement exerce sur nos autorités judiciaires, le débat que nous aurons tout à l'heure à propos du rapport du Tribunal cantonal concernant l'année 2000 est l'occasion de discuter de la politique de répression que le Ministère public ou d'autres instances entendent conduire. C'est dans ce cadre-là que la question que vous posez devrait être discutée. Je vais en parler avec le Ministère public. Il est vrai que dans la mesure où l'on a affaire à une disposition légale qui est relativement récente, on peut, en vertu du principe de l'opportunité, admettre, pour autant que l'infraction ne soit pas trop grave, qu'on laisse un certain délai aux justiciables pour se conformer à la législation. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je vais demander des explications plus complètes au Ministère public, qui pourront être transmises notamment à la commission de la justice.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je ne suis pas satisfaite.

Expo.02 et solidarité avec les Romanches

M. Pascal Prince (PCSI): Après des festivités très médiatisées et malgré un gros caillou dans la gorge, qui m'est resté sur l'estomac, les discours vantant l'Expo.02 et sa volonté officielle de représenter la Suisse dans sa totalité lors du dernier Marché-Concours n'ont pas manqué le rendez-vous.

Pourtant, malgré l'assurance et la prestance des nombreux «ambassadeurs», on apprend que le seul projet romanche, minorité d'entre les minorités qui survivent en Suisse, a dû être abandonné. La République jurassienne bénéficiant, s'il l'on peut y voir un avantage, du statut de minorité, devrait faire preuve de solidarité. Pour mémoire, rappelons l'éviction des Jurassiens de l'Expo 64, dont il faut éviter une répétition avec, cette fois-ci, les Romanches comme victimes. Il en va aussi de la crédibilité d'une Expo qui se veut nationale mais qui parle plus l'anglais que l'une des langues vraiment indigènes?

Par le rôle d'ambassadeur en chef qui lui est imparti, de quelle manière Monsieur le ministre-ambassadeur Roth peut-il d'une manière ou d'une autre relancer le projet romanche? Dans le même ordre d'idée, y a-t-il un ou des Romanches «ambassadeurs» de cette Expo qui se veut nationale?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Quand on veut noyer son chat, Monsieur le Député, on lui trouve des poux! Et vous trouvez beaucoup de poux à l'Expo. Les questions que vous posez sont sans doute intéressantes mais, pour une part, assez mesquines!

En fait, qu'est-ce que l'ambassadeur de l'Expo, qui n'est pas par ailleurs directeur de cette Exposition nationale, peut avoir à faire avec un projet qui n'a pas été réalisé dans les Grisons? Vous savez que les projets de l'Exposition nationale doivent trouver leur propre financement et que ce projet grison ne l'a pas trouvé; j'en ignore totalement les raisons. J'ai beaucoup à faire avec la paroisse jurassienne et maintenant aussi avec mon rôle d'ambassadeur mais je ne peux

pas encore aller voir dans les Grisons quelles sont les raisons pour lesquelles ce projet n'a pas trouvé son financement.

Naturellement, sans doute qu'il serait utile et même très judicieux que les Grisons soient associés à cette manifestation nationale. Ils le seront sans doute d'une façon ou d'une autre à travers une journée cantonale mais je ne peux pas vous répondre sur les causes de l'échec de ce projet grison.

Quant à savoir si nous allons désigner des ambassadeurs grisons dans la programmation, il est bien clair que, normalement, il devrait être possible de désigner des ambassadeurs pour l'Expo sur l'ensemble du pays. Il n'y a pas encore de rendez-vous projeté pour les Grisons mais cela pourrait encore se faire jusqu'à l'ouverture de l'Expo.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

L'échinococcose dans le Canton

M. Ami Lièvre (PS): La lecture d'un article du «Nouvel Observateur» m'incite à évoquer un problème de santé publique souvent ignoré et qui mérite, à mon sens, d'être rappelé à nos concitoyens. Il s'agit des risques encourus par chacune et chacun d'entre nous par l'ingestion d'un minuscule parasite qui provoque une maladie extrêmement grave appelé «échinococcose alvéolaire humaine.» Ce parasite, qui s'épanouit normalement dans l'intestin grêle du renard, peut parvenir dans le foie des humains où il provoque des lésions souvent mortelles. Sa transmission à l'homme se fait par l'ingestion de baies, de champignons, de pissenlits souillés par des excréments du fait que le ténia échinocoque résiste à tout, sauf à la cuisson.

Mon intervention est motivée par le fait que l'auteur de l'article en question prétend, sur la base d'une enquête auprès de l'Université de Besançon, spécialisée dans ce domaine, que cette maladie est en extension et que le Jura suisse et la Franche-Comté figurent parmi les zones les plus touchées. Le Gouvernement peut-il nous dire si cette maladie fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'Etat? Si des cas ont été recensés dans le Canton? Et si une information sur le sujet, en particulier sur les mesures à prendre pour éviter une contamination, lui paraît utile?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Malheureusement, l'échinococcose est une maladie potentiellement grave de l'être humain et il semble que les choses n'aient guère évolué ces dix dernières années et que le nombre de cas annuels de cette maladie est resté inférieur à dix, selon les indications de l'Office fédéral de la santé publique.

A notre connaissance et au cours des dernières années où la déclaration de cette maladie était obligatoire, c'est-à-dire jusqu'à 1998, il y aurait eu un cas de personne contaminée dans le canton du Jura. Cela dit, Monsieur le Député, vous avez raison, des consignes de prudence restent véritablement d'actualité. Je saisis donc l'occasion qui m'est donnée à cette tribune pour rappeler quelques mesures de précautions: d'abord cuire les aliments suspects d'avoir été contaminés, comme les baies sauvages et les champignons; deuxièmement, se laver soigneusement les mains après le travail de la terre en forêt et au jardin; un autre point peut-être qu'on banalise, c'est d'éviter de laisser les animaux domestiques vagabonder et ne pas les laisser lécher les mains et la vaisselle; à cela s'ajoute qu'il faut être très attentif de manipuler les renards découverts morts ou chassés qu'avec des gants en plastique et de les transporter dans des sacs en plastique.

Vous constaterez que nous suivons l'évolution de cette maladie et de cette problématique de manière très sérieuse. Nous verrons de quelle manière, en dehors de la qualité de la question que vous avez posée à cette tribune, nous pou-

vons encore renforcer l'information, ceci en période qui correspond aussi aux difficultés qui peuvent se présenter.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Tourisme et acceptation de l'euro dans les commerces jurassiens

M. Philippe Rottet (PCSI): Le 1^{er} janvier 2002 verra l'introduction de l'euro sur une bonne partie du continent. Tout comme aujourd'hui, il est incontestable que de nombreux touristes viendront visiter notre coin de pays. Ce serait préjudiciable à ce secteur de l'économie si, d'aventure, cette monnaie n'était pas acceptée dans nos différents commerces, et ce dès son introduction.

Le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'Economie, est-il prêt par le biais de Jura-Tourisme à sensibiliser les commerces, les hôtels, les restaurants, bref tout ce qui, de près ou de loin, est en contact avec le tourisme? Il ne fait aucun doute que l'économie jurassienne aurait tout à gagner d'une telle démarche.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Oui, nous sommes prêts, Monsieur le Député, à sensibiliser tous les acteurs économiques à cette mutation importante dans les valeurs nominales. En fait, il s'agit surtout d'une action plus ample qui devrait être menée au niveau national et pour laquelle on se préoccupe. Mais elle aura des répercussions dans toutes les régions de ce pays et il est clair que cet appel que vous avez lancé ici aura été entendu et nous le faisons nôtre.

M. Philippe Rottet (PCSI): Je suis satisfait.

Retard des investissements liés à l'A16

M. Jean-Marc Fridez (PDC): En parcourant la presse régionale du 20 septembre dernier, il semblerait, selon une malencontreuse fuite, que l'Office fédéral des routes, s'agissant de la Transjurane, aurait diminué ses investissements pour les budgets 2002 et 2003 à hauteur de 86 millions de francs.

Dès lors, le début des travaux de deux tronçons, soit celui qui relie Delémont à la frontière bernoise et celui de Boncourt à Porrentruy, serait retardé d'une année et ne commencerait qu'en l'an 2003.

Attendu que la Confédération a toujours comme objectif de mettre un terme au réseau autoroutier jurassien en 2015, les coupes annoncées dans les budgets futurs viennent contredire l'objectif initialement visé par la Confédération.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement:

1. Depuis la parution de l'article de presse, est-ce que des informations officielles émanant de la Confédération ont été adressées à l'attention du Gouvernement, informations confirmant les économies prévues dans les investissements autoroutiers à hauteur de 86 millions de francs?

2. Dans l'affirmative, quels sont les moyens envisagés par l'Exécutif cantonal permettant d'enrayer les retards successifs et répétitifs des travaux liés au réseau autoroutier jurassien?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Je crois qu'il n'y a pas eu de fuite; il y a eu simplement une information officielle qui a été faite lors de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, par M. Michaud, directeur de l'Office fédéral des routes, selon laquelle le Conseil fédéral a décidé, pour le budget 2002, de réduire de 80 millions de francs la somme allouée au réseau des routes nationales.

Notre conférence a immédiatement adopté, à l'unanimité, une résolution demandant aux Chambres fédérales – puisque ce sont elles qui vont traiter du budget 2002 – de ne pas diminuer de 80 millions de francs la somme allouée aux routes nationales. Et nous avons, par là même, appris que la Transjurane, aussi bien dans le Jura bernois que dans le canton du Jura, était concernée par ces réductions importantes.

Bien entendu, le Gouvernement jurassien a été immédiatement informé par celui qui vous parle et nous venons d'écrire au Conseil fédéral pour faire part de notre étonnement et de notre mécontentement quant à la réduction de cette part fédérale au réseau des routes nationales puisque le Conseil fédéral s'est toujours engagé à finir, en priorité, le réseau des routes nationales avant d'entamer de nouveaux travaux. Il faut dire que le Conseil fédéral a eu une pression énorme ces derniers temps avec le dépôt de l'initiative «Avanti» contre laquelle je m'élève personnellement vigoureusement puisqu'elle prévoit notamment de faire des travaux importants entre Genève et Lausanne et entre Zurich et Berne alors que, dans notre Canton, l'autoroute n'est pas terminée. Donc, on voit que des demandes importantes viennent d'autres cantons sur un réseau qui existe déjà alors que notre réseau n'est pas terminé.

Donc, le Gouvernement a réagi. Il a également fait part de cette information à nos parlementaires fédéraux et nous savons que ceux-ci vont bien entendu défendre le budget plein et entier permettant de réaliser la Transjurane dans les délais que nous nous sommes fixés.

M. Jean-Marc Fridez (PDC): Je suis satisfait.

Dispense de la redevance radio-TV en faveur des retraités AVS/AI et des bénéficiaires de PC

M. Serge Vifian (PLR): Aux termes d'une modification du 27 juin 2001 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la radio et la télévision, les personnes qui bénéficient de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI sont dispensées des redevances radio et TV si elles en font la demande écrite. Cette exemption est aussi accordée aux personnes qui se voient refuser le versement de prestations complémentaires, mais qui obtiennent en revanche la réduction intégrale des primes de l'assurance-maladie.

Cette libéralité étant encore mal connue des intéressés, ne pourrait-on pas inviter la Caisse de compensation du canton du Jura, qui rend les décisions d'octroi des prestations complémentaires, à ajouter à ses notifications une brève information attirant l'attention des bénéficiaires sur leur droit à cette exonération et leur fournissant les coordonnées de l'organe compétent, ce qui serait un grand service rendu pour un petit coût administratif?

L'avis du Gouvernement sur cette proposition m'intéresse d'autant plus que le requérant doit joindre à sa demande la décision de la Caisse de compensation (laquelle décision pourrait dès lors être établie en deux exemplaires).

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Dans ce domaine comme dans d'autres, nous essayons de procéder à ce que j'appellerais une extension de l'information à l'intention de l'ensemble des citoyens. Je prends note, Monsieur le Député, de votre proposition. Elle fera bien sûr l'objet d'un examen de la part du service concerné. Je la considère comme intéressante et nous essayerons d'y donner suite afin d'élargir le cercle des bénéficiaires sur un droit qui existe, et que cette information soit accentuée. Cela nécessite rapidement un examen pour voir de quelle manière on peut coordonner la transmission de bon nombre de documents dans le sens que vous avez indiqué à cette tribune.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Déroptions à l'âge d'entrée à l'école infantine

Mme Germaine Monnerat (PDC): La législation scolaire précise clairement l'âge d'entrée à l'école infantine. Celle-ci n'étant pas obligatoire, aucune dérogation n'est prévue. D'éventuelles dérogations ne peuvent être envisagées que pour la scolarité obligatoire, et ceci sur la base de directives clairement établies.

D'autre part, l'école infantine, à notre connaissance, n'est pas une garderie d'enfants. L'enseignement qui y est prodigué n'a rien à voir avec du gardiennage. La généralisation d'une pratique laxiste dans ce domaine est de nature à créer des inégalités de traitement.

Pourquoi les parents paieraient pour mettre leurs enfants à la crèche s'il peuvent les envoyer gratuitement à l'école infantine? Si une telle possibilité existe, ils doivent naturellement en être informés.

Au vu de ce qui précède, je demande au Gouvernement quels sont les motifs qui l'ont incité à autoriser la fréquentation de l'école infantine avant l'âge requis et sur quelles bases légales il fonde sa décision pour ne pas tomber dans l'arbitraire. Une information a-t-elle été faite à l'ensemble des parents concernés? Les autorités scolaires ont-elles donné leur aval et les autorités communales ont-elles été avisées et invitées à assumer des charges supplémentaires?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Le Parlement, à fin 2000, a accepté le postulat no 194 concernant l'implantation du modèle tessinois de préscolarité à l'école. De ce fait, nous allons expérimenter dans deux villages l'entrée à l'école infantine de manière précoce, mais cela d'entente avec les communes concernées, les enseignants et la population, pour pouvoir répondre de façon précise à ce postulat et en voir aussi les avantages et les inconvénients. De manière plus précise, en ce qui concerne votre question, un flou existe en ce qui concerne l'accès à l'école infantine, notamment sur le fait de savoir si les règles qu'on peut appliquer sur l'anticipation à l'école primaire peuvent être transposées à l'école infantine.

A l'analyse du dossier, nous nous sommes aperçus que la différence entre l'âge de la fillette et l'âge d'entrée était extrêmement faible et nous avons donné cette autorisation. Bien entendu, les autorités scolaires ont donné un préavis négatif. Le Département a rendu une autre décision, par rapport aussi au postulat et à l'ensemble des expériences du projet «Jura Pays ouvert» que nous allons mettre en vigueur dès l'année prochaine, à la rentrée scolaire.

Plus précisément concernant les coûts, vous savez que la répartition des charges concernant l'enseignement, c'est 69% à charge des communes et 31% à charge de l'Etat; sur les 69%, 60% sont fondés sur la capacité économique, 20% sur la population et 20% sur le nombre d'élèves. Naturellement, la commune concernée aura une charge supplémentaire, c'est évident et je crois que, dans ce village, cela a créé passablement de discussions et je crois que tout le monde est largement informé puisque vous l'êtes également. Mais je dois dire, de manière plus précise, que j'ai été quand même choquée de l'attitude de certaines personnes et notamment du corps professoral dans les décisions prises et dans l'acceptation des décisions prises par le Département.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Je ne suis pas satisfaite!

La toile (internet) en toute liberté pour nos enfants

M. Laurent Schaffter (PCSI): Ma question s'adresse au ministre de la Police et à la ministre de l'Education.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des familles jurassiennes sont connectées au réseau internet et, selon les prévisions, ce chiffre passera à plus de 80% au cours des cinq prochaines années.

Formidable outil de communication et d'information, la toile réunit les générations autour d'elle et crée des communautés d'un nouveau genre. On y trouve de tout, du très bon au très mauvais. Des milliers de pages sur le «web» sont susceptibles de choquer les enfants par leur contenu raciste, pédophile, pornographique ou tout simplement violent. A plusieurs reprises, en tant que conseiller municipal responsable de la jeunesse à Porrentruy, j'ai été interpellé par des parents qui, à juste titre, s'en inquiètent.

Nous demandons au Gouvernement s'il n'est pas d'avis qu'il serait temps de diffuser à l'ensemble des parents jurassiens, du moins à ceux qui ont des enfants en âge de scolarité obligatoire, une information écrite sur les dangers de la toile ainsi que sur le comportement à adopter sur le «net» afin d'en éviter les pièges. Nous estimons qu'il faut indiquer aux parents quels sont les moyens qui existent, par exemple des navigateurs spécialement destinés aux enfants ou des logiciels de filtrage, afin de limiter l'accès aux sites dangereux.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Très justement, Monsieur le Député, vous le soulevez: internet est un formidable outil de communication mais avec un côté pile et un côté face. A l'école et au sein de l'administration, des directives existent concernant l'accès à internet: il y a un blocage sur certains sites qu'on peut estimer dangereux. Mais l'utilisation du «net» à la maison est de l'entière responsabilité des parents. Finalement, nous avons une responsabilité collective à assumer et je vais voir avec les différents services (Service informatique, éventuellement Police et Justice et mon Département) si nous pouvons diffuser des informations sur les logiciels qui protègent ces accès, soit par voie de presse soit éventuellement dans le cadre de l'école par un envoi aux directions, celles-ci transmettront des directives aux parents d'élèves.

Mais vous avez raison: nous devons prendre des dispositions peut-être plus larges ou diffuser des conseils surtout concernant l'utilisation du «web».

M. Laurent Schaffter (PCSI): Je suis très satisfait.

La RPLP et l'augmentation du trafic poids lourds

M. Vincent Theurillat (PCSI): Si la RPLP apporte déjà certains avantages évidents tels qu'une meilleure gestion des transports ou le remplacement des vieux camions par des véhicules moins polluants, elle présente aussi un inconvénient imprévu. Effectivement, la facturation de cette taxe se fait sur la base des km/tonne relevés (le poids maximum du véhicule est multiplié par les km parcourus). On constate alors que les poids lourds n'hésitent pas à emprunter le chemin le plus court qui les amènera à destination, au détriment des autoroutes, même si celles-ci sont plus rapides. Certaines autorités communales ont effectivement constaté une augmentation du trafic au travers de leurs localités et plusieurs transporteurs confirment cette façon de faire.

Je me permets donc de poser trois questions au Gouvernement:

– Le Gouvernement a-t-il lui aussi constaté une telle évolution?

– Quelles sont les conséquences de l'accroissement de ce trafic pour nos routes ainsi que pour les finances cantonales?

– A-t-on pris les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des autres usagers de la route en général, cyclistes, piétons et enfants en particulier?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je répondrai un peu plus sur les questions principalement organisationnelles et sur l'aspect de police. Etant ministre suppléant du Département de l'Environnement et de l'Équipement, je ne voudrais pas empiéter sur les prérogatives dévolues à mon collègue Pierre Kohler.

Il faut tout d'abord rappeler à cette tribune que la RPLP est entrée en vigueur en début de cette année. Elle fait l'objet d'un contrôle par l'intermédiaire de la police et, dans ce sens, un certain nombre de mes collaborateurs ont bénéficié d'une formation spécifique à cet effet parce qu'effectivement c'est un dossier quelque peu complexe, qui nécessite véritablement des connaissances approfondies pour procéder à un examen de ce type de véhicules.

Avant la mise en application de la RPLP, nous avons procédé, en collaboration avec le Service cantonal des ponts et chaussées, à un inventaire du réseau routier et, par rapport aux dégâts que provoquerait le passage des 40 tonnes, un certain nombre de mesures ont été prises: tout d'abord une information auprès de l'ensemble des communes et, deuxième mesure importante, procéder à la pose d'une signalisation adéquate.

Voilà les éléments de réponse que je puis apporter présentement à cette tribune, Monsieur le Député. Il est bien clair que, du côté de la Police ou des Ponts et chaussées, il y a un suivi attentif de l'évolution de la situation due à la mise en application de la RPLP mais ce que nous pouvons tout de même rappeler à cette tribune, c'est que nous aurions plutôt intérêt à utiliser plus régulièrement le train.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Je suis satisfait.

Contrôle interparlementaire sur la HES-SO

M. Michel Jobin (PCSI): Une séance inaugurale réunissant les délégations des parlements des six cantons partenaires a eu lieu le 30 mai 2000 à Delémont; notre Canton y était représenté par la commission de l'éducation et de la formation. Lors de cette séance, diverses propositions émanant des délégués des parlements ont été faites; elles allaient dans le sens d'un renforcement du contrôle de la part des parlements. Cette question paraissait intéressante au vu de la multiplication des accords intercantonaux mais on a eu le sentiment que ces propositions n'étaient pas dans les vues des gouvernements car les parlements demandaient des compétences dépassant toutes les largesses pouvant être acceptées.

Or, depuis cette séance, c'est le silence, on n'a plus parlé de ce contrôle parlementaire! Je crois savoir tout de même que le dossier a évolué depuis lors et que des décisions ont été prises récemment et surtout qu'une convention des conventions est à l'étude au sein de la commission de la coopération et qu'elle sera présentée prochainement au Parlement. Cependant, en ce qui concerne la HES-SO, Monsieur le ministre Roth pourrait-il nous dire où on en est dans ce dossier et nous indiquer comment la suite des opérations est prévue, de quelle manière le Parlement exercera son rôle ainsi que les raisons qui ont fait que le dialogue entamé entre gouvernements et parlements n'a pas été poursuivi.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Le dialogue se poursuit, Monsieur le Député, mais effectivement lentement. En fait, pour la HES-SO, le contrôle parlementaire, à l'inverse de ce que nous faisons pour la convention des conventions, interviendra à posteriori, comme cela avait été prévu.

Il est apparu que des divergences assez coriaces étaient en fait discutées entre les députés eux-mêmes d'abord et ensuite avec notre représentante du comité stratégique de la HES-SO, ma collègue genevoise Mme Brunschwigg-Graf.

Ces discussions sont en cours. On a eu un rapport dernièrement au comité stratégique selon lequel elles étaient en passe d'aboutir et il est bien clair que les propositions qui seront retenues devront aussi passer le cap du comité stratégique puis ensuite des gouvernements cantonaux, qui constituent le concordat HES-SO. Mais, on va aboutir; cela va un peu long mais je pense qu'on aura trouvé des solutions qui satisfont les uns et les autres. Et vous pourrez exercer rapidement le contrôle a posteriori sur cette haute école spécialisée pour l'ensemble de la Suisse romande.

M. Michel Jobin (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

4. Rapport du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats

Le président: A l'instar des précédentes sessions parlementaires traitant de ce sujet, je vous propose la procédure suivante: pour l'entrée en matière, je donnerai la parole au président du Gouvernement; comme les groupes nous ont fait parvenir la liste des motions et des postulats qu'ils ne souhaitaient pas voir classer, je donnerai la parole à un représentant du groupe concerné; le Gouvernement pourra toujours bien sûr s'exprimer s'il le désire; la discussion générale sera également ouverte, puis nous voterons.

Nous allons traiter ces interventions dans l'ordre défini par le Gouvernement. Les motions et les postulats sur lesquels nous ne souhaitons pas intervenir sont considérés comme classés tacitement. Je vous rappelle, pour être clair, que nous ne procéderons à des votes que pour les interventions classées dans la rubrique «Motions classées», «Motions transformées en postulats classées» et «Postulats classés»; les autres chapitres «Motions en suspens», «Motions transformées en postulats en suspens» et «Postulats en suspens» pourront faire l'objet de discussions mais il n'y aura pas de vote dans la mesure où le Gouvernement n'a pas sanctionné le classement de ces motions et de ces postulats.

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: Voilà déjà trois ans que le dernier rapport annuel concernant la réalisation des motions et des postulats vous a été transmis. Il me semble quelque part que c'était hier! Votre attente n'aura pas été vaine puisque, vous pouvez le constater, le Gouvernement vous propose trois fois plus de classements que lors du dernier rapport. Pour autant que vous suiviez ces propositions, ne demeureront en suspens plus que 31 motions, 20 motions transformées en postulats et 15 postulats, ce qui constitue une singulière amélioration par rapport aux chiffres de 1998. Naturellement, le Gouvernement s'engage à porter une attention particulière au traitement des interventions parlementaires qu'il s'attache à satisfaire dans les délais légaux.

En conclusion, je crois pouvoir vous apporter une bonne nouvelle: le présent rapport devrait être le dernier ou l'avant-dernier dans la mesure où le projet d'informatisation du Parlement permettra le traitement en continu des interventions parlementaires par gestion intégrée des processus et des documents. L'ensemble des interventions parlementaires y figurera avec toutes les précisions utiles sur la date de dépôt, les délais de traitement et l'avancement de la procédure.

Motion no 207

La langue française (PS, Roland Béguelin)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: La langue française, comme toutes les autres langues européennes à l'exception de l'anglais, est en danger «d'effacement», pour reprendre l'expression chère au professeur Claude Hagège. En l'absence d'une politique linguistique pluraliste, on constate, partout dans le monde, la submersion

de la langue unique et, au passage, la liquidation par centaines de langues minoritaires.

En Suisse même, on n'échappe pas au phénomène relayé par les grandes régions et les médias publics. Autre exemple, voyez l'entorse grave perpétrée par l'Office fédéral de la communication, avec la bénédiction du Conseil fédéral: jusqu'à 2004, Radio suisse internationale supprimera ses programmes en ondes courtes en langue française pour ne conserver qu'un programme en anglais! Un comble pour un pays quadrilingue, qui prétend par ailleurs accueillir un prochain Sommet de la Francophonie!

Le 21 septembre, à l'occasion d'une conférence internationale à Albertville, Stélio Farandjis, secrétaire général du Haut conseil de la Francophonie, a réaffirmé solennellement la nécessité d'une législation linguistique qui, si elle ne résout certes pas tous les problèmes, constitue un garde-fou valable vers la dérive du «tout anglais». Et de citer l'exemple du Québec et sa loi 101, l'endroit où, désormais, sans la moindre conséquence négative sur l'économie québécoise, la langue française a trouvé un refuge plus sûr qu'au sein même de sa patrie mère!

Le Jura est tout aussi exposé au danger que n'importe quelle autre région. La démonstration serait facile à faire alors qu'il doit rester un élément moteur parmi les régions francophones de souche pour la sauvegarde du français. Aussi, je vous demande, au nom du groupe socialiste, au nom de la sauvegarde de notre langue et de notre identité, de refuser le classement de la motion no 207.

Au vote, le classement de la motion no 207 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 435

Vers un véritable programme de réduction des tâches (PLR, Alain Schweingruber)

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Le 22 septembre 1993, j'avais déposé une motion au nom du groupe libéral-radical dans laquelle nous faisons état de nos préoccupations au sujet de l'état des finances publiques du Canton. Nous débutions effectivement, à ce moment-là, une période extrêmement difficile. Nous mettons en exergue le fait que les difficultés des finances publiques cantonales provenaient essentiellement de raisons structurelles et non pas tellement conjoncturelles. Et, pour cette raison, nous demandions au Gouvernement de présenter un programme de réduction des tâches de l'Etat. Le Gouvernement, par la voix de son ministre d'alors, Monsieur le ministre Beuret, avait formellement accepté cette proposition et cette motion. Celle-ci avait été acceptée par le Parlement avec trois oppositions (celles de Combat socialiste); il n'y en avait pas eu d'autres.

Aujourd'hui, le Gouvernement part du principe que cet objectif est réalisé et propose le classement de cette motion. Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec cette manière de voir et de faire. L'essentiel de cette motion visait à mettre sur pied un programme de réduction des tâches de l'Etat. Et, bien entendu, la réforme administrative, qui a été acceptée par le Gouvernement et par le Parlement, ne prévoit aucune réduction des tâches mais que des restructurations; nous l'avions déjà dit lors du débat de l'époque. Dans ces conditions, il est évident que l'objectif principal de cette motion n'étant pas réalisé, nous ne pourrions pas en accepter le classement.

Au vote, le classement de la motion no 435 est refusé par la majorité des députés.

Motion no 449

Equité fiscale ou fisc-passoire? (PS, Victor Etienne)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Le Gouvernement répond ici qu'un expert supplémentaire a été engagé s'agissant de la taxation des contribuables de profession indépendante. Nous demandions, dans cette motion, que deux fonctionnaires soient affectés au contrôle. Il en faudrait, vous le savez bien, quatre ou cinq pour lutter efficacement contre la fraude fiscale; d'où la demande du groupe socialiste de refuser le classement de cette motion.

Au vote, le classement de la motion no 449 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 501

Révision du plan hospitalier (PLR, Germain Hennet)

M. Rémy Meury (POP), président de groupe: Vous avez sans doute été surpris de constater que notre groupe s'opposait au classement de motions ou de postulats émanant de tous les groupes parlementaires. La raison en est simple: en parcourant le document du Gouvernement, nous avons constaté que certaines interventions classées par le Gouvernement avaient une relation avec le plan hospitalier. Nous avons donc estimé que, par principe, le plan hospitalier n'étant connu de personne, ces motions et ces postulats ne pouvaient être classés. Nous avons alors scrupuleusement sorti du rapport du Gouvernement toutes les interventions ayant un lien plus ou moins étroit avec le plan hospitalier; elles sont au nombre de cinq.

Ce n'est pas en appliquant la pratique politique favorite du Gouvernement, le saupoudrage, que chaque groupe de ce Parlement est à l'origine de l'une de ces interventions. C'est du hasard pur mais ô combien révélateur de la préoccupation générale qui existe au sein de notre Autorité pour ce qui a trait à la santé, et plus particulièrement à la mise en place du plan hospitalier. Celui-ci se fait attendre, on l'a encore entendu ce matin. Il nous a été promis pour le printemps passé, puis pour ce mois; nous ne voyons toujours rien venir. Entre-temps, les esprits s'échauffent. Delémontains et Ajoulants affûtent leurs armes, s'éloignent les uns des autres davantage encore alors qu'ils ne portent, ni d'un côté ni de l'autre, la moindre responsabilité dans le traitement lamentable et amateur de cet épineux dossier. La responsabilité du pourrissement de la situation se trouve autre part, juste à ma droite, ce qui en l'occurrence, m'arrange. Il nous est promis désormais pour fin octobre, nous verrons.

Parmi les interventions que nous ne voulons pas voir être classées, certaines sont considérées comme réalisées, d'autres devraient l'être grâce à des mesures en cours ou annoncées. Nous ne souhaitons pas entrer sur le débat de fond quant à la réalité des mesures prises ou annoncées. Un élément est certain: l'adoption du plan hospitalier aura des influences sur tous les aspects touchés par les cinq interventions concernées. Ainsi, par principe, nous nous opposons globalement – et je ne remonterai plus à la tribune pour les autres interventions – au classement des motions no 501 et 583 et des postulats nos 172, 490a et 515a.

Au vote, le classement de la motion no 501 est refusé par la majorité des députés.

Motion no 537

Implantation de l'administration cantonale: établissement d'un projet global et révision de la politique des loyers (PDC, Philippe Gigon)

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: S'agissant de la motion no 537 dont le Gouvernement propose le classement, le groupe PDC s'y oppose car il estime qu'une partie importante de son contenu n'a pas été réalisée. En effet, si le blocage des déménagements des services de

l'Etat a pu s'opérer suite au rapatriement d'un maximum de services sur le site de Morépoint (opération «Morépoint E»), le projet global d'implantation de l'administration cantonale en ville de Delémont, qu'il était demandé au Gouvernement de soumettre au Parlement pour approbation, n'a quant à lui pas été réalisé. Raison pour laquelle, pour l'heure, nous nous opposons au classement de cette motion.

Au vote, le classement de la motion no 537 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 583

Médicalisation partielle du Foyer Les Planchettes à Porrentruy (PCSI, Laurent Schaffter)

Le président: La proposition du député Rémy Meury (POP) est le refus du classement de cette motion.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je peux même, en tant que membre du Gouvernement, comprendre une certaine logique développée à cette tribune par Monsieur le député Rémy Meury, pour une partie bien sûr de son développement; pour le surplus, nous aurons bien sûr, Monsieur le Député, l'occasion d'en débattre librement s'agissant du dossier extrêmement important que vous avez rappelé à cette tribune.

Mais je ne peux pas partager cette logique liée au plan hospitalier par rapport à la motion no 583 qui traite de la médicalisation partielle du Foyer Les Planchettes à Porrentruy. Je vous rappelle à toutes fins utiles que c'est une motion interpartis qui avait été déposée. C'est, à ma connaissance, le record absolu du traitement et de la réalisation d'une motion, qui m'a valu (j'ouvre rapidement une parenthèse) quelques foudres au sein du Gouvernement d'avoir été aussi rapide pour traiter cette motion; mais ceci bien sûr dans l'ambiance positive qui nous caractérise.

Alors, je suis étonné qu'on ne procède pas au classement de cette motion parce qu'elle est réalisée et qu'elle n'a pas de lien direct avec le plan hospitalier. Elle avait un lien direct avec le plan sanitaire puisque ce dernier traitait de différents secteurs d'activités de la santé (les foyers, les homes, les hôpitaux, les services d'aide et de soins à domicile). Donc, je vous invite à accepter le classement de cette motion parce que, si vous ne l'acceptez pas, très honnêtement, je ne vois pas quelle autre suite je pourrais donner puisqu'elle a été réalisée, comme c'est indiqué en page 16 de votre document, le 25 mars 1998 alors qu'elle avait été déposée le 19 novembre 1997.

Au vote, le classement de la motion no 583 est accepté par 20 voix contre 9.

Motion no 589

Envoi de médicaments par courrier (PDC, Yves Monnerat)

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Les ordonnances d'application de la loi fédérale, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2002, sont en cours d'élaboration, nous dit le Gouvernement pour proposer le classement de la motion no 589.

Nous considérons, pour notre part, que la motion ne sera réalisée que lorsque les modifications légales y relative seront entrées en vigueur. Nous attendons donc de connaître la teneur de ces textes pour voir si les objectifs de la motion no 589 s'y trouvent réalisés ou, cas échéant, en fonction de la marge de manoeuvre laissée peut-être à discrétion des cantons, si une modification de notre législation cantonale s'avère toujours nécessaire ou se justifie encore pour y satisfaire. Dans cette attente, nous vous proposons de ne pas classer la motion.

Au vote, le classement de la motion no 589 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 602

La Romandie au Sommet de la Francophonie (PS, Pierre-André Comte)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je me réfère au texte de la motion et je dois vous informer que j'ai reçu, le 19 septembre, les explications du ministre de la Coopération au sujet de la réalisation de cette motion. Je suis évidemment insatisfait de la réponse qui est donnée par le Gouvernement, ou en tout cas par la position prise par les collègues du ministre Jean-François Roth. Mais je suis finalement contraint, formellement, d'accepter le classement de cette motion.

Je pense qu'une autre intervention devrait, je l'espère, s'intéresser à la question au niveau fédéral parce qu'il n'est pas acceptable que la Suisse romande soit si peu représentée au Sommet de la Francophonie. Donc, j'accepte finalement et formellement le classement de la motion.

Au vote, le classement de la motion no 602 est accepté par la majorité des députés; deux députés s'y opposent.

Postulat no 170

Un appui soutenu à la ligne CFF Genève-Neuchâtel-Bienne-Delémont-Bâle (PLR, Germain Hennet)

M. Germain Hennet (PLR): Le postulat no 170 n'est de loin pas réalisé. Les dernières indications qui nous sont parvenues n'offrent aucune garantie quant à la qualité de la ligne. Lors d'une séance qui a eu lieu le 16 août 2001 à Laufen, en présence d'une délégation des CFF composée de M. Vincent Ducrot, responsable du trafic grandes lignes au sein de la division voyageurs, de M. Hans-Rudolf Pierrehumbert, responsable du développement du réseau au sein de la division infrastructure, le comité en faveur de la ligne CFF du Jura a pu constater qu'aucune des exigences formulées s'agissant des horaires et des îlots de croisement, tels qu'ils avaient été prévus par le projet «Rail 2000», ne sont réalisés.

Il est vrai qu'avec «Vagabond» une partie du postulat est remplie et je remercie le Gouvernement de sa diligence à ce sujet.

Il reste par contre inacceptable que l'amélioration future de la ligne CFF du Jura ait été mise de côté. Les îlots de croisement pour l'augmentation de la capacité de la ligne sont d'ores et déjà mis dans des tiroirs alors même que «Rail 2000» a laissé un travail inachevé laissant, au demeurant, près de 2 milliards de francs non utilisés dans ce projet. On se demande dès lors pourquoi cet argent ne pourrait pas être utilisé à améliorer la ligne Bienne-Delémont-Bâle comme cela avait été prévu dans «Rail 2000», qui avait été accepté en 1987 par le peuple et les cantons. Par ailleurs, la commande de trains à inclinaison destinés à la ligne CFF du Jura n'a toujours pas été faite. On se demande dès lors si des études, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport du Gouvernement, sont véritablement dignes de confiance. Les représentants des CFF que nous avons rencontrés le 16 août ont laissé une impression de vouloir négliger cette ligne au profit de la ligne Bâle-Oltten-Bienne.

J'estime donc que la pression n'est pas suffisante et que le Gouvernement donne ici l'impression de prendre ses désirs pour des réalités. Je vous demande de bien vouloir maintenir ce postulat no 170.

Au vote, le classement du postulat no 170 est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 172

Soumission de tout le personnel des homes pour personnes âgées à la même convention collective dans le canton du Jura (André Parrat, CS)

Le président: La proposition de refus de classement vous a été présentée par Monsieur le député Rémy Meury (POP).

Au vote, le classement du postulat no 172 est refusé par 7 voix contre 0. (Rires.).

Postulat no 179

Service dentaire scolaire (PCSI, Vincent Theurillat)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: La restructuration du service dentaire n'étant pas encore achevée, le groupe de travail prévu non encore constitué, nous vous proposons donc de patienter encore un peu et de refuser de classer cette intervention.

Au vote, le classement du postulat no 179 est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 241a

Amélioration de la route Soubey-Montfaucon (PDC, Gilbert Thiévent)

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: S'il est incontestable que des travaux importants ont déjà été réalisés sur la route Soubey-Montfaucon durant ces dernières années, force est de constater que la plupart ont été dictés par l'urgence; nous pensons particulièrement aux travaux de soutènement entrepris suite à des affaissements de la chaussée.

Or, la motion de l'époque – je vous rappelle qu'elle a été traitée en février 1987 – transformée en postulat, demandait que soit également envisagée la possibilité d'améliorer le tracé de cette route rendue dangereuse non seulement par sa déclivité mais également et surtout par son étroitesse. D'où la demande formulée d'apporter quelques améliorations en supprimant ou en rognant par exemple, à certains endroits étroits, les rochers proéminents ou en améliorant le contour de certaines courbes. Il n'était pas demandé la construction d'ouvrages d'art coûteux! La pose de quelques dizaines de mètres de glissières de sécurité, aux endroits les plus dangereux, était également suggérée.

Or, d'amélioration proprement dite du tracé, à notre connaissance, il n'y en a pas eue ou très peu même si, je me permets de le répéter encore une fois, certains travaux importants de soutènement ont néanmoins dû être réalisés dans l'intervalle. D'où notre proposition de refuser une nouvelle fois le classement de ce postulat dans l'attente que tous les travaux susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers sur le tronçon précité aient été réalisés.

Au vote, le classement du postulat 241a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 477a

Aménagement de la J6 (PDC, Yves Monnerat)

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: S'il est exact, comme le dit le Gouvernement dans son rapport, que les aménagements routiers entre Delémont et Porrentruy (comprenant notamment les traversées de Cornol et de Courgenay) ont été réalisés, qu'entre Porrentruy et Boncourt la traversée de Courchavon l'est également, en revanche, nous ne considérons pas la traversée de Buix comme réalisée. Une première étape a bel et bien été effectuée. Il reste toutefois encore à exécuter pour le moins deux tronçons, l'un

à l'intérieur de la localité, l'autre à la sortie du village direction Boncourt. En attendant donc que cette deuxième étape soit également réalisée, nous vous demandons de ne pas accepter le classement de cette motion transformée en postulat.

Au vote, le classement du postulat no 477a est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 486a

Révision de la loi sur la protection des données à caractère personnel (PCSI, Daniel Hubleur)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: La révision de la loi sur l'information n'étant pas achevée et étant bien sûr concernée par la motion transformée en postulat, nous proposons donc de ne pas encore classer cette intervention.

Au vote, le classement du postulat no 486a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 490a

Les médecines complémentaires: quel avenir dans le Jura? (PS, Marie-Claire Comment)

Le président: Le classement est refusé par le groupe CS+POP.

Au vote, le classement du postulat no 490a est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 515a

Favoriser la promotion de la qualité de nos établissements hospitaliers (PDC, Pierre Schaller)

Le président: Proposition également du groupe CS+POP de ne pas classer ce postulat.

Au vote, le classement du postulat no 515a est refusé par 28 voix contre 0.

Postulat no 534a

Amélioration du contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail (PS, Jean-Pierre Petignat)

Au vote, le classement du postulat no 534a est refusé par 27 voix contre 0.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

5. Postulat no 203

Rouler au gaz: l'histoire de l'œuf et de la poule
Henri Loviat (PCSI)

Nos voisins européens utilisent de plus en plus le gaz naturel pour alimenter leurs véhicules d'entreprise. Soucieuses de la protection de l'environnement, les autorités favorisent ce carburant qui, comparativement, est beaucoup moins polluant puisque ses émissions sont réduites de 50% par rapport à l'essence et de 73% par rapport au diesel. Le gaz naturel comprimé ne produit que des quantités minimales d'oxydes d'azote, d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone. Il réduit de 99%, par rapport à l'essence, la formation d'ozone.

Il est donc logique que les constructeurs automobiles cherchent à offrir une palette toujours plus large de modèles utilisant le gaz ou d'autres appelés «bipower» qui utilisent l'essence et le gaz, ces derniers permettant de solutionner le

problème de l'autonomie des moteurs à gaz. Quant à la question des risques, les nouvelles technologies ont permis de rendre un véhicule fonctionnant au gaz pas plus dangereux que celui fonctionnant à l'essence. Une utilisation à plus grande échelle permettrait de développer encore de nouvelles technologies et, surtout, le gain pour l'environnement serait considérable. De plus, le jour où la Confédération imposera les combustibles en fonction de leurs émissions polluantes, le gaz sera complètement hors concurrence.

Le problème est que la promotion du gaz pour les transports passe par la possibilité de s'approvisionner. Or, à l'heure actuelle, en Suisse romande, il semble qu'il n'existe des stations de remplissage qu'à Genève, Lausanne et Vevey. De plus, ces stations ne sont accessibles qu'en journée. Toutefois, pour installer des stations, il faut qu'il y ait des utilisateurs et c'est ici que l'histoire de l'œuf et de la poule se répète.

Selon nos informations, le coût d'une station de remplissage pourrait être rentabilisé, à moyen terme, par un parc de quelque 20 véhicules. Si on attend le privé pour agir en ce sens, on ne peut espérer que la situation se débloque.

Aussi, nous invitons le Gouvernement à étudier la possibilité de construire une station de remplissage publique (éventuellement vers le centre d'entretien de la Transjurane aux Prés-Roses). Afin d'en assurer la rentabilité et pour servir d'exemple, nous l'invitons, en parallèle, à prévoir d'équiper une partie de notre administration en véhicules à gaz ou de transformer une partie des véhicules à essence en véhicules pouvant utiliser le gaz.

M. Henri Loviat (PCSI): J'espère que ma voix ne me fera pas défaut afin de pouvoir terminer cet exposé! Permettez-nous de ne pas trop développer ce postulat puisque, pour ceux que cela intéresse, une grande partie des données techniques figurent dans l'interpellation no 503 de notre collègue Carl Bader de décembre 1997. Dans la réponse de notre ministre, d'autres informations techniques abondaient et on pouvait constater beaucoup d'engouement pour cette question. Il terminait d'ailleurs par cette phrase: «Toutefois et en raison des possibilités techniques offertes par le gaz naturel dans la région de Delémont, il s'agira de suivre attentivement l'expérience et les démarches politiques en cours afin, le cas échéant, de procéder également dans notre Canton à l'introduction de véhicules publics au gaz naturel!». Ceci correspond donc parfaitement à l'objet de notre postulat, qui devrait donner cette impulsion politique nécessaire.

Quel est l'état des lieux actuellement? Comme nous vous l'avons dit, nous ne reviendrons pas sur les aspects techniques qui progressent dans le bon sens, que ce soit au niveau des performances des moteurs, de l'autonomie des véhicules proche des 1'000 km ou de la sécurité puisque des solutions ont été trouvées pour ramener le risque de l'utilisation du gaz à celui des véhicules conventionnels.

Nous n'entrerons également pas plus à fond dans la situation des autres pays européens qui utilisent les nouvelles énergies plus intensément que nous, notamment dans les grandes villes.

Quant à la question des constructeurs automobiles, vous avez pu essayer des véhicules «hybrides» ou «bipower» samedi dernier à Delémont. Sachez toutefois que pratiquement tous les constructeurs proposent des véhicules de ce type et notamment tous les constructeurs européens, à une ou deux exceptions près que nous ne pourrions confirmer d'ailleurs puisque nous ne sommes pas allés jusqu'à eux pour leur demander si vraiment ils n'en avaient pas dans leur palette.

C'est au niveau des infrastructures que se pose la problématique dans notre Canton. On constate, en consultant la carte des stations de remplissage, que la Suisse alémanique dispose de dix-neuf stations concentrées principalement dans les régions de Zurich et de Bâle alors que la Suisse ro-

mande n'en a que deux à Renens et à Vevey (selon le prospectus 2001 de l'Association suisse de l'industrie gazière). La plus proche station de notre région est située à Arlesheim. On comprend donc mieux pourquoi les utilisateurs privés hésitent à choisir ce genre de combustibles.

Enfin, les tragiques événements de ces derniers jours nous rappellent que nous devrions toujours prévoir de diversifier nos sources d'approvisionnement. De plus, la menace d'une surtaxe sur le carburant pour 2010 devrait inciter tout d'abord nos autorités et ensuite le grand public à utiliser des moyens de déplacement plus économiques sur le plan environnemental. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, un mode de déplacement individuel est quasiment indispensable dans nos campagnes et, donc, nous ne pouvons pas prétendre qu'il n'y a qu'à utiliser les transports publics; ils ne desservent justement pas tous les moindres recoins du Canton 24 heures sur 24. Alors plutôt que de brandir le bâton de la surtaxe au-dessus de nos têtes, il nous paraît important que le Canton essaie la carotte et montre l'exemple. Il est en effet le mieux placé pour décider que l'œuf et la poule puissent arriver en même temps au monde en étudiant la possibilité d'équiper certains services de notre administration en véhicules de ce type (une vingtaine devrait suffire semble-t-il) et en planifiant la construction d'une station de remplissage assez performante pour ne pas devoir passer des heures à la station. Pour cette dernière réalisation et compte tenu de l'avenir qu'on peut, lui, entrevoir, il nous semble opportun d'étudier les possibilités de collaboration avec le secteur privé concerné. Il appartiendra alors au public, puisque la possibilité lui sera offerte, de choisir de rouler au gaz sans devoir faire des stocks de gaz chez lui ou se déplacer sur de longues distances pour faire le plein.

Nous terminerons en rappelant que le gaz est à notre porte; la possibilité est donc donnée de faire quelque chose. Nous demandons donc simplement d'étudier la question et de prévoir une éventuelle réalisation la plus intelligente possible. Par avance nous vous remercions, ainsi que le Gouvernement, de votre soutien en faveur de l'écologie jurassienne et de la santé de sa population.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Le Gouvernement se réjouit tout d'abord du dépôt de ce postulat puisque, quelques jours après la journée «Mobilité santé», où l'on a pu effectivement voir des véhicules nouveaux qui permettent de circuler avec un autre carburant que le mazout, cela permet à la population d'être sensibilisée à ce problème. Je vais faire un développement un peu long sur le gaz naturel mais il me paraît important au niveau de l'information des députés et de la population.

L'utilisation du gaz naturel pour l'alimentation des véhicules à moteur est en développement dans de nombreux pays. Un million de véhicules à gaz naturel circulent dans le monde, dont 350'000 pour la seule Italie. Il sont aussi sûrs que les véhicules à essence ou diesel et représentent une véritable alternative au problème de la pollution de l'air engendrée par le trafic automobile.

La combustion de cet hydrocarbure, comparée à celles de l'essence et du diesel, ne produit ni oxyde de soufre, ni particules, ni fumées noires, ni odeurs, et dégage moins d'oxyde d'azote, moins de CO² et moins de monoxyde de carbone. Une étude menée en 1998 sur les carburants par l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage démontre, selon la méthode des «écopoints», que les voitures de tourisme à gaz naturel sont globalement deux fois plus propres que les voitures à essence et trois fois plus que les voitures diesel. Le gaz naturel carburant offre ainsi une alternative immédiatement disponible pour obtenir très rapidement une diminution des émissions nocives et contribuer à atteindre l'objectif de SuisseEnergie qui vise à réduire de 10% d'ici 2010 les rejets de CO², principal gaz à effet de ser-

re. Mais il faut également voir dans le choix du gaz naturel carburant un attrait énergétique puisque son utilisation permet de diversifier les sources énergétiques des transports, donc de limiter l'épuisement des ressources pétrolières et de les réserver à d'autres usages pour lesquels elles sont indispensables, notamment dans le domaine de la santé.

La technologie des véhicules à gaz naturel est parfaitement éprouvée. La palette s'est élargie, certaines marques fabriquant des voitures à gaz en série qui ne se distinguent pas des autres véhicules, même si l'autonomie d'une voiture à gaz naturel de classe moyenne n'est que de 200 à 300 km. La technologie de la double carburation de gaz naturel et d'essence résout ce problème: les voitures sont équipées de deux réservoirs, l'un pour le gaz naturel, l'autre pour l'essence, ce qui leur garantit une autonomie suffisante; et le passage de l'une à l'autre carburation se fait automatiquement. Quant aux véhicules lourds (autobus, camions de transport), ils sont aussi disponibles de série, mais avec des moteurs entièrement dédiés au gaz naturel.

Depuis une dizaine d'années, il est possible de rouler au gaz naturel en Suisse. Aujourd'hui, environ 250 véhicules de ce type sont en service. Reste que ce système peine à s'imposer sur le marché helvétique; en dehors du cercle des initiés, il est encore largement méconnu, tout simplement parce que le réseau de distribution est insuffisant, pour ne pas dire insignifiant.

En Suisse, on dénombre vingt-deux stations distribuant du gaz naturel carburant, dont douze sous forme de biogaz, principalement dans la région zurichoise. Le biogaz présente l'avantage d'être exempté de taxe sur les huiles minérales et peut donc être vendu à un prix inférieur. De nouvelles stations devraient être mises prochainement en service à Bienne, Soleure, Olten et Lenzbourg. En Suisse romande, il n'existe pour l'instant que trois possibilités d'approvisionnement, à Lausanne, Vevey et Cossonay où une nouvelle station sera mise prochainement en service et où devraient s'approvisionner les camions de la cimenterie toute proche d'Eclépens. Depuis quelques temps, les services industriels de la ville de Bâle ont mis en service une station de remplissage de gaz naturel pour véhicules privés, ouverte 24 heures sur 24. Il s'agit de la première station de ce genre dans cette région où des véhicules des transports publics, de la Poste, de la Société générale d'affichage roulent au gaz naturel. Mais dans tous les cas, ces stations ont été aménagées par les distributeurs locaux de gaz naturel avec l'appui de l'Association suisse pour l'industrie gazière.

Si le réseau de distribution reste embryonnaire en Suisse, c'est que la demande fait défaut. Et si la demande n'évolue pas, c'est que les coûts sont dissuasifs. L'équipement de la bicarburation sur une voiture moyenne coûte plusieurs milliers de francs et le gaz naturel carburant se vend entre 1.20 franc et 1.30 franc le litre équivalent d'essence. Au même titre que l'essence et le diesel, le gaz naturel carburant est soumis à l'impôt fédéral sur les huiles minérales. Plusieurs voix se sont élevées pour demander que l'on tienne compte de facteurs écologiques dans l'application de la loi, c'est-à-dire que l'on encourage l'utilisation des carburants favorables à l'environnement par des avantages fiscaux, mais en vain. Dans les pays où la taxation des carburants repose sur des critères écologiques (en Allemagne notamment), le gaz naturel en tant que carburant est plus avantageux. Considérant cela, on aimerait s'attendre à ce que le législateur prenne bientôt en considération les qualités écologiques reconnues du gaz naturel carburant.

Mais, malgré les obstacles cités, l'emploi du gaz naturel carburant progresse également en Suisse. La Poste a mis dix-neuf véhicules en service et le Gouvernement du Liechtenstein a demandé à Car postal suisse d'acquérir vingt-cinq autobus à gaz destinés aux transports publics. La ville de Lausanne exploite quinze autobus à gaz à la périphérie de la

ville; ils sont équipés de moteurs fabriqués en série fonctionnant exclusivement au gaz naturel. L'expérience est concluante: en plus d'être moins polluants que les véhicules diesel qu'ils remplacent, ces autobus vibrent moins et font moins de bruit. Ce sont des motifs écologiques et non financiers qui ont poussé les autorités lausannoises vers ce choix, les autobus coûtant aussi chers que leurs homologues diesel et consommant davantage de carburant. Le gaz naturel comme carburant s'avère particulièrement judicieux dans les grands parcs de véhicules du trafic local. En France, une part significative des réseaux de transports en commun de Paris, Nice, Nantes, Bordeaux, Lille, Poitiers, Montpellier, Rouen et Strasbourg ont passé au gaz naturel carburant. Mais celui-ci convient aussi bien aux transports des marchandises: huit camions de Migros Zurich, mus par un moteur à gaz naturel organique provenant de la digestion des déchets agricoles et alimentaires de la coopérative, parcourent 600'000 km par année. Dans le domaine des véhicules utilitaires, un grand constructeur japonais commercialise même avec succès des élévateurs, particulièrement appréciés pour l'utilisation en halle, les émissions nocives étant bien inférieures aux normes de la SUVA.

S'agissant d'implanter une station de remplissage de gaz naturel carburant dans la région delémontaine (là où le gaz naturel est implanté), le Gouvernement est d'avis qu'il n'incombe pas à l'Etat de réaliser et d'exploiter des stations-service publiques, même s'il est appelé à encourager, au nom de la protection de la santé et de l'environnement, l'utilisation du gaz naturel comme carburant. Le développement du gaz naturel carburant dans notre région incombe principalement aux distributeurs de gaz naturel (Régiogaz SA et Energie du Jura SA) qui, dans le domaine du gaz naturel carburant, ont pour tâche de sensibiliser et de convaincre les partenaires potentiels dans les domaines des transports publics (Car postal par exemple) et du transport des marchandises (ceux à qui est confiée l'élimination des déchets par exemple).

Quant à l'Etat utilisateur de gaz naturel carburant, son potentiel se trouve essentiellement dans la flotte du Service des ponts et chaussées. C'est là qu'il pourrait effectivement donner l'exemple tout en sachant que la majeure partie des véhicules utilisés pour l'entretien de l'autoroute sont à l'état de neuf et qu'ils ne seront pas remplacés avant un bon nombre d'années.

Le Canton, par son Service des transports et de l'énergie, va donc jouer son rôle d'information et d'incitation, qui pourrait se concrétiser plus particulièrement en participant à la mise en place, avec les distributeurs de gaz naturel, d'une stratégie de promotion du gaz naturel carburant.

Dès lors, le Gouvernement accepte le postulat en proposant de le réaliser dans le sens décrit ci-après:

- évaluer le potentiel de développement du gaz naturel carburant dans le canton du Jura à des fins de protection de l'environnement et de diversification énergétique;
- étudier la faisabilité technique et financière d'équiper le parc de l'Etat de véhicules fonctionnant au gaz naturel.

Au vote, le postulat no 203 est accepté par la majorité du Parlement.

6. Question écrite no 1600
Cours pour la formation minimale d'ouvrier forestier et de débardeur: à quel prix?
Alexis Pelletier (PDC)

Selon l'ordonnance sur les forêts du 4 juillet 2000, la formation minimale des ouvriers forestiers vise plus particulièrement à assurer la sécurité et la qualité du travail mais également à préserver le peuplement et le sol forestier.

Or, en date du 20 décembre 2000, le Département de l'Environnement et de l'Équipement a édicté un règlement d'exa-

men pour la formation minimale d'ouvrier forestier et de débardeur. Afin de pouvoir s'inscrire et se présenter à cet examen, le candidat doit pouvoir prouver une expérience suffisante dans les travaux forestiers ou avoir suivi un cours d'une durée minimale de dix jours reconnu par le Service des forêts afin d'acquérir ou de parfaire les connaissances nécessaires dans le domaine.

Or, selon nos informations, la finance d'inscription au cours en question s'élève à environ 1'500 francs, montant auquel il y a lieu de rajouter 500 francs pour l'inscription à l'examen, soit un total d'environ 2'000 francs pour chaque candidat. Il nous paraît évident, au vu de la somme importante à investir, que plusieurs personnes intéressées, jugeant leur expérience suffisante mais ayant parfois des connaissances limitées, essayeront de passer directement l'examen sans suivre le cours alors que ce dernier pourrait leur être très utile dans différents domaines, notamment dans celui de la sécurité. En outre, est-il nécessaire de rappeler que certains agriculteurs de notre région deviennent bûcherons pendant les quelques mois d'hiver. Par conséquent, il est indéniable qu'ils ne sont pas disposés à investir pareille somme par rapport aux quelques milliers de francs qu'ils gagneront pour leur travail hivernal.

Dès lors, face à cette situation, le Gouvernement:

- peut-il nous indiquer les raisons d'un tel coût qui est, sans conteste, un obstacle à la formation?
- a-t-il prévu une collaboration avec le Jura-Sud, notamment en ce qui concerne la formation?
- enfin, ne pense-t-il pas que notre Canton devrait participer aux frais du cours de formation afin d'alléger un tant soit peu l'investissement des personnes intéressés?

Réponse du Gouvernement:

La loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 donne aux cantons la responsabilité de veiller à la formation minimale des ouvriers forestiers. L'article 40 de la loi cantonale sur les forêts précise les buts de cette formation: assurer la sécurité et la qualité du travail ainsi que préserver le peuplement et le sol forestier. Dans notre ordonnance sur les forêts du 4 juillet 2000 (article 22), nous précisons ainsi les exigences minimales auxquelles l'ouvrier forestier doit satisfaire:

- a) connaître les règles de sécurité du travail propres à la branches;
- b) comprendre les instructions données par ses supérieurs ou par les gardes forestiers (buts sylvicoles, etc.) et comprendre le plan de coupe;
- c) reconnaître les cas d'abattage et être apte à appliquer la technique d'abattage adaptée à chaque cas sauf, dans les cas compliqués, à renoncer à procéder lui-même à l'abattage;
- d) connaître et appliquer les méthodes et à utiliser les moyens permettant d'éviter, dans la mesure exigible, les dégâts d'exploitation (abattage, châblage, débardage, etc.) au peuplement, au sol, aux voies de desserte et aux places de dépôt.

L'acquisition de ces connaissances demande du temps et de la pratique. Avant de se présenter à l'examen, le candidat peut soit suivre un cours de dix jours soit se former auprès d'un formateur pendant au moins cent jours.

Seules les personnes qui exécutent des coupes de bois pour des tiers à but lucratif sont astreintes à cette formation. Un régime transitoire a été prévu pour les ouvriers forestiers qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les forêts, bénéficiaient d'une solide expérience et qui remplissaient les conditions au niveau de la sécurité et de la qualité du travail. Ils pouvaient requérir du Service des forêts l'attestation de formation minimale sans examen; environ soixante personnes recevront l'attestation sans examen.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

– Les cours sont organisés par le Service des forêts, qui en confie l'exécution à l'Economie forestière Association suisse. Cette dernière met à disposition des formateurs qualifiés et une structure rodée. Après déduction des recettes prévisibles, les coûts sont estimés à 1'000 francs par participant. Ils varient en fonction du volume de bois façonné et du nombre de participants.

– Le canton de Berne n'a pas du tout les mêmes exigences. Pour pouvoir travailler en forêt, il faut «seulement» avoir suivi un cours de cinq jours; aucun examen n'est demandé. Une organisation en commun n'est donc pas possible.

– Au regard des avantages retirés par les participants (possibilités d'emploi, sécurité et qualité du travail, etc.), l'investissement est tout à fait supportable pour les intéressés et ne justifie pas le versement de subventions.

M. Alexis Pelletier (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alexis Pelletier (PDC): Je ne suis donc pas satisfait de la réponse que le Gouvernement me donne. En voici mes principales raisons:

1. En ce qui concerne le montant dont chaque participant doit s'acquitter pour suivre le cours, on m'indique dans la réponse qu'une somme estimative de 1'000 francs est à envisager. De plus, il est stipulé que ce montant peut varier en fonction du volume de bois façonné et du nombre de participants! Je considère que c'est une manière pour le moins particulière d'informer les intéressés sur l'investissement qu'ils auront à consentir pour leur formation. Encore un peu que les conditions météorologiques soient exécrables pendant le façonnage du bois et voilà le prix qui augmente! Je trouve contradictoire que le volume de travail réalisé entre en ligne de compte dans un cours de formation! De plus, j'aurais bien aimé que le prix nous soit donné de manière un peu plus détaillée. En effet, je me demande bien s'il ne faudrait pas encore rajouter le prix de l'inscription à l'examen qui se monte à 500 francs pour arriver à l'investissement global.

2. Pour ce qui est de la collaboration avec le Jura-Sud, bien que j'admets volontiers que les exigences entre le canton de Berne et notre République ne soient pas les mêmes, a-t-on vraiment pris la peine d'étudier la possibilité de collaborer pour cette formation? Je pense notamment aux supports de cours, au lieu d'instruction, etc. Le réflexe Sud doit aussi planer au-dessus des services administratifs cantonaux.

3. Pour ce qui est de l'investissement, le Gouvernement le juge supportable au regard des avantages retirés pour chaque participant. Je regrette sincèrement que notre Exécutif n'entre pas en matière pour participer, j'insiste, pour participer aux frais du cours. Vous savez tous comme moi que l'on dépense actuellement dans notre Canton, et je m'en réjouis, des sommes considérables pour la formation. Par contre, lorsque cela touche certains métiers ou secteurs d'activité, il me semble y avoir moins d'intérêt et moins d'engagement pour une subvention qui serait à combien grandement appréciée par les intéressés.

Dans le cadre du programme des cours pour forestiers-bûcherons qui nous préoccupent, la sécurité tient une place très importante. Par conséquent, le but d'une telle opération ne devrait-elle pas permettre à un maximum de personnes d'améliorer leurs connaissances sans que l'aspect financier ne soit un obstacle?

7. Interpellation no 608

Liaison rapide Delémont-Bâle

Didier Rossé (PLR)

Depuis de nombreux mois, la future liaison rapide Delémont-Bâle suscite de vifs débats au sein de la population du Val Terbi. Ainsi, une association représentative d'une grande partie des habitants de ce coin de pays s'est constituée et se dénomme «Pro Val Terbi». Ce groupe de réflexion s'est donné comme mission de défendre les intérêts de cette région, d'étudier et d'entrer notamment en discussion avec le Département de l'Environnement et de l'Équipement quant à la faisabilité du tracé de la liaison rapide Delémont-Bâle, dont plusieurs projets sont actuellement en phase d'étude, selon les informations fournies par l'administration cantonale.

L'un des objectifs majeurs du projet «Jura Pays ouvert» est d'aménager les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises sur le territoire cantonal. Nous sommes donc conscients qu'il est primordial d'assurer le développement de voies de communication routières et ferroviaires performantes améliorant l'accessibilité vers les villes voisines, afin de tirer parti du dynamisme des régions urbaines proches en développant des complémentarités. Nous approuvons un tel concept qui rejoint ainsi les objectifs du développement durable.

Nous voudrions toutefois vous soumettre nos inquiétudes quant à l'élaboration de l'un des tracés de voie rapide proposés par le Service des ponts et chaussées qui est à l'heure actuelle très contesté par la population du Val Terbi, étant donné qu'il provoquerait une coupure de la plaine de Bellevie avant d'entrer en tunnel à proximité immédiate de Courcelon. Cette emprise de terres agricoles serait conséquente et pourrait donc nuire à l'image positive de pays vert d'une région où il fait bon vivre et à l'attrait touristique régional qu'elle procure.

Dans la perspective de préserver une certaine qualité de vie à la population, les autorités communales, les députés ainsi que les organes représentatifs de la défense des intérêts du Val Terbi se sont concertés et sont parvenus à la conclusion de dissocier la desserte Val Terbi de la liaison rapide Delémont-Bâle, du fait que ces deux projets routiers sont distincts: cette desserte doit voir sa concrétisation dans les trois années à venir alors que la liaison rapide vers Bâle a pour échéance 2020-2025.

Il est à relever que d'autres solutions de tracé de l'axe Delémont-Bâle sont présentées par les autorités et les habitants du Val Terbi. Ces derniers sont favorables à la réalisation d'une route depuis la jonction A16 de Delémont-Est via le secteur des Rondez et la cluse du Vorbourg en réactivant le dossier de la déviation de Soyhières qui prévoyait, à l'époque déjà, le doublement de la voie actuelle ou en passant, dans ce secteur, sous le Roc-de-Courroux.

Dès lors, nous interpellons le Gouvernement:

– afin de savoir s'il est enclin à dissocier la desserte du Val Terbi de la liaison rapide Delémont-Bâle, en accordant une importance toute particulière à la réalisation de cette desserte dans les plus brefs délais;

– afin qu'il nous présente les critères qui serviront à arrêter le tracé de la future liaison rapide Delémont-Bâle, tout en ayant d'une part déjà fixé les grands principes évoqués dans la révision du plan directeur cantonal quant à l'amélioration de la qualité de vie de la population, et connaissant d'autre part la désapprobation des habitants du Val Terbi à la voie rapide qui couperait la plaine de Bellevie.

M. Didier Rossé (PLR): Depuis plus de dix ans, les autorités communales de Courroux, soutenues par leurs consoeurs du Val Terbi, demandent en vain une desserte du Val Terbi et, par conséquent, un contournement de Courroux. Pour information, plus de 12'000 véhicules traversent actuel-

lement ce village chaque jour. Malgré le dépôt de plusieurs interventions traitant de ce sujet par nos collègues députés lors de la précédente législature, nous ne pouvons que constater et déplorer que peu de mesures ont été prises jusqu'à ce jour par le Gouvernement afin d'élucider ce problème lancinant. C'est pour cette raison que quatre interventions ont été déposées conjointement sur le bureau du Parlement le mois dernier et sont traitées aujourd'hui déjà et le seront encore durant les mois à venir, elles reflètent les soucis et les préoccupations partagés par toute la population du Val Terbi.

Quant à l'interpellation no 608 que je vais développer à l'instant, je puis vous assurer que tous les signataires ne sont pas hostiles à une liaison rapide Delémont-Bâle; je dirais même qu'ils y sont favorables, mais pas à n'importe quel prix. Nous sommes d'ailleurs d'avis que le développement de voies de communication routières et ferroviaires performantes vers nos régions urbaines proches est primordial. Nous sommes également convaincus qu'il faut saisir cette opportunité d'ouverture vers Bâle. Mais nous voudrions malgré tout, par le dépôt de cette interpellation, vous rendre attentifs à la polémique que suscite ce projet de future liaison rapide Delémont-Bâle au sein de la population du Val Terbi principalement.

Dans la perspective de préserver une certaine qualité de vie à la population, les autorités communales de plusieurs villages, entre autres Vicques, Courroux et Courrendlin, les députés du Val Terbi et les associations concernées se sont réunis et sont parvenus à la conclusion de dissocier la desserte du Val Terbi de la liaison rapide Delémont-Bâle pour des motifs de délai de réalisation en premier lieu: cette desserte doit voir sa concrétisation dans les trois années à venir alors que la liaison rapide vers Bâle a pour échéance 2020-2025.

Je souhaierais vivement que vous preniez en considération les remarques formulées par tous les intervenants lors d'un forum qui s'est déroulé le 17 août dernier à Vicques sous l'égide de l'association Pro Val Terbi. Je peux vous rapporter un constat qui a recueilli l'unanimité chez les participants, à savoir que la H18 ne peut en aucun cas être superposée à un contournement de Courroux, à travers la plaine de Bellevie, pour les raisons suivantes:

– D'une part, la desserte du Val Terbi est une route destinée au trafic régional uniquement. Cette route doit être reliée aux zones d'habitation de Courroux, de manière à délester la circulation générée par Courroux, alors que la H18 provoquerait une coupure de ce village par rapport au Val Terbi et n'aurait que deux points d'accès, la Ballastière et le rond-point de Courroux, ce qui est insuffisant.

– D'autre part, tout le trafic provenant du Val Terbi serait concentré sur Vicques-Courroux, soit près de 8'000 véhicules, cars postaux, véhicules agricoles, vélos...

La variante retenue et défendue unanimement par tous les milieux concernés est celle décrite dans mon interpellation. Il est donc temps de réactiver le dossier de la déviation de Soyhières car cette solution est tout à fait envisageable. Elle permettrait d'utiliser les infrastructures déjà construites à Soyhières. Plusieurs dizaines de millions de francs avaient été investis, il y a une vingtaine d'années, dans le contournement du village de Soyhières avec, comme optique à l'époque déjà, je l'espère, la réalisation de la future liaison rapide Delémont-Bâle. Il est donc nécessaire à présent d'y apporter les améliorations adéquates, d'être vigilant et de veiller, par des mesures antibruit efficaces, à assurer une protection optimale des habitants de Soyhières contre les nuisances occasionnées par le trafic routier et ferroviaire. Plusieurs mesures d'aménagement sont envisageables, soit en érigeant des palissades antibruit à la hauteur de Bellerive jusqu'à la step, soit en posant des fenêtres spéciales pour les habitations en bordure ou en créant une zone tampon.

En conclusion, je peux réaffirmer que toute la population du Val Terbi défend de manière unanime la solution de sépa-

rer ces deux projets routiers forts distincts. Par conséquent, il n'est pas concevable d'ignorer un pareil accord, dans une région qui se place au quatrième rang, après Delémont et l'Ajoie et juste derrière les Franches-Montagnes.

Le président: Le Gouvernement répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance.

8. Interpellation no 609

Modification des ronds-points situés à l'entrée Est de Delémont

Jean-Pierre Schmidt (PS)

Les habitants du Val Terbi subissent les nuisances du trafic routier depuis l'édification de ces deux ronds-points. La route cantonale qui relie le Val Terbi à Delémont est toujours aussi encombrée. Ces ronds-points sont d'autant plus des sujets à controverse et à des tracasseries récurrents. En regard des faits, les usagers sont en recherche de commodités et de solutions pour diminuer les inconvénients. Des nouveaux itinéraires sont choisis par les conducteurs de voiture et ce sont d'autres problèmes qui se répercutent ailleurs.

Malgré les alternatives qui sont tentées pour faciliter la fluidité de la circulation routière, les ennuis demeurent. Dès lors, une adaptation de ces deux obstacles s'impose.

Manifestement convaincus de ces nuisances, les services du Canton auraient mandaté un bureau d'études pour modifier ces deux ronds-points. Un nouveau projet devrait être publié incessamment et nous estimons qu'il doit être porté au budget 2002 de l'Etat.

Le cas échéant, nous interpellons le Gouvernement pour que le coût des travaux de modifications soit pris en compte dans le budget 2002. Nous remercions le Gouvernement de faire diligence.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Depuis la construction de ces deux ronds-points, chaque usager a constaté les embouteillages que ceux-ci génèrent aux heures de grand trafic. Dans le sens Courroux-Delémont d'abord, mais également en sortant de la ville de Delémont ou du Val Terbi. Les nuisances se sont encore accentuées ces derniers mois et il y a urgence pour adapter ces ronds-points.

Obligés par les contraintes, les conducteurs de véhicules empruntent des nouveaux tracés routiers afin d'éviter ces ronds-points. Les nouveaux itinéraires sont souvent plus longs et causent d'autres nuisances ailleurs. Nous constatons aussi que les usagers sont exaspérés et traduisent souvent leur mécontentement par une attitude désagréable. Les cyclistes et les motocyclistes sont davantage exposés à des risques d'accidents.

Notre intention va dans le sens de résoudre le problème et non pas de s'en accommoder. A notre avis, une adaptation de ces deux ronds-points, réalisée dans un court délai, devrait améliorer cette situation lancinante.

Par conséquent, notre interpellation est dictée par l'urgence, afin de corriger ces ouvrages. C'est pourquoi, nous demandons que les coûts des travaux de réfection et d'adaptation de ces deux ronds-points soient pris en compte dans le budget 2002.

Le président: Le Gouvernement répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance.

9. Arrêté octroyant un crédit pour financer l'acquisition du Séminaire et les travaux liés à la phase transitoire concernant l'extension du Lycée cantonal à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 45, alinéa 2, 49 à 51 et 56, alinéa 3, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit de construction de 6'800'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer l'acquisition du Séminaire et les travaux liés à la phase transitoire concernant l'extension du Lycée cantonal à Porrentruy.

Article 3

Ce montant, arrêté au 1^{er} janvier 2001, sera adapté à l'évolution de l'indice zurichois des coûts de la construction.

Article 4

Ce montant est imputable au budget du Service des constructions et des domaines, rubrique 460.503.00.

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Jean Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: L'évolution de la pédagogie et l'introduction de la nouvelle réglementation suisse sur la maturité modifient l'organisation scolaire et l'usage des espaces mis à disposition. L'enseignement se déroule de manière plus dynamique et mobile. Ainsi, il faut tenir compte et favoriser cette évolution. C'est sur ces considérations que vous aviez vraisemblablement accepté, Mesdames et Messieurs, en séance du 24 janvier de cette année, à l'unanimité, d'octroyer un crédit de 200'000 francs pour financer une étude relative à l'implantation du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce dans le bâtiment communal du Séminaire, à Porrentruy, y compris les mesures transitoires, ainsi qu'à l'extension du Musée des sciences naturelles, confirmant ainsi que lycée et musée sont liés.

Simultanément, nous acceptons que le Département de l'Education crée un groupe de concertation chargé de gérer les conséquences, notamment sur le plan financier et pédagogique, de l'acquisition par l'Etat du bâtiment du Séminaire, ainsi que d'élaborer des propositions et d'évaluer les coûts en ce qui concerne la période transitoire. Ce groupe, ratifié par arrêté du 31 janvier 2001, était composé de quatorze membres, soit trois représentants de la municipalité de Porrentruy, trois représentants des écoles, cinq représentants des services de l'Etat et trois collègues-députés membres des commissions parlementaires de l'éducation, de l'environnement et de gestion et des finances. Il était placé sous l'expertise présidence de M. Laurent Theurillat, architecte cantonal. Je tiens ici à souligner la très grande qualité des interventions qui a toujours prévalu lors des séances du groupe de concertation et spécialement à remercier son président, M. Theurillat, qui a su conduire les débats avec doigté, souplesse et compétence. Permettez un petit clin d'œil aux secrétaires pour la qualité de synthèse de leurs procès-verbaux et rapports; avec autant de pédagogues dans le groupe, la tâche n'était pas facile! (*Rires.*)

Le groupe de concertation s'est réuni à sept reprises et, selon son mandat, s'est penché sur la définition des besoins en locaux du lycée, sur la construction d'un auditoire sur le site du pavillon de Fontenais, sur le réaménagement des salles liées à l'enseignement de la chimie de même que sur les espaces à créer pour le développement nécessaire et indispensable du Musée jurassien des sciences naturelles.

En ce qui concerne la gestion de la période transitoire, le groupe a pris acte de la position de la municipalité de Porrentruy quant à la réinstallation de l'école primaire après la réalisation du nouveau bâtiment qu'elle envisage de construire, d'où une échéance probable d'entrée en fonction en 2004, reportant ainsi l'installation du Lycée cantonal dans le Séminaire aux alentours de 2006.

L'emplacement et les besoins du lycée en locaux de biologie ont été confirmés, de même que les avantages à réunir cet enseignement en un même site, solution apportée par les bureaux spécialisés mandatés par le Service des constructions, à travers la construction d'une plate-forme au-dessus du pavillon actuel de Fontenais qui accueillera un complexe de six salles et qui, au terme des travaux, pourra être abaissé au niveau du sol. Cette formule, audacieuse certes mais déjà éprouvée, permettra durant la période transitoire le maintien du pavillon actuel et évitera ainsi un éparpillement des locaux du lycée et de l'enseignement de la biologie, tout en évitant également la nécessité d'une cohabitation temporaire et difficile dans le Séminaire entre le lycée et l'école primaire.

Au vu du volumineux rapport de synthèse du 30 avril 2001, du caractère complexe des données et de la période transitoire et des diverses propositions émises par le groupe de concertation, le Gouvernement propose de retenir le scénario suivant:

- en phase finale:
 - extension de seize équivalents-classes du Lycée cantonal uniquement dans le bâtiment du Séminaire, plus la tour, l'ensemble des combles et le sous-sol;
 - implantation du Musée des sciences naturelles sur l'ensemble de la villa Beucler;
 - installation des salles de biologie au pavillon de Fontenais;
- en période transitoire:
 - maintien du pavillon de Fontenais;
 - construction d'une plate-forme au-dessus avec six salles définitives de biologie;
 - au terme de la phase transitoire:
 - démolition du pavillon de Fontenais;
 - excavation et aménagement du sous-sol selon des nécessités restant encore à déterminer;
 - abaissement du complexe de biologie au niveau du sol;

Le coût total de ces opérations, soit l'acquisition et la restauration du Séminaire, le redéploiement de la chimie, la construction et l'aménagement définitifs du complexe de biologie et la démolition du pavillon, s'élèvera à 13'155'000 francs. Pour l'immédiat, le Gouvernement propose l'octroi d'un premier crédit lié spécialement à la période transitoire du projet, c'est-à-dire:

- l'acquisition du Séminaire, la rénovation de sa toiture et l'étude détaillée de sa restauration;
- le redéploiement de la chimie et le réaménagement de deux salles pour le musée;
- la construction d'une plate-forme au dessus du pavillon de Fontenais et l'aménagement définitif du complexe de biologie, ceci pour un montant de 6,8 millions de francs, avec clause d'indexation.

Il faut bien se rendre à l'évidence que notre Parlement, en votant ce premier crédit, sera amené à statuer sur un deuxième crédit destiné à achever le processus. Selon l'état d'avancement des travaux et de l'affinement des besoins, des pro-

jets et des devis, ce crédit sera soumis à notre approbation en 2003, voire en 2004.

Ajoutons que l'achat du Séminaire donnera encore lieu à une négociation avec la municipalité de Porrentruy et que la rénovation de la toiture de ce bâtiment constitue une anticipation partielle du montant global retenu pour l'aménagement du Séminaire. Enfin, il est bien entendu que cette acquisition induira le versement d'une subvention à la ville de Porrentruy pour la construction de sa nouvelle école primaire.

Au nom de la commission de gestion et des finances, je tiens à remercier Madame la ministre Rion et M. Theurillat, architecte cantonal, qui ont fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'étude de cet arrêté. Il ont également répondu à l'ensemble de nos questions.

La CGF a pris note que les appels d'offres des travaux ont déjà été lancés dans le Journal officiel, ceci afin de ne pas perdre de temps. Notre commission sera naturellement informée de l'état d'avancement des travaux et des études.

Un petit mot à l'intention du Gouvernement: nous souhaitons que les futurs dossiers parlementaires soient présentés comme celui-ci l'a été, avec des variantes et beaucoup de transparence; cela simplifiera les débats.

A l'unanimité, la CGF vous recommande d'accepter l'arrêté tel que présenté; elle vous en remercie.

M. Charles Juillard (PDC): Le groupe PDC a analysé attentivement le message et l'arrêté qui nous est proposé. Au terme de son examen, il en ressort quelques considérations dont nous tenons à vous faire part:

- Nous regrettons tout d'abord l'extrême politisation qui a accompagné ce dossier dès la discussion sur le crédit d'étude que nous avons accepté en janvier dernier. Les passions qu'il a suscitées, notamment en commission, ne sont d'aucune mesure avec l'aspect avant tout technique qu'il revêt.

- Le message qui accompagne cet arrêté est quelque peu lacunaire ou pour le moins expéditif pour nos collègues non-membres de la CGF. En effet, il y a lieu de rappeler ici que si nous acceptons ce crédit de 6,8 millions, en fait, on s'engage pour un montant beaucoup plus important de l'ordre de 13,155 millions. Certes, pour nous, membres de la CGF, nous avons eu l'occasion de demander et de recevoir un grand nombre d'explications complémentaires qui ne se retrouvent pas dans le message. Nous avons surtout reçu le rapport du groupe de concertation mis sur pied en même temps que nous avons voté le crédit d'étude. Comme je l'ai dit en commission, à mon avis, ce rapport est un exemple dont le Gouvernement et les services de l'Etat devraient bien s'inspirer pour de futurs projets de cette envergure. En effet, le travail en variantes, accompagnées pour chacune des éléments d'appréciation positifs et négatifs, pour aboutir à une proposition mérite d'être retenu et salué. Merci à ses auteurs et en particulier à M. Theurillat, architecte cantonal. A noter encore, comme l'a rappelé également le président de la commission, que le subventionnement de la nouvelle école primaire de Porrentruy n'est pas compris dans le montant global des 13,155 millions.

- Le groupe PDC regrette que le Gouvernement ait – si vous me permettez l'expression – «basté» un peu rapidement sur l'évaluation des besoins et qu'il n'ait pas demandé une expertise. Pour mémoire, je vous rappelle que les besoins initiaux étaient de seize équivalents classes, puis de vingt-deux, puis davantage encore. Sur ce point, le groupe de concertation n'a pas répondu non plus à cette question, mais était-ce son rôle, je n'en sais rien. Nous en tirons la conclusion suivante: le lycée disposera de suffisamment de place sur le long terme, pour au moins jusqu'à ce que «Jura Pays ouvert» déploie pleinement ses effets car il restera encore de la réserve dans les locaux non occupés du Séminaire.

– Sans remettre en cause le projet, le groupe PDC déplore les disparités avec lesquelles les filières de formation sont considérées. Nous en voulons pour preuve les discussions interminables, puis le refus du Parlement, pour un outil de formation à Courtemelon. Y aurait-il deux poids et plusieurs mesures pour la formation des jeunes Jurassiennes et Jurassiens?

En conclusion, le groupe PDC soutiendra cet arrêté mais il sera très attentif à la suite du dossier, en particulier lorsqu'il s'agira de voter la deuxième étape.

Permettez-moi encore une suggestion, à titre personnel, au Département de l'Équipement et de l'Environnement puisque c'est lui qui reprend ce dossier dès ce soir: avant de distribuer les locaux dans le Séminaire, pensez à la cafétéria perchée sous le toit. Je suis persuadé que si elle était située au rez-de-chaussée avec un accès direct sur l'extérieur, elle serait mieux fréquentée, surtout en été. De plus, l'assainissement de la cuisine pourrait bientôt requérir des crédits qu'il serait peut-être judicieux d'inclure dans le projet global.

M. Benoît Gogniat (PS): Je serai très bref en ce qui concerne ce sujet car les revendications que nous avons formulées en début de législature sont satisfaites, à une exception près. Ces revendications, j'en fais l'énumération: la rapidité d'exécution qui était importante à nos yeux, des espaces nouveaux et modernes pour le développement de locaux à disposition de la biologie, l'acquisition du Séminaire sous réserve encore de l'acceptation de la population bruntrutaine, le choix d'une option qui garantit le développement futur du lycée, les conséquences architecturales positives plutôt que négatives, un coût modéré en rapport pourtant avec un projet ambitieux et surtout une phase transitoire réglée habilement et permettant d'éviter d'occasionner des éventuels désagréments pour les élèves de l'école primaire, qui sont actuellement dans le Séminaire.

Seule une attente n'est, à nos yeux, pas encore satisfaite véritablement. Je veux parler de l'avenir du Musée jurassien des sciences naturelles, qui n'est pas encore garanti. Mais nous en reparlerons dans le point suivant de notre ordre du jour.

Concernant l'arrêté, je dois relever que ce dossier a effectivement passé par tous les stades. En début de législature, le Parlement a fait le «forçage» pour accélérer ce dossier et lui donner une plus grande dimension. On a vécu alors les réticences du Gouvernement, puis la création d'un groupe de concertation et enfin la sortie du rapport et le choix final qui fait, semble-t-il, l'unanimité, y compris celle du Gouvernement. Nous nous félicitons de la tournure des événements. Je tiens ici à m'associer aux autres intervenants pour dire ou redire ici le bien que nous pensons du travail effectué par le groupe de concertation. Son rapport est d'un grand professionnalisme. La preuve? Il aura eu le grand mérite de faire l'unanimité justement. Enfin, merci également – une fois n'est pas coutume – au Gouvernement d'avoir compris les revendications du Parlement et de s'y être en grande partie rallié. Le groupe socialiste acceptera donc cet arrêté.

M. Jean-Michel Conti (PLR): C'est de manière unanime que le groupe PLR va voter l'entrée en matière relative à l'arrêté et votera le crédit demandé. A ce stade, nous constatons de manière satisfaisante que le Gouvernement, finalement, a tenu compte des remarques qui avaient été émises par le Parlement lors du débat du 24 janvier 2001 relatif au crédit d'étude.

Je ne crois pas, Monsieur le député Juillard, que, sur ce dossier, il y ait eu une quelconque précipitation. Faut-il ici rappeler que le dossier «Lycée» a été abordé à plusieurs reprises. Déjà lors du débat relatif au plan financier et puis on en a aussi parlé de manière abondante le 24 janvier lors du vote sur le crédit d'étude? On ne peut quand même pas re-

procher à la commission d'avoir eu des débats, que vous qualifiez de passionnés; moi, je dirais des débats qui ont été positifs parce que, finalement, l'échange serein, à mon sens, qu'il y a eu en commission permet aujourd'hui d'arriver à une solution raisonnable, acceptable, correcte et juste. Parce que, finalement, ce que nous avons dit (du moins une majorité de ses membres), depuis le début en commission, et le groupe PLR avec, c'est que la solution que proposait le Gouvernement, qui consistait à acquérir uniquement le Séminaire pour régler les problèmes du lycée, était insuffisante. En cela, le groupe de concertation donne raison aujourd'hui à ceux qui ont exprimé ce point de vue-là. On a bien fait, le 24 janvier, d'élargir le mandat d'étude de ce groupe de concertation, qui a ainsi pu examiner d'autres variantes que celles que proposait le Gouvernement. Si je rappelle cela, c'est pour dire que cela n'a pas été précipité. Le débat n'a pas été facile et je dirais même qu'il a été relativement long pour, aujourd'hui, arriver à un résultat que l'on peut qualifier de positif.

On arrive à une solution qui, je l'espère, devrait emporter l'adhésion unanime du Parlement jurassien. La solution retenue et proposée par le Gouvernement tient compte de différents éléments:

1° Les besoins du lycée qui ont été démontrés et maintenant admis.

2° C'est de manière incontestable la solution la plus opportune pour régler la problématique de l'urgence posée par les salles de biologie.

3° A ne pas oublier, et cela dès le départ du débat, cette solution respecte la volonté exprimée par la commune de Porrentruy.

4° La solution proposée, comme l'a aussi rappelé le député Gogniat, maintient le lien permanent et indissociable qui doit exister et subsister entre le Lycée cantonal et le Musée des sciences naturelles.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, le groupe PLR considère qu'un vote unanime du Parlement serait aussi un signe politique positif envers les citoyennes et les citoyens de Porrentruy qui devront, faut-il le rappeler, encore approuver le transfert du bâtiment du Séminaire à l'Etat. Sur ce, je vous remercie par avance de bien vouloir soutenir de manière unanime cet arrêté.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le sérieux professionnel et la probité avec lesquels a travaillé la commission emporte l'adhésion du groupe PCSI pour le crédit que nous allons voter tout à l'heure.

Personnellement, je me félicite que les débats de la commission aient été passionnés; je suis bien content qu'ils n'aient pas été passionnels, Monsieur Juillard.

Dans la même foulée, puisqu'il est question du Musée des sciences naturelles, nous sommes aussi convaincus, comme l'a relevé Monsieur Conti, que la destinée de ce musée est étroitement liée au Lycée cantonal, mais aussi à Porrentruy. De ce fait, nous sommes prêts à soutenir une intervention de Monsieur Gogniat, sous une forme peut-être pas trop contraignante, mais pour autant que nous entendions, tout à l'heure, les garanties suffisantes quant au respect de cette logique qui lie le Musée des sciences naturelles à Porrentruy.

Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation: Ce dossier revêt une importance particulière pour le Département de l'Éducation et constitue l'aboutissement de travaux importants et complexes.

Par votre décision du 24 janvier 2001, vous avez, sur la proposition du Gouvernement, libéré un crédit d'étude de 200'000 francs et institué un groupe de concertation afin de trouver une solution optimale pour assurer l'extension du Lycée cantonal et de l'École supérieure de commerce de Porrentruy dans le bâtiment dit du Séminaire et pour permettre

le développement du Musée des sciences naturelles. Huit mois à peine se sont écoulés depuis le 24 janvier 2001 et je suis en mesure de soumettre à votre examen un projet qui réunit désormais un très large consensus, qui répond au plus juste et au plus vite aux besoins immédiats des institutions concernées et qui laisse encore ouvertes certaines perspectives de moyen ou long terme. Le Gouvernement a pu affiner le scénario qu'il vous avait proposé dans son message du 3 octobre 2000. Le rapport accompagnant le projet d'arrêté qui vous est soumis est détaillé et précis. Je n'entends donc pas me livrer devant vous à une répétition des informations que ce document contient. Je me contenterai donc de qualifier ce projet en lui attribuant des épithètes telles que «audacieux», «réaliste», «ouvert».

En premier lieu, ce projet peut être considéré comme audacieux: cette audace se lit dans l'importance des investissements proposés, 6'800'000 francs pour cette première étape et une estimation de l'ordre de 13'155'000 francs pour la réalisation du projet dans son ensemble, excepté la subvention pour l'école primaire, qui n'est pas incluse dans ce montant. Ces sommes, ajoutées à celles qui seront consenties pour l'extension du Centre professionnel de Porrentruy, attestent l'importance déterminante que l'Etat accorde à la formation de sa jeunesse avec une forme de parti résolu sur l'avenir malgré un contexte général qui, entre-temps, s'est altéré.

L'audace s'exprime également dans le choix du Séminaire pour l'extension du Lycée cantonal, une solution dont personne ne pouvait rêver il y a à peine quelques années. La reconstitution de l'unité fonctionnelle originelle des bâtiments hérités de l'époque des Jésuites constitue en effet un sujet de profonde satisfaction.

L'audace se retrouve encore dans la solution très originale qui a été retenue pour le complexe de biologie qui remplacera le pavillon actuel situé en bordure de la route de Fontenais: cette nouvelle construction sera érigée sur une plate-forme puis abaissée. Il s'agit d'une technique assez nouvelle mais d'une fiabilité éprouvée et qui permet de gérer la phase transitoire dans les meilleures conditions. Il y a dans ce défi technique et architectural quelque chose de très stimulant.

J'ai affirmé également que ce projet se voulait réaliste. En effet, le Gouvernement a dû prendre acte de deux contraintes fortes: d'une part l'urgence, confirmée par les chiffres, des besoins liés à l'enseignement de la biologie au lycée, notamment en fonction de la nouvelle organisation des études lycéennes; d'autre part la volonté inébranlable mais compréhensible de la commune de Porrentruy de ne pas perturber le bon fonctionnement de son école primaire par des solutions provisoires. C'est cette prise en compte réaliste qui a conduit le Gouvernement à accepter la construction de ce complexe de biologie à la route de Fontenais.

Cette volonté de réalisme se manifeste cependant d'une autre manière par l'approche en deux temps que propose le Gouvernement. Cette première tranche de 6'800'000 francs permet de réaliser ce qui peut aujourd'hui être cerné avec précision en fonction de besoins avérés. La deuxième étape, quand bien même elle est évaluée aujourd'hui à quelque 6'355'000 francs, pourra, d'ici 2003 ou 2004, être recalibrée de manière plus précise en fonction d'une observation plus documentée des besoins effectifs des institutions concernées. Ce projet en deux étapes permet également une insertion plus harmonieuse des dépenses dans la planification financière globale de l'Etat. Par ailleurs, il serait également possible d'imaginer qu'en cas de nécessité les travaux de la deuxième étape soient planifiés sur une durée plus longue.

C'est aussi le réalisme qui a incité le Gouvernement à inscrire dans la première étape la rénovation de la toiture du Séminaire, une rénovation qui constitue le passage obligé de toute utilisation future de cet édifice.

Je souligne enfin le côté ouvert de cette première étape qui vous est proposée. Il ne fige pas de manière définitive le développement du Musée des sciences naturelles: celui-ci bénéficie ainsi d'une première phase de développement qui n'exclut évidemment pas d'autres extensions qui demeurent possibles sur le site de la villa Beucler.

De même, le lycée reçoit d'emblée les moyens de se doter des locaux de biologie et de moderniser les salles de chimie conformément à ses besoins immédiats.

A moyen terme, il dispose du bâtiment du Séminaire qui lui offre les espaces importants qui devraient répondre durablement à l'ensemble de ses besoins. A ce stade, les travaux à effectuer au Séminaire sont évalués; ils ne sont pas définitivement arrêtés. Nous allons disposer de deux à trois ans pour affiner ce dossier et le présenter en toute connaissance de cause au Parlement.

Le choix finalement arrêté devrait permettre de donner au Lycée cantonal non seulement des lieux d'enseignement mais aussi des espaces de vie, de rencontre et d'échange qui ne doivent pas être sous-estimés dans un établissement de ce type.

Cette ouverture vers l'avenir se constate également dans la construction du complexe de biologie.

Pour l'enveloppe financière qui est proposée dans ce premier crédit, on se borne à la construction définitive des salles de biologie sur cette plate-forme provisoire qui sera éliminée dans le deuxième temps. Le dimensionnement exact des sous-sols pourra être déterminé non pas aujourd'hui mais dans deux ou trois ans.

Ce projet se situe en quelque sorte à la croisée de plusieurs de mes responsabilités en qualité de ministre de l'Education, de la formation gymnasiale, du patrimoine historique, des musées.

Ce projet assure au Lycée cantonal les développements dont il a besoin; il permet la rénovation et la sauvegarde durable d'un des bâtiments les plus importants de notre héritage historique; il conforte un des principaux musées de notre Canton, le seul au demeurant qui soit véritablement entre les mains de l'Etat jurassien.

Trois d'un coup, trois en un, le projet est assurément excellent et, au nom du Gouvernement, je le recommande très chaleureusement à votre approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

10. Motion no 661

Le développement du Musée jurassien des sciences naturelles doit faire partie intégrante de l'étude sur le redéploiement du lycée
Benoît Gogniat (PS)

Le Musée Jurassien des sciences naturelles est historiquement lié au Lycée cantonal et ceci depuis 1973. C'est un atout pédagogique pour cette école et un des lieux importants à même de valoriser le concept «Porrentruy, ville d'études et de culture». Les activités qui y sont déployées depuis toujours, de même que ses nouvelles attributions relatives aux trouvailles importantes de l'A16, sont des atouts qu'il s'agit de valoriser.

Le Canton a dans ses mains une institution actuellement à l'étroit qu'il s'agit de développer rapidement. A cet égard, le redéploiement du lycée à venir est une chance à ne pas rater.

Lors de la séance du Parlement du 21 mars 2001, dans sa réponse à une question orale, Madame la Ministre Anita Rion a confirmé notre souci que, dans le cadre de l'étude en cours sur le redéploiement du lycée, on mette à l'écart la problématique du développement du musée sous prétexte qu'elle doit être traitée dans un concept global de tous les musées du Canton. Cette façon de voir du Gouvernement est préjudiciable au musée dans la mesure où son avenir ne peut être dissocié du lycée et de la ville de Porrentruy. L'arrêté octroyant un crédit pour l'étude sur le redéploiement du lycée, mentionne d'ailleurs expressément, dans son titre, le musée et son extension.

Nous demandons donc au Gouvernement d'intégrer impérativement le développement du Musée jurassien des sciences naturelles. Dans le cadre strict de l'étude en cours sur le redéploiement du Lycée cantonal de Porrentruy.

Il y a là une chance à saisir pour considérer à sa juste valeur le développement du seul musée cantonal qui appartient à l'Etat, musée qui n'est pas concerné par le postulat de Madame Amgwerd prévoyant, lui, l'étude d'une vision globale des musées jurassiens privés. Le Musée jurassien des sciences naturelles ne saurait souffrir des délais liés à une étude qui ne le concerne pas directement.

M. Benoît Gogniat (PS): On vient d'évoquer à plusieurs reprises, il y a quelques minutes, la problématique du Musée cantonal des sciences naturelles à Porrentruy. J'aimerais expliquer ici dans le détail le sens de ma motion.

Premièrement, il s'agit de prendre l'option politique de maintenir le seul Musée cantonal jurassien des sciences naturelles dans le cadre du Lycée cantonal à Porrentruy. Tout ce que nous avons entendu jusqu'à aujourd'hui ne nous permet pas d'être rassurés pleinement que cette idée, pourtant forte, est un principe acquis. On prône actuellement pour les musées une politique d'ouverture; il faut sortir de ses murs. Or, le Musée des sciences naturelles est justement très favorablement situé; il peut sortir de ses murs très facilement et créer une synergie manifeste entre étudiants, conservateur et animateur. Le problème actuel des locaux doit trouver une solution dans le cadre du lycée à Porrentruy.

Il faut que ce centre de compétences reconnu, avec un passé historique important, soit préservé à tout prix. Je ne suis pas convaincu que tout le monde soit conscient de l'importance pédagogique et touristique de ce musée, à Porrentruy justement. Il y a donc risque que, dans le cadre de l'étude globale qui fait suite à l'adoption de la motion de Madame Amgwerd, on propose le déplacement de ce musée; c'est notre souci. Je précise que je soutiens évidemment l'idée de Madame Amgwerd, absolument, de repenser globalement la politique des musées jurassiens. Il n'empêche, nous souhaitons que, comme prémisses à cette étude globale, on prenne fermement cette option que le seul musée cantonal jurassien reste où il est, comme centre de compétences fort en la matière.

On me propose de transformer ma motion en postulat. Pour le moment, le choix de la motion s'impose encore pour entériner le principe dont je viens de parler.

J'ai une dernière remarque au niveau de la procédure dont je ne suis pas, il est vrai, un spécialiste. Je suis tout de même étonné que le Gouvernement, sous prétexte que la motion est déjà partiellement réalisée, décide justement de me demander de la transformer en postulat. Je viens d'ailleurs tout à l'heure d'entendre Madame la ministre parler du Musée des sciences naturelles, il est vrai, en indiquant, à mes yeux, assez clairement que ce musée restera à Porrentruy, dans l'enceinte du lycée. Mais je trouve curieux le fait de vouloir transformer ma motion en postulat et cela ne contribue pas à me rassurer, bien au contraire. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de donner un signal clair? C'est pourquoi j'attends avec impatience votre développement, Madame la Ministre.

Des garanties claires que vous donnerez ou pas sur le principe du musée à Porrentruy en lien avec le lycée dépendra mon choix de transformer, éventuellement, ma motion en postulat.

Mme Anita Rion, ministre: L'auteur et les signataires de la motion, s'inquiétant de la destinée du Musée jurassien des sciences naturelles et craignant que le développement de cette institution soit négligé, demandent que ces problématiques d'avenir soient intégrées dans la réflexion menée à propos du redéploiement du Lycée cantonal de Porrentruy.

Le Gouvernement a pleine conscience des difficultés auxquelles le Musée jurassien des sciences naturelles est confronté et des besoins grandissants qu'il éprouve en ce qui concerne ses locaux. Il en a d'ailleurs pris récemment encore la mesure par mon intermédiaire car j'ai rencontré à plusieurs reprises le conservateur et les membres de la commission du musée. Le Gouvernement sait au demeurant que cette institution, rattachée administrativement à l'Office du patrimoine historique, constitue un atout d'importance pour l'enseignement supérieur jurassien, en premier lieu pour le Lycée cantonal auquel des liens le rattachent de longue date.

Cela dit, le Gouvernement se doit de noter que la motion a été déposée le 21 mars 2001, donc avant le dépôt du rapport du groupe de concertation dont nous avons parlé tout à l'heure et qui évoque les besoins du Musée jurassien des sciences naturelles, qu'il décrit ainsi: des espaces pour les expositions temporaires, des lieux de stockage pour les collections et le matériel, l'usage de l'auditoire à réaliser éventuellement pour le Lycée cantonal.

Du reste, dans les options préconisées par le groupe de travail, il est prévu que le Musée jurassien des sciences naturelles puisse procéder à un redéploiement de ses locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble qu'il occupe, de manière à satisfaire une partie de ses besoins les plus lancinants (réception, aménagement d'une salle pour conférences et pour expositions thématiques, installation de la bibliothèque de l'établissement, mise à disposition d'un laboratoire polyvalent).

Le coût des travaux nécessaires à la réalisation de ces aménagements a été évalué par le Service des constructions et des domaines à quelque 400'000 francs; il est du reste inclus dans le crédit faisant l'objet de l'arrêté relatif au financement de l'acquisition du Séminaire et des travaux liés à la phase transitoire de l'extension du Lycée cantonal. On peut donc considérer que le développement du Musée jurassien des sciences naturelles fait partie intégrante de l'étude qui a été menée à propos du redéploiement du Lycée cantonal.

Il est de fait, cependant, que les besoins à moyen et long terme du Musée jurassien des sciences naturelles ne sauraient être intégralement satisfaits dans le contexte de ce redéploiement tel que prévu. Ils ne pourront l'être valablement qu'après examen approfondi des tenants et aboutissants de la politique globale se rapportant aux divers musées jurassiens, tous statuts juridiques confondus (postulat no 199 de Madame Madeleine Amgwerd). Il est du reste dans l'intérêt bien compris du Musée jurassien des sciences naturelles que sa mission – comme celle des autres musées – soit clairement définie à l'heure où les découvertes et les projets de tous ordres affluent en sciences naturelles dans le pays jurassien, de la paléontologie aux naturalisations d'animaux en passant par certains produits de fouilles archéologiques.

Jamais nous n'avons remis en cause le lieu et ce Musée jurassien des sciences naturelles est et restera sur le site actuel. C'est sur la base d'un tel examen qu'un véritable projet d'extension, sur le même site ou aux alentours, du Musée jurassien des sciences naturelles pourra être valablement défini et entrepris. C'est pour cette raison que le Gouvernement vous prie d'accepter la transformation de la motion en postulat.

M. Benoît Gogniat (PS): Je dois dire que je suis heureux des propos que je viens d'entendre et en particulier de ceux qui concernent justement l'archéologie et la paléontologie dont il est vrai que je me faisais aussi du souci, à savoir si on allait continuer à développer ce secteur dans ce Musée cantonal jurassien des sciences naturelles. Vous venez de me rassurer à ce propos et je trouvais cela très important. J'ai même entendu parler d'un éventuel projet de collaboration avec l'Université de Bâle dans ce domaine et, justement, le lien avec le lycée coule donc de source, justement dans ce contexte encore plus fortement.

L'aspect pédagogique. C'est à des jeunes, je crois, qu'il faut inculquer l'habitude d'aller au musée, de l'utiliser et de s'en servir. Cela ne se fait que trop rarement, d'où l'importance de promouvoir l'aspect pédagogique des activités du musée. Il est évident que c'est le cas pour celui de Porrentruy et il est aussi évident, je pense, qu'il faudra encore profiter de la situation pour améliorer encore cette synergie.

J'ai donc bien entendu vos propos. Vous acceptez donc implicitement, Madame la Ministre, que l'acceptation du postulat impliquerait l'adoption, par le Gouvernement, du principe de maintien du musée dans le cadre du lycée à Porrentruy, de continuer d'y développer la paléontologie et l'archéologie. C'est donc une garantie que vous donnez au Parlement. J'en prends acte et j'accepte par conséquent la transformation de ma motion en postulat, sous ces conditions.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Michel Conti (PLR): Rapidement tout d'abord pour un problème liminaire, une affaire de procédure. Je partage également la remarque exprimée par mon collègue Gogniat. C'est vrai que, dans ce Parlement, on a une pratique constante depuis quelques années (donc elle est constante) qui veut ou qui voulait que lorsque le Gouvernement dit ou prétend qu'une motion est partiellement réalisée, finalement on l'accepte. Sur ce point, effectivement, personnellement, j'ai été également quelque peu surpris de voir que le Gouvernement proposait de n'accepter quelque chose, avec quoi semble-t-il on est d'accord sur le fond, que sous la forme d'un postulat. Donc, je tenais aussi personnellement à faire cette remarque. Je ne veux pas jouer sur les mots: motion, postulat. Disons qu'en ce qui me concerne, je m'en tiens essentiellement au débat de fond et je souhaite que, par le biais de cette motion/postulat Gogniat, on exprime un message politique quant à ce qu'on veut par rapport au problème du Musée des sciences naturelles.

A mon sens, le développement du Musée jurassien des sciences naturelles ne peut, ne doit se faire que dans le cadre du Lycée cantonal. Ce musée lui est lié, il l'est également à la ville de Porrentruy. D'ailleurs, vous l'avez déjà exprimé et admis en acceptant l'arrêté du 24 janvier 2001, dont le titre déjà mentionne expressément le Musée des sciences naturelles; je rappelle à ce titre, il a son importance; qu'on a voté «un crédit pour financer l'étude relative à l'implantation du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy ainsi que pour l'extension du Musée des sciences naturelles».

Il y a dans le vote aujourd'hui (le vote antérieur concernant les 6,8 millions) un indice concret qui démontre et qui confirme cette volonté. Donc, une fois de plus, je ne comprends pas pourquoi transformer la motion en postulat mais, bon, peu importe. De toute façon, un indice concret démontre qu'on doit maintenir cette volonté et persister: dans les 6,8 millions, on a voté 400'000 francs pour le musée. Je vous renvoie au contenu du message du Gouvernement et à l'arrêté qu'on a voté. Et dans le document – j'insiste parce que c'est aussi important pour retrouver la volonté qu'on exprime

– du groupe de concertation, dont on a fait la louange tout à l'heure, il y a un élément: «Fonctionnement en version finale – donc le groupe de concertation s'est quand même penché sur cette question – et la variante 6a, qui est celle qu'on a retenue, que le Gouvernement retient et qu'on a ratifiée, mentionne bien et relève quelques éléments dont «la proximité biologie-Musée des sciences naturelles» et puis «entrepôt matériel de biologie + réponse aux besoins du Musée jurassien des sciences naturelle.»

Voilà ce que je tenais à dire. Pour terminer, Monsieur Gogniat, je partage tout à fait vos considérations sur le fond; nous sommes d'accord à 100%. Je dirais encore que le léger avantage que vous obtenez en acceptant le postulat est double:

1° Vous aurez un Parlement unanime qui va le voter alors que mes oreilles, mon intuition, me laissant dire ou penser en début de séance que si vous mainteniez la motion, elle serait refusée. Du moins, c'était l'intention, je crois, assez manifeste que le groupe PDC aurait concrétisée, et une partie de mon groupe avec laquelle, vous l'avez compris, je n'étais pas d'accord. Donc avec le postulat, vous allez avoir gain de cause sur un sujet important; il faut que le Parlement manifeste et donne ce signe.

2° Avec le postulat, le Gouvernement aura une année pour vous répondre alors qu'avec la motion il aurait eu deux ans.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Etant donné que Benoît Gogniat cite mon intervention dans sa motion, je me permets de préciser, comme je l'avais d'ailleurs déjà fait dans le développement du postulat «Politique globale des musées», qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction entre «musées dits privés» et les autres musées.

Si le Musée jurassien des sciences naturelles a la chance de porter dans son nom le titre de jurassien et d'avoir pour cela un statut cantonal, je rappelle que le musée sis à Delémont, s'appelle Musée jurassien d'art et d'histoire... et n'a pas ce statut!

Pour moi, le Musée des sciences naturelles doit être compris dans l'étude globale, avec les autres musées.

Il va de soi que son statut, voire sa localisation, ne sont pas remis en question. C'est pourquoi je ne pourrais souscrire et approuver la dernière phrase de la motion du député Gogniat. En cela, je n'approuve pas et je ne comprends pas non plus le développement du député Conti. Il a une exégèse de ce qu'on appelle une motion et de ce qu'on appelle un postulat que, pour ma part, je ne partage pas.

C'est pourquoi le groupe PDC soutiendra le postulat, puisque le motionnaire en a accepté la transformation, mais n'aurait effectivement pas soutenu la motion car il n'entend pas faire du Musée jurassien des sciences naturelles un cas à part.

Au vote, le postulat no 661a est accepté par la majorité du Parlement.

11. Question écrite no 1601

Activités scolaires hors cadre de sports à hauts risques

Charles Juillard (PDC)

Nous avons encore tous en mémoire les événements survenus à ces jeunes étudiants zurichoïses qui se sont aventurés dans une grotte à Goumois France. Le dénouement heureux, grâce à de très nombreux sauveteurs pour la plupart bénévoles qui méritent notre respect et notre reconnaissance, ne doit pas nous faire oublier que la nature reste imprévisible et maître de ses caprices.

A cette occasion, nous avons appris que cette même grotte était souvent visitée par des classes d'écoles de la région. Nombreux sont les parents à s'interroger aujourd'hui sur les risques que peuvent encourir leurs enfants à l'occasion de ce genre d'activités hors-cadre. Il ne s'agit pas pour nous de les

empêcher mais de faire en sorte de réduire le risque au minimum possible.

Le groupe PDC demande au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Des directives sont-elles données aux responsables de ces activités, non pas dans le sens de les interdire mais plutôt en vue de faire en sorte qu'elles se déroulent sans danger non évalué (reconnaisances préalables, accompagnateur qualifié, consentement explicite des participants, etc.)?

– En l'absence de telles directives, est-ce que le Gouvernement envisage d'en promulguer?

– Quelle serait la responsabilité de l'Etat si une telle mésaventure devait se produire dans une situation identique?

– Est-ce que le Gouvernement serait favorable à une législation cadre minimale en matière de sport à hauts risques?

Réponse du Gouvernement:

Aujourd'hui, l'activité physique et le sport prennent sans cesse de nouvelles formes plus risquées. Les jeunes recherchent l'aventure, ont envie de vivre des expériences qui sortent de l'ordinaire et qui les font vibrer, veulent vivre des moments intenses pour parer à l'ennui et au sérieux du quotidien, souhaitent découvrir des sensations fortes qui donnent le frisson et sont fascinés par les activités «aventure» et les sports extrêmes.

Certaines de ces activités sportives, pour autant qu'elles soient organisées en collaboration avec Jeunesse+Sport, sont réglementées par des prescriptions de sécurité. Elles ne sont autorisées que si toutes les prescriptions sont respectées (qualification du moniteur, grandeur des groupes, évaluation du programme par des experts, reconnaissance des lieux et des itinéraires). Les principales activités concernées par de telles prescriptions sont l'alpinisme, l'excursion à ski, l'aviron, le ski, le canoë-kayak, la planche à voile et la voile.

Pour toutes les activités sportives nouvelles dites «à risque», le Gouvernement jurassien ne dispose actuellement d'aucune législation. Toutefois, de telles activités, pour autant qu'elles soient connues des services de l'administration en charge de l'école, sont soumises à l'appréciation de l'Office des sports. A l'appui de recommandations et/ou d'informations recueillies auprès de l'Office fédéral du sport à Macolin, auprès de certains cantons et de l'institution SOL (Swiss Occidental Leonardo) à Sion, des prescriptions à respecter sont formulées à l'encontre des organisateurs de ce genre d'activité, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Ces prescriptions portent principalement sur la qualification du personnel d'encadrement, la grandeur des groupes et la reconnaissance du site.

Au vu de l'engouement et de l'accroissement de ces activités nouvelles dites «à risque», le Gouvernement a chargé le Département de l'Education (DED) d'établir à l'intention des directions d'écoles des prescriptions cadres fixant les activités autorisées ou interdites, les conditions à remplir pour organiser de telles activités (par exemple organisation placée uniquement sous la responsabilité d'entreprises certifiées qui garantissent à leurs clients une sécurité maximale grâce à l'engagement de professionnels, autorisation délivrée par l'autorité cantonale) et les responsabilités de tous les partenaires (autorité parentale, scolaire et cantonale).

Le Gouvernement peut toutefois d'ores et déjà affirmer que certaines activités, plus marquées par le goût du sensationnel et du risque que par un véritable esprit sportif, seront purement et simplement interdites au titre des activités scolaires hors-cadre. Il s'agit particulièrement du saut à l'élastique, du ski extrême, du canyoning.

Ces prescriptions-cadres devraient entrer en vigueur durant l'année civile 2002.

Pendant la phase transitoire, les départements en charge de la formation de la jeunesse adresseront à leurs écoles

respectives une circulaire rappelant les règles en matière de sécurité et d'encadrement, la responsabilité qui incombe aux enseignants et aux écoles, les activités qui sont interdites et les autorisations qu'il est impératif d'obtenir pour l'organisation d'activités scolaires hors-cadres nécessitant la mise en application de prescriptions spéciales de sécurité.

Il est également important de savoir que les instances fédérales responsables du sport ne sont pas restées indifférentes face aux accidents qui ont marqué les activités-aventure et les activités à risques au cours de ces dernières années. Elles suivent avec attention la réglementation provisoire mise en place dans les cantons qui sont confrontés régulièrement à la pratique de telles activités. Sur la base de cette expérimentation, elles étudient la possibilité de réglementer au niveau fédéral la pratique de ces activités. Afin de ne pas faire cavalier seul, le DED va s'enquérir de l'état d'avancement du dossier au niveau fédéral et s'y raccrocher si une réglementation est adoptée au cours de ces prochains mois.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

12. Motion no 659

Taxes de circulation: montrons l'exemple!
Philippe Rottet (PCSI)

De plus en plus, tant les collectivités publiques que privées tentent par différents moyens de réduire la pollution sous toutes ses formes. Nous pouvons citer, entre autres, les contrôles des installations de chauffage, des véhicules à moteur, l'introduction de la taxe au sac, la liste n'étant nullement exhaustive.

Nous savons pertinemment que les véhicules à moteur traditionnels sont vecteurs de pollution; environ un tiers des émissions de CO² causées par l'homme provient du trafic routier. Depuis peu, nous voyons arriver sur le marché des véhicules dits «alternatifs» (hybrides, à hydrogène, électriques voire solaires).

Récemment, une campagne au niveau suisse intitulée «SuisseEnergie» a été lancée; le canton du Jura y a souscrit pleinement. Il s'agit de diminuer la consommation sous toutes ses formes et parallèlement de recourir aux énergies renouvelables.

Il nous paraît dès lors que nous devons aller plus loin encore et que le canton du Jura pourrait donner un signe tangible et concret.

En fonction des éléments précités, nous demandons au Gouvernement de modifier l'article 6, alinéa 3, du décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules à moteur (RSJU 741.611) en ajoutant la lettre g: véhicules alternatifs (hybrides, hydrogène, électriques, solaires).

Il s'agit d'une taxe symbolique qui pourrait inciter tout un chacun à acquérir un véhicule «propre».

M. Philippe Rottet (PCSI): Chacun, chacune peut constater par lui-même que le réchauffement de la planète n'est pas une invention de spécialistes enfermés dans leurs laboratoires mais bien malheureusement une réalité. Dans les grandes villes, les niveaux de pollution atteignent chaque été de nouveaux records inquiétants susceptibles de nuire gravement à la santé de la population.

Lors de la conférence de Kyoto sur les changements climatiques, l'Union européenne s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre, parmi lesquels le dioxyde de carbone, de 8% et ce jusqu'en 2010. La Suisse n'est pas en reste puisqu'elle a aussi pour principe d'atteindre cet objectif avec peut-être des moyens différents.

Comme nous le savons pertinemment, le chauffage et le trafic sont les éléments vecteurs de la pollution et de l'effet de serre. Si, d'aventure, les objectifs n'étaient pas atteints, une

taxe sur le CO₂ pouvant aller jusqu'à 50 cts sur le litre d'essence pourrait être mise en vigueur dès 2004.

Des milieux concernés ont décidé de jouer le jeu, et en particulier les importateurs de voitures qui tentent par différents moyens de réduire ces émissions. Aussi, j'en suis convaincu, si les entreprises privées s'engagent dans ce sens, il est absolument nécessaire que l'Etat, lui également, fasse un geste, qui pourrait faire des émules, pourquoi pas, dans d'autres cantons.

Selon le décret sur l'imposition des véhicules routiers du 6 décembre 1978, nous constatons qu'il existe différentes catégories de taxes allant de la taxe entière jusqu'au seizième de cette taxe en passant par le quart de la taxe, la demi-taxe, le huitième de taxe. Nous proposons dès lors que les utilisateurs de ces véhicules dits alternatifs (hybrides, électriques, etc.) ne versent que le huitième de la taxe entière.

Si, d'aventure, le Gouvernement ou quelque milieu que ce soit estimait, peut-être à juste raison, de modifier ce taux de huitième de taxe, nous pourrions naturellement y souscrire. A titre indicatif, aujourd'hui seuls cinq véhicules dits alternatifs rempliraient, dans le cadre du canton du Jura, ces critères. Ils étaient encore deux jusqu'au mois de mars de cette année. Nous espérons ainsi, par ce geste, sensibiliser la population.

Je salue en particulier la position du Gouvernement et vous invite, chers collègues, à accepter la motion qui vous est présentement soumise. Je vous remercie par avance de votre appui et de votre attention.

M. Claude Hêche, ministre de la Police: Je vous remercie tout d'abord, Monsieur le député Rottet, de faire preuve de souplesse s'agissant de l'interprétation de sa motion puisque le Gouvernement vous propose de l'accepter et qu'il y aura lieu, lorsque vous serez en présence des propositions de modification de dispositions légales, de vous permettre de débattre sur la réduction.

Monsieur le Député, je n'ai pas les mêmes informations que vous mais je veux bien me satisfaire de vos explications. Dans les indications qu'on m'a transmises, il y a trois véhicules qui sont immatriculés dans le Jura: deux scooters électriques et une voiture hybride. A ma connaissance, il n'y a pas de véhicule scolaire ou à hydrogène mais il est possible que l'actualité ait évolué, notamment suite à la journée du 22 septembre, c'est-à-dire de samedi dernier.

Il m'apparaît important de peut-être préciser à cette tribune ce qui se passe dans les différents cantons romands et, à cet effet, je puis vous indiquer ce qui suit: Neuchâtel libère les véhicules électriques et taxe normalement les hybrides; Vaud n'a pas de disposition pour les véhicules hybrides et impose un mini-forfait pour les véhicules électriques; Genève taxe ces véhicules normalement sur la base d'une table de conversion; le Valais impose le minimum de la taxe pour les véhicules électriques et au-delà pour les hybrides en fonction de leur puissance fiscale, c'est-à-dire en fonction de la cylindrée.

Cela étant, pour tenir compte dans une large mesure des effets bénéfiques pour l'environnement des véhicules électriques, hybrides, à hydrogène ou solaires, le Gouvernement est d'avis qu'une modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers peut entrer en ligne de compte. Même si, en l'état actuel de la situation, il ne s'agit que d'une mesure de portée limitée, l'aspect encouragement qui en découlerait mérite d'être soutenu au regard de notre responsabilité face à l'environnement et aux enjeux du développement durable en général. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose l'acceptation de la motion no 659.

Au vote, la motion no 659 est acceptée par la majorité des députés.

13. Question écrite no 1597

Installations de radiologie: contrôles périodiques Charles Juillard (PDC)

Un quotidien romand nous apprenait, la semaine dernière, qu'un grand nombre d'installations de radiologie en Suisse ne répondaient plus aux normes de sécurité et qu'elles devaient être adaptées ou démantelées. Il s'agirait le plus souvent de petites installations en fonction chez des médecins privés mais que certains établissements hospitaliers seraient aussi concernés.

Il est certes paradoxal d'aller chez le médecin pour se faire soigner et encourir d'autres risques parce que les installations techniques de ce dernier ne garantissent pas une sécurité suffisante. Il en va également, sans doute encore d'avantage, de la santé du personnel qui se retrouve exposé en permanence.

Le groupe PDC demande au Gouvernement:

– s'il a contrôlé l'ensemble des installations de radiologie installées dans le Canton?

– quelles mesures ont été prises en vue de mettre en conformité les installations défectueuses et dans quel délai?

Réponse du Gouvernement:

En Suisse, l'utilisation d'installations de radiologie est régie par la législation fédérale en la matière, à savoir la loi sur la radioprotection (RS 814.50) et, plus concrètement, par l'ordonnance sur les installations de rayons X (RS 814.542.1).

La Confédération, et plus particulièrement l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Division radioprotection, est l'organe de surveillance des installations de radiologie médicale. On dénombre pas moins de 17'000 installations en activité en Suisse, toutes disciplines médicales confondues (médecins, dentistes et vétérinaires). Ces installations sont sujettes à autorisation par l'OFSP. Dans le canton du Jura, on compte 173 autorisations (année 2000); l'OFSP envoie annuellement au Service de la santé la liste actualisée des autorisations.

En 1995, l'OFSP a informé tous les détenteurs d'autorisations qu'une révision périodique ainsi qu'un service d'entretien étaient obligatoires pour ce genre d'appareils. L'exécution de la révision par une entreprise agréée pouvait se faire jusqu'à fin 1998 au plus tard, puis tous les trois ans. En 1999, en Suisse, quelques milliers d'installations n'avaient toujours pas été contrôlées. Ainsi, un retrait provisoire des autorisations correspondantes est intervenu jusqu'à la date du service d'entretien. En mai 2000, quelque 1'000 appareils étaient toujours «hors course»; en avril 2001, encore 350, dont 5 dans le Canton du Jura.

Le fait que l'autorisation ait été retirée ne signifie pas que l'appareil présente des défauts mais que le service d'entretien obligatoire n'a pas été effectué. En fait, sur le nombre d'appareils révisés en Suisse, seuls 5% à 10% présentaient des problèmes; cependant ces derniers ne faisaient pas courir un danger pour le patient ou l'utilisateur.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

– La Confédération est l'organe officiel de surveillance et de contrôle, et non les cantons.

– La conformité des installations est contrôlée par une entreprise agréée. Aucune autorisation n'est délivrée, respectivement l'autorisation existante est retirée jusqu'au contrôle de l'appareil en question. Une installation présentant des défauts doit être réparée au plus tard dans les trois mois qui suivent le contrôle.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

14. Question écrite no 1598**Expédition de médicaments par le poste: un frein à l'augmentation des primes d'assurance-maladie?****Carl Bader (PLR)**

Depuis quelques jours, les assurances-maladie annoncent une hausse des primes de l'assurance de base pour l'année prochaine, se basant sur l'évolution des coûts par assuré en augmentation ces dernières années. Des remèdes sont cherchés par tous les acteurs dans le cadre de la prise en charge des coûts, également au sein des assurances. Aussi, et de manière plus ou moins pressante, certaines assurances recommandent à leurs assurés d'acheter leurs médicaments par correspondance. Certaines assurances ont conclu un contrat avec une ou plusieurs pharmacies permettant d'octroyer des rabais allant jusqu'au delà de 20%. Un courrier explicite donne les instructions utiles aux assurés et comment ceux-ci doivent procéder pour l'envoi de l'ordonnance à la pharmacie en question.

D'autre part, le Parlement jurassien a accepté le 24 février 1999 la motion no 589 «Envoi de médicaments par courrier» visant à empêcher l'envoi de médicaments par correspondance. La pratique empêcherait tout contrôle de vente par correspondance par une pharmacie installée à l'extérieur du Canton. Une législation visant à empêcher une pareille pratique pourrait prêter toute initiative venant d'une pharmacie jurassienne, tout en favorisant les pharmacies installées à l'extérieur. Par ailleurs, il ne semble pas possible d'empêcher par voie légale l'expédition de médicaments depuis le territoire d'autres cantons.

Dès lors nous demandons au Gouvernement:

– Le moyen préconisé par certaines assurances de promouvoir la vente de médicaments par correspondance et de forcer ainsi les pharmacies à un rabais important est-il jugé efficace pour contribuer à mettre un frein à l'explosion des coûts médicaux?

– Si oui, devrait-on revoir la loi sur la vente des médicaments du 14 décembre 1990?

– Quelle est la suite que le Gouvernement souhaite donner à la motion no 589 au vu de l'évolution des coûts de la santé?

Réponse du Gouvernement:

Le marché des médicaments est en pleine mutation, tout comme d'autres domaines de la santé, touchés qu'ils sont par la progression constante des coûts de la santé. De nombreuses initiatives ont été lancées, avec comme objectif commun la maîtrise de l'évolution des coûts pharmaceutiques. Parmi les changements récents figurent:

– l'adoption par le Parlement fédéral de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPT);

– l'introduction du droit de substitution lors de la modification du 23 novembre 1999 de l'ordonnance cantonale sur les pharmacies, les drogueries et le commerce des agents thérapeutiques;

– l'introduction du droit de substitution dans les dispositions de la LAMal, assurant le remboursement de la prestation (modification du 24 mars 2000);

– l'introduction d'un nouveau mode de rémunération pour les pharmaciens basé sur les prestations (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001).

Certains assureurs ont également imaginé de nouveaux modes de remise, qui font appel à l'envoi postal de médicaments par des sociétés qui se spécialisent dans ce type de distribution. Mediservice a été le premier représentant de ces sociétés; elle a été créée par Helsana et offre des services en exploitant sélectivement le secteur le plus rentable du marché des médicaments, à savoir celui des médicaments destinés aux patients chroniques.

En parallèle, on a constaté le développement de sites proposant sur internet de nombreux médicaments et produits, selon le modèle de la vente par correspondance.

Les initiateurs de ces nouveaux canaux de distribution ont profité de l'absence de dispositions légales fédérales pertinentes et/ou de dispositions ne réglant que très partiellement ce type d'activité. Le Tribunal fédéral a par ailleurs, le 1^{er} octobre 1999, autorisé Mediservice à exercer son activité jusque dans le canton de Vaud, dont le Gouvernement avait combattu les livraisons postales au nom de la sécurité des patients.

Face à un vide juridique devenu criard et considérant la nécessité de dispositions harmonieuses en la matière, le législateur a intégré cette problématique dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) adoptée par les Chambres fédérales en décembre 2000; elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2002. L'article 27 reproduit ci-dessous traite spécifiquement de la vente par correspondance:

«¹ La vente par correspondance de médicaments est en principe interdite.

² Une autorisation est toutefois délivrée aux conditions suivantes:

- a) le médicament fait l'objet d'une ordonnance médicale;
- b) aucune exigence en matière de sécurité ne s'y oppose;
- c) les conseils sont fournis dans les règles de l'art;
- d) une surveillance médicale suffisante de l'action du médicament est garantie.

³ Le Conseil fédéral règle les modalités.

⁴ Les cantons délivrent l'autorisation.»

Les conditions figurant à l'alinéa 2 sont impératives et cumulatives. Comme lors de la remise au client en personne, le conseil d'un professionnel devra être garanti (règles de l'art).

Un groupe de travail a été mandaté par l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) pour établir un rapport sur les différentes situations pratiques qui peuvent être assimilées à de la «vente par correspondance ou à l'envoi postal». Ce document devrait être remis en juillet 2001 au directeur de l'OICM. Il servira de guide pour la préparation des dispositions détaillées en matière de vente par correspondance qui devraient figurer dans l'ordonnance fédérale sur les médicaments, actuellement en préparation.

Ainsi que mentionné à l'alinéa 4, les cantons délivreront les autorisations de telles activités.

Sur ces considérations, nous répondons comme suit aux questions posées:

1) La vente de médicaments par «correspondance», telle que proposée par certaines assurances, n'est pas efficace pour contribuer à mettre un frein à l'explosion des coûts médicamenteux. En effet, ce type de remise ajoute des frais d'expédition au prix du médicament. L'intérêt prioritaire pour les assureurs est d'exploiter eux-mêmes des «pharmacies distributrices». A terme, l'exercice de la profession à titre indépendant pourrait être remis en cause. Le nouveau mode de rémunération des pharmaciens, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001 et qui s'accompagnera, selon l'OFAS, d'une baisse des prix des produits chers, devrait diminuer l'intérêt pour ce type de vente.

2) Lorsque le Gouvernement sera en possession des ordonnances fédérales d'application de la LPT, il procédera aux modifications nécessaires du droit cantonal.

3) La question de la vente par correspondance étant désormais réglée au niveau fédéral, il conviendra d'appliquer la teneur de l'article 27 de la LPT et des ordonnances y relatives. Pour ce qui est de la délivrance des autorisations, le Gouvernement consultera préalablement la commission cantonale de surveillance de la vente de médicaments.

M. Alain Schweingruber (PLR): Monsieur le député Carl Bader est satisfait.

15. Rapport 2000 de l'Assurance immobilière

M. Charles Juillard (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances: Lors de sa séance du 19 septembre dernier, la CGF a pris connaissance et analysé le rapport de l'Assurance immobilière du Jura (AIJ), en présence de Monsieur le ministre Claude Hêche, président du conseil d'administration, de M. Jean Bourquard, directeur, et de M. Gérard Queloz, responsable des finances. Je tiens en préambule à remercier ces trois personnes pour leur disponibilité et les réponses qu'ils ont données aux nombreuses questions que vos commissaires n'ont pas manqué de poser.

L'exercice 2000 de l'AIJ est encore marqué par «Lothar», comme vous pouvez l'imaginer; une grande partie des sinistres liés à cet ouragan sont réglés, du moins ceux qui ont été annoncés.

Je vous ferai grâce des nombreux chiffres mentionnés dans le rapport, vous avez pu en prendre connaissance à la lecture de ce document nouvelle formule. Permettez-moi toutefois de mentionner quelques données significatives:

- Les sinistres dus au feu ont atteint leur niveau le plus bas depuis la création de l'institution; ceci est réjouissant et démontre que les nombreux efforts de prévention portent leurs fruits; les dommages s'élèvent à 2'450'000 francs, ce qui reste important.

- Les sinistres dus aux éléments de la nature ont dépassé une nouvelle fois les autres sinistres tout en restant dans des proportions évidemment sans comparaison avec «Lothar», fort heureusement; les dommages s'élèvent à 4'000'000 francs, dont 3'800'000 francs pour le seul orage de grêle du 5 juin sur la vallée de Delémont, qui a occasionné 1'066 sinistres.

- Le nombre d'objets assurés est resté relativement stable, de même que le total des primes encaissées (environ 13'000'000 francs).

- Les divers subsides destinés à la prévention sont restés stables également.

- L'alimentation des réserves correspond aux normes légales, avec un effort un peu plus marqué pour les sinistres dus aux éléments naturels et aux risques sismiques.

- Les efforts fournis par le personnel et les estimateurs ont été conséquents en 2000 suite à «Lothar», ce qui se traduit par une augmentation des frais d'administration. Voilà pour le bilan.

Parmi quelques points à régler qui préoccupent la direction de l'AIJ, je citerai le problème des avances consenties pour la coordination et l'engagement des moyens A16. A la suite d'un accord intervenu entre l'AIJ et l'Etat, c'est l'AIJ qui «fait la banque» pour les moyens lourds dont l'Etat a dû se doter pour répondre aux obligations fédérales en matière de sécurité routière sur l'A16. Or, il s'avère que les coûts engendrés dépassent sensiblement les montants alloués par la Confédération; le fonds est effectivement déficitaire d'environ 90'000 francs. Des solutions devront être trouvées prochainement, cette année encore ou au début de l'année prochaine, avec des incidences financières pour l'Etat. Voilà pour le bilan global: «l'AIJ se porte bien et sa situation financière est saine» pour reprendre les propos du président du conseil d'administration, propos que je partage.

L'avenir. Les représentants de l'établissement nous ont fait part de quelques-uns de leurs projets pour les années à venir:

- Les primes. Il est envisagé de diminuer les primes en 2003 mais seulement après avoir mené une étude approfondie en vue de déterminer de nouveaux critères plus fins quant aux catégories d'objets. Par ailleurs, l'adaptation des primes avec l'indice des coûts de la construction, qui passe de 120 à 127 environ, aurait pour effet d'augmenter les montants des primes sans toucher aux coefficients. Cette adap-

tation sera également analysée sous l'angle des coûts locaux et non zurichois.

- Modification complète de l'informatique en 2002 qui devrait permettre de mieux mesurer les divers facteurs influençant les primes et de mieux cerner le parc immobilier assuré.

- Soutien marqué aux communes – incitation même si j'en crois un dernier courrier envoyé à différentes communes – qui décideront de fusionner leurs SIS, conformément à la nouvelle loi; effort également au profit des centres de renfort.

- Poursuite, mais jusqu'à fin 2002 seulement, du soutien apporté aux communes en vue de la numérisation des plans des réseaux d'eau (50% de subventions) et de leur intégration au SIT (Système d'information du territoire).

- Participation accrue au fonds de réserve et aux études en matière de sinistres dus aux éléments naturels et aux risques sismiques.

Voilà un programme riche et intéressant qui permettra de mettre encore une fois en valeur le bien-fondé des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie.

Les responsables de l'AIJ ont aussi pris bonne note de diverses propositions de la commission, par exemple la mise sur pied de formations et l'utilisation des moyens d'extinction dans les bâtiments publics.

Je m'arrêterai ici en précisant finalement que la CGF vous recommande, à l'unanimité, d'approuver le rapport 2000 de l'Assurance immobilière du Jura. Encore une fois merci aux responsables de cet établissement et à l'ensemble du personnel. Je profite de la tribune pour vous dire que le groupe PDC acceptera le rapport 2000 de l'Assurance immobilière du Jura.

M. Claude Hêche, ministre: Très brièvement, j'aimerais moi aussi à cette tribune remercier la commission de gestion et des finances et en particulier le rapporteur de la commission, Monsieur le député Charles Juillard, pour la clarté de son exposé. Je me permets juste de confirmer un certain nombre de points qui ont été présentés à cette tribune et qui me paraissent importants.

Effectivement, pour autant que la situation ne se dégrade pas, le conseil d'administration étudiera très concrètement, pour 2003, non seulement un nouveau tarif de primes mais également l'éventualité d'une baisse de ces dernières. C'est un objectif que nous nous sommes fixé.

S'agissant de la nouvelle loi sur les SIS (police en matière de feu), là également j'aimerais apporter quelques précisions puisque c'est dans le prolongement des décisions que vous avez prises au mois de décembre de l'année dernière. Le conseil d'administration de l'AIJ a statué sur la hausse des subsides, ceci pour les corps de sapeurs-pompiers qui auront fusionné ou qui vont le faire ainsi que pour les centres de renfort. Cela veut dire concrètement, de manière chiffrée, qu'actuellement les subventions, qui se situent à un ordre de grandeur de 600'000 à 650'000 francs, pourront s'élever à un ordre de grandeur de 1,0 à 1,2 million de francs. J'insiste sur les points à relever: cela concernera les corps de sapeurs-pompiers qui auront fusionné ainsi que les centres de renforts; par contre, pour des questions de critères tout à fait logiques et aussi pour appliquer très concrètement vos décisions, les subsides seront diminués pour les corps qui ne voudront pas jouer le jeu.

Charles Juillard l'a également rappelé à cette tribune mais j'insiste comme président du conseil d'administration: notre établissement doit absolument rester un établissement de droit public parce qu'il est véritablement au service des citoyennes et des citoyens, avec des primes calculées au plus juste en tenant compte des efforts supplémentaires qui vont encore être faits – cela aussi a été rappelé tout à l'heure – pour la prévention et la protection des biens immobiliers.

Au surplus, je m'associe bien sûr aux remerciements à l'attention du directeur et de l'ensemble de mes collaborateurs

avec, il faut aussi le rappeler à cette tribune, un merci tout particulier aux corps des sapeurs-pompiers.

Au vote, le rapport 2000 de l'Assurance immobilière est accepté par la majorité du Parlement.

Le président: Le ministre de la Justice et des Finances n'étant pas encore là, nous allons procéder à une rocade des points de son département avec ceux du Département de l'Economie.

19. Loi concernant la taxe des chiens (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 121 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier But, champ d'application

¹ La présente loi permet aux communes de percevoir chaque année une taxe des chiens.

² Elle règle l'objet, l'assujettissement, les montants, la taxation et la perception de la taxe des chiens.

Article 2 Souveraineté fiscale

¹ Seules les communes municipales ou mixtes sont habilitées à percevoir la taxe des chiens.

² Les communes doivent lever la taxe des chiens selon les dispositions de la présente loi et sur la base des montants arrêtés par le législatif communal.

Section 2: Taxe des chiens

Article 3 Objet

La détention de chiens fait l'objet de la taxe des chiens.

Article 4 Assujettissement

¹ Est tenue de s'acquitter de la taxe des chiens toute personne domiciliée dans la commune qui détient un ou plusieurs chiens.

² Le domicile est déterminé selon les dispositions du Code civil suisse (RS 210).

³ La date déterminante pour l'assujettissement est le 1^{er} mai de chaque année; le changement de domicile ou du nombre des chiens qui intervient après cette date ne modifie pas l'assujettissement à la taxe des chiens.

⁴ Seuls les détenteurs de chiens âgés de plus de trois mois au 1^{er} mai sont soumis à la taxe.

Article 5 Devoir d'annoncer

¹ Tout nouveau détenteur de chien doit s'annoncer à l'administration communale dans les 30 jours.

² Tout détenteur de chien qui prend domicile dans la commune doit signaler la détention de cet animal lors de son enregistrement au contrôle des habitants.

Article 6 Montant de la taxe

¹ Le législatif communal arrête le montant de la taxe dans le cadre de la décision d'approbation du budget annuel; il est de vingt francs au minimum et de cent vingt francs au maximum par année et par chien détenu par une personne domiciliée dans la commune.

² Dans les limites qui précèdent, la commune peut fixer différents montants annuels perçus en fonction de diverses catégories de chiens ou d'autres critères.

³ Il n'est pas perçu de taxe pour les chiens auxiliaires de vie et les chiens affectés à un service public.

⁴ Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, adapter périodiquement à l'évolution des prix à la consommation les montants limites fixés à l'alinéa 1.

Article 7 Registre

¹ L'exécutif communal fait tenir un registre des détenteurs de chiens domiciliés dans la commune; le registre indique les détenteurs ainsi que le signalement des chiens détenus.

² Le registre est mis à jour pour le 1^{er} mai de chaque année. Il sert notamment de base à la facturation de la taxe des chiens.

Article 8 Contrôle

¹ Lors de l'inscription des animaux, le responsable du registre contrôle si les chiens sont identifiés.

² Il fait procéder à l'identification des chiens qui ne le seraient pas.

³ Les détenteurs sont tenus de faire identifier leurs chiens lors de l'acquisition, mais au plus tard lorsqu'ils quittent l'élevage; ils en supportent les frais.

⁴ Les détenteurs qui refusent, malgré sommation, d'identifier leurs chiens sont passibles d'une amende allant de 100 à 500 francs fixée par le juge pénal. Les sanctions prévues par la législation sur la protection des animaux demeurent réservées.

Article 9 Taxation

¹ La taxe des chiens est facturée aux détenteurs sur la base du registre mis à jour au 1^{er} mai de l'année de taxation.

² En cas de contestation de la facture, l'exécutif communal rend une décision de taxation susceptible d'opposition et de recours au juge administratif.

³ La décision de taxation entrée en force est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)

Article 10 Perception

L'administration communale perçoit la taxe sur la base des factures ou des décisions de taxation entrées en force.

Article 11 Taxe répressive

¹ Les détenteurs qui n'observent par leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle.

² La décision en incombe à l'exécutif communal. Elle est susceptible d'opposition et de recours au juge administratif.

Article 12 Affectation

¹ La taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de dix francs par chien qui doit être versé à l'Etat; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens.

² La part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou de plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux.

³ Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, adapter périodiquement à l'évolution des prix à la consommation le montant fixé à l'alinéa 1.

Section 3: Renvoi

Article 13 Règles de police

¹ Le règlement communal peut imposer des obligations et comportements particuliers aux détenteurs de chiens.

² Il peut en particulier interdire la détention de chiens reconnus dangereux et prévoir d'autres mesures de protection du public.

³ Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales visant à régler la détention de chiens dans le but de protéger le public.

Section 4: Dispositions finales

Article 14 Exécution

¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il en édicte les dispositions d'application.

Article 15 Abrogation

La loi du 26 octobre 1978 sur la taxe des chiens est abrogée.

Article 16 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 17 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 40 voix contre 2.

20. Motion no 658

«Travail pour tous»: fédérer les énergies Serge Vifian (PLR)

Les manifestations organisées sur le thème du «travail pour tous» pâtissent de la même fâcheuse carence: la présence trop rare des employeurs. Faut-il en déduire qu'il existe un décalage insurmontable entre la rhétorique politique sur l'insertion professionnelle et la réalité des entreprises? Probablement pas, mais le dialogue naît d'une volonté de communication qui reste à promouvoir. C'est le sens d'un projet, d'origine valaisanne, intitulé «Passerelles vers l'entreprise».

Comme dans le canton du Valais, le tissu économique jurassien est essentiellement constitué de PME qui développent des actions concrètes, mais n'imaginent pas qu'elles puissent être intégrées et valorisées dans une conception générale d'entreprise.

Par ailleurs, les initiatives abondent en faveur de telle ou telle catégorie de la population (personnes exclues du marché du travail en raison de qualifications insuffisantes ou d'âge trop avancé, chômeurs de longue durée, personnes handicapées, jeunes en difficulté d'insertion, femmes avec de faibles qualifications professionnelles, etc). Avec deux inconvénients:

1) les démarches partent d'organisations sociales extérieures à l'économie qui doivent chercher à y trouver un appui;

2) la multiplication des initiatives éparses engendre un gaspillage d'énergie qui nuit à la crédibilité des acteurs sociaux chargés de promouvoir l'intégration de tel ou tel groupe de la population en risque de marginalisation.

Partant de ce constat, nous invitons le Gouvernement à jeter les bases d'un projet inspiré de «Passerelles vers l'entre-

prise» qui se proposerait de fédérer les énergies susmentionnées afin qu'elles puissent mieux servir les objectifs et les intérêts des entreprises, ainsi que ceux des organisations chargées de l'insertion professionnelle. En définitive, il s'agit surtout de trouver une complémentarité entre économie et social qui soit au service des personnes en difficulté d'insertion.

Les documents ci-joints en disent plus sur l'organisation et l'action que sous-tend le projet valaisan. Figure également en annexe l'autorisation du Service industrie, commerce et travail du canton du Valais de faire état dudit projet avec l'invitation explicite de prendre part «à la sensibilisation des mentalités.»

M. Serge Vifian (PLR): C'est à l'occasion de ma participation à la table ronde organisée le 21 mars 2001 par «Pain pour le prochain» sur les placements éthiques et des contacts qu'elle a engendrés, que j'ai été approché par le Service de l'industrie, du commerce et du travail du canton du Valais. Ce dernier m'a demandé de faire connaître dans notre Canton le projet «Passerelles vers l'entreprise» qu'il a conçu en collaboration avec l'Office valaisan AI et le Service action sociale. L'objectif étant de faire progresser cette idée dans tous les cantons romands, la voie de l'intervention parlementaire s'imposait comme le plus sûr moyen de lui procurer l'écho qu'elle mérite.

Constatant un décalage entre la rhétorique politique sur l'insertion professionnelle et sa traduction dans la pratique, le projet «Passerelles vers l'entreprise» se propose de regrouper les initiatives éparses lancées en faveur de telle ou telle catégorie de la population: personnes exclues du marché du travail en raison de qualifications insuffisantes ou d'âge trop avancé, chômeurs de longue durée, personnes handicapées, jeunes en difficulté d'insertion, femmes avec de faibles qualifications professionnelles, etc.

Pour sympathiques et salutaires qu'elles soient, ces initiatives pâtissent en effet du fait qu'elles émanent d'organisations sociales extérieures à l'économie et d'un manque de coordination qui nuit à leur crédibilité. Sollicitées de toutes parts, les entreprises ont le sentiment d'être mises sous pression par une cohorte de demandeurs.

A mon désappointement le plus total, certains commentateurs ont vu dans cette motion le dessein inavoué d'asservir les entreprises à je ne sais quelle tutelle étatique. Une vision étroite de l'économie provoque toujours le même agacement prurigineux dans les rangs des adeptes de la pensée unique! L'incapacité de maints économistes à affirmer logiquement la possibilité de penser d'autres modèles contribue à fourvoyer plus avant certains de nos concitoyens et nombre d'élus dans une opposition stérile entre le politique et l'économique. Or, l'économie est politique et il s'agit de réintégrer, et non d'opposer, l'économie et la démocratie. La seule finalité légitime du développement économique n'est-elle pas la satisfaction équitable des besoins humains?

Dans cette optique, «Passerelles vers l'entreprise» se propose de fédérer les énergies pour qu'elles puissent mieux servir les objectifs et les intérêts des entreprises, ainsi que ceux des organisations chargées de l'insertion professionnelle. En définitive, il s'agit surtout de trouver une complémentarité entre économie et social qui soit au service des personnes en difficulté d'insertion. Pour y parvenir, il est nécessaire de réunir les acteurs concernés autour d'une organisation et d'une action.

Les documents joints à ma motion vous renseignent sur l'organisation dessinée dans le canton du Valais et qu'il serait certainement possible de transposer chez nous à moindres frais. Au nombre des actions projetées, citons:

- le recensement des initiatives prises par les partenaires économiques et sociaux,
- la promotion de l'engagement des entreprises,

- le soutien aux entreprises désireuses de s'engager dans un projet,
- la «labellisation» du projet.

Parmi les champs d'intervention expérimentés, on peut mentionner les actions en faveur d'un groupe particulier de la population (chômeurs, personnes handicapées, jeunes, étrangers, toxicodépendants, travailleurs de plus de 55 ans, etc.) et les actions de promotion de valeur éthiques (égalité hommes-femmes, intégration d'étrangers, qualité des relations sociales ou professionnelles).

Quant aux mesures applicables, elles sont recensées dans la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, la loi fédérale sur l'assurance-chômage et, sur le plan cantonal, la loi sur l'action sociale et la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi.

Pour rassurer les inquiets, j'insiste tout particulièrement sur le fait que la conduite opérationnelle est en main des entreprises, les services publics mettant à disposition les ressources humaines et financières nécessaires à l'action de «Passerelles vers l'entreprise». Rien donc dans ce projet de nature à effrayer l'économie et tout au contraire pour lui permettre d'insérer son engagement social dans une stratégie de développement à long terme.

Dans ces conditions, je m'étonne vraiment qu'une telle initiative puisse susciter des réserves, mais l'étude attentive du caractère humain m'a enseigné que «la politique consiste en un effort tenace et énergique pour tarauder des planches de bois dur» (selon la formule de Max Weber).

La seule ambition des initiateurs, je le répète, est de prévenir l'exclusion et de développer l'insertion. Car, si j'en crois la présidente de «Partenaires pour l'emploi», notre collègue et ancienne présidente Elisabeth Baume-Schneider, qui a présenté tout dernièrement une brochure donnant la parole aux chômeurs, non seulement l'insertion n'a pas progressé, mais elle a reculé.

La politique pour l'emploi doit se donner trois objectifs:

- rechercher activement tous les emplois disponibles et développer les créations d'emploi,
- mieux relier la formation à l'emploi et
- lutter contre l'exclusion des plus fragiles.

C'est parce que je souhaite que cette conviction n'apparaisse pas comme une formule de plus dans la panoplie inépuisable des discours-pour-ne-rien-dire que je vous invite à soutenir ma motion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Vifian demande en fait au Gouvernement de jeter les bases d'un projet inspiré de «Passerelles vers l'entreprise», qui a été lancé dans le canton du Valais. Peut-être qu'il est utile de rappeler quelques caractéristiques de ce projet.

Dans ses objectifs, on veut valoriser des actions qui doivent être mises en œuvre par les entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale, la mise en réseau des expériences qui sont menées par ces entreprises et ensuite, on veut, par la communication, créer des effets «boule de neige» pour que ces entreprises mettent ensemble ces réseaux.

Le champ d'action de ce projet. Et bien, on cite à titre d'exemple qu'on veut recenser les initiatives prises par les partenaires économiques et sociaux (actions en faveur des chômeurs, des jeunes, des toxicodépendants, etc.). On veut promouvoir l'engagement «social» des entreprises dans les valeurs éthiques, l'égalité hommes/femmes, l'intégration des personnes étrangères, la formation professionnelle. Tout but louable en soi.

Quelle est l'organisation d'un tel projet? Il est constitué dans une optique associative et il est porté majoritairement et prioritairement par les acteurs économiques, accompagnés si besoin est par quelques services de l'administration qui devraient coordonner et mettre en place ce que souhaitent les différents acteurs. Un comité de pilotage, où l'Etat n'est qu'un

partenaire et non pas le partenaire prioritaire, devrait être responsable de la promotion et de la coordination, de la valorisation aussi, de cet engagement des entreprises.

Le Gouvernement a analysé cette motion de Monsieur Vifian dans cette perspective du projet valaisan puisque c'était la référence qui nous était donnée. Et nous sommes arrivés à la conclusion que la réalisation d'une telle motion supposerait qu'un certain nombre de conditions soient réunies.

Ce projet postule une volonté réelle d'engagement d'un certain nombre d'entreprises du canton du Jura, sinon l'action risquerait naturellement de devenir rapidement un exercice alibi ou tomber à plat. Et il est bien évident aussi que la conduite opérationnelle d'un tel projet devrait incomber prioritairement aux entreprises, lesquelles devraient également fournir le gros des ressources humaines et financières nécessaires, et pas toujours l'Etat, à qui on demande tout.

Dans la perspective tracée ci-dessus, il nous a paru qu'il était absolument primordial de connaître l'intérêt réel des entreprises jurassiennes à participer à un tel projet dès lors que c'est dans le fond cet intérêt qui conditionne la réalisation possible ou l'échec du projet. Dans ce but, nous avons chargé le Services des arts et métiers et du travail de présenter le projet, ce qui a été fait de manière exhaustive aux représentants de l'économie jurassienne, aux représentants surtout de la Chambre du commerce et de l'industrie et de l'Union jurassienne des arts et métiers et du travail. Cela a été fait dans le cadre d'une séance de la commission tripartite le 4 juillet, donc juste avant les vacances.

Nous avons ensuite eu le rapport en retour au Gouvernement. Une large discussion a eu lieu et il est clairement ressorti que les représentants de l'économie jurassienne, autant du côté de la Chambre que du côté des Arts et métiers, ne souhaitaient pas s'engager dans le développement d'un tel projet.

Alors, le Gouvernement est devant la situation suivante, Monsieur le Député: nous sommes cette planche dure qu'il est difficile de tarauder! Mais, dans ces conditions-là, pour citer Weber, le Gouvernement ne peut pas accepter cette motion parce qu'il ne se voit pas monter ce projet sans l'accord des principaux partenaires. Et en fait, il y a aussi du côté de l'économie – vous l'avez d'ailleurs subodoré vous-même parce que vous avez essayé de lever ces obstacles déjà dans le développement de votre motion – un certain agacement dans le nombre de sollicitations dont les entreprises actuellement sont l'objet. Et peut-être qu'à leur décharge, je dirais que, dans le Jura, on a pu instaurer une collaboration tout à fait intéressante et importante avec les entreprises jurassiennes dans le cadre du service public de l'emploi, notamment par les Ateliers de formation de Bassecourt et l'Office régional de placement du Jura, en instaurant des collaborations positives qui aboutissent à des réinsertions professionnelles de qualité et durables mais aussi dans le domaine sociale en particulier puisque c'est ce domaine-là qu'aimerait couvrir votre initiative à travers le projet de cette passerelle.

En matière de politique de l'emploi, le Service des arts et métiers et du travail est actuellement totalement engagé dans le cadre du mandat de prestations passé avec la Confédération et dans la mise en application de la libre circulation des personnes, où les questions développées dans ce projet sont débattues également.

Et puis, nous avons aussi décidé que nous allions instaurer une collaboration active entre le Service de l'aide sociale et le Service des arts et métiers et du travail dans le cadre de la mise en application de la loi sur l'action sociale que vous avez acceptée il y a quelques mois – notamment pour les contrats d'insertion et pour les autres projets qui figurent dans cette loi – et aussi dans l'application de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi.

Donc, en fait, des initiatives qui, de toute façon, seront prises mais plutôt par les services de l'Etat, qui recoupent les champs d'activité qui figurent dans votre projet.

Monsieur le Député, vous savez que j'ai beaucoup d'affinités avec vous et avec ce que vous faites. C'est donc un quasi crève-cœur pour moi que de devoir dire que le Gouvernement n'accepte pas votre motion mais nous ne pouvons pas la réaliser sans l'accord des partenaires. Cela, je pense que vous pourrez aussi le comprendre.

Alors, vous pourrez accepter une motion; elle va contraindre le Gouvernement mais elle n'a pas d'effets qu'on qualifie en droit, en allemand d'ailleurs, de «Drittwirkung», elle sur les partenaires eux-mêmes. Et encore une fois, si l'économie jurassienne, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas être active dans un tel projet, cette motion, acceptée ou non – le Gouvernement fera des efforts naturellement si vous deviez nous l'imposer – risquerait de demeurer sans les effets que vous souhaitez. Voilà, je vous ai tout dit des raisons pour lesquelles, dans ces conditions-là, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Malgré les arguments que Monsieur le ministre Roth a développés à cette tribune, je m'étonne tout de même que le Gouvernement n'entre pas en matière pour cette motion. En ce qui concerne ce sujet et compte tenu de ce qui se passe dans le canton du Jura, je pense que c'est une opportunité à saisir, surtout que ceci ne coûterait pas grand-chose au canton du Jura et qu'il y aurait quelque chose à défendre et peut-être à reprendre à ce qui se fait ou va se faire dans le canton du Valais ou dans d'autres cantons.

La motion qui nous est soumise revêt un caractère intéressant par rapport au tissu économique et social de notre Canton. Tous les jours, l'actualité nous rappelle les difficultés rencontrées par les entreprises et les méfaits des licenciements qui suscitent l'inquiétude et le désarroi. Au nom de la mondialisation et d'une productivité sujette à la cotation en bourse, la valeur du travail se transforme ou s'annule suivant l'humeur du marché mondial. Soumis au lois du marché, les responsables de l'économie de notre pays et les acteurs sociaux se retrouvent en face de problématiques inéluctables. Des problèmes de précarité se profilent et il s'agira de trouver des solutions afin de garantir un mode de vie décent à chaque résident de notre pays.

Le projet valaisan «Passerelles», plate-forme d'information et d'échange pour favoriser l'intégration dans l'entreprise de personne en difficulté, regroupe des entreprises valaisannes et trois services publics. «Passerelles» désire créer un lien entre économie et social qui soit au service des personnes en difficulté et contribue à promouvoir une image positive des entreprises valaisannes.

Dans le canton du Jura, nous connaissons des projets qui tendent à développer l'économie et la qualité de vie des habitants. Ces projets s'inscrivent sur une trajectoire obligée par rapport à la réalité de notre Canton. Par conséquent, nous devons innover et trouver d'autres ressources complémentaires à ce qui est déjà mis en place actuellement. Pour de multiples raisons des personnes sont privées d'un travail dans nos districts. En regard de ce constat, le projet valaisan pourrait faire l'objet d'une réflexion qui soit mise à profit pour notre Canton.

Le Gouvernement rejette la motion. La clause du besoin ne serait donc pas démontrée. Les structures ou les passerelles seraient déjà suffisantes dans notre Canton. Dès lors, il faudrait admettre et dire ouvertement que le travail n'est plus à la portée de chacun. La société à deux vitesses rendrait son élan pour exclure les personnes moins qualifiées ou en difficulté d'insertion.

L'initiative «Passerelles vers l'entreprise» propose de réunir les acteurs et les partenaires sociaux afin de résoudre

des problèmes qui se sont accentués ces dernières années. Cette option est sans doute le résultat d'une réflexion et d'une volonté affirmée pour accepter le rôle de la complémentarité.

Le groupe socialiste s'est exprimé pour le développement de projets d'intégration sociale ou professionnelle de personnes en difficulté. Il relève que le modèle valaisan devrait apporter des solutions aux problèmes d'insertion qui sont recensés dans le canton du Jura. Par son soutien au projet «Passerelles vers l'entreprise», le groupe socialiste défend les objectifs recherchés par les groupes d'entreprises et les services publics, a fortiori «développer des projets communs en faveur des personnes en difficulté». Partant des considérations du projet valaisan, le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra la motion à partir des éléments développés initialement dans le projet valaisan. Les principaux éléments et les objectifs qui sont à l'origine du projet figurent en annexe du présent exposé. Je vous remercie pour votre écoute.

M. Rémy Meury (POP), président de groupe CS+POP: La motion de député Vifian ne préconise pas une ingérence de l'Etat dans l'économie pour lui demander de jouer un rôle social. Je crois qu'ici l'Etat a un rôle très important à jouer au niveau de la sensibilisation des chefs d'entreprise vis-à-vis de certaines réalités de notre pays et vis-à-vis du rôle social que ces entreprises doivent jouer.

A notre sens, la motion de Monsieur Vifian va dans la direction de la nouvelle loi sur l'action sociale avec cette volonté d'insertion de groupes qui se sont petit à petit marginalisés, faute de structures permettant de les prendre en charge rapidement. L'Etat devrait être, à cette occasion-là, un coordinateur des initiatives qui sont prises par les différents acteurs et certaines entreprises prennent déjà des initiatives dans ce sens-là et en complémentarité. Imaginez ces initiatives en complémentarité des initiatives qu'il prend lui-même à travers les lois précisément d'action sociale ou d'aide aux chômeurs.

La volonté des entreprises devrait être un postulat de base selon vous, Monsieur le Ministre. Je ne suis pas tout à fait convaincu parce que, quand on veut sensibiliser quelqu'un, c'est que précisément la sensibilité n'existe pas encore. Et cette volonté, manifestement, d'une manière générale, manque aujourd'hui et je ne pense pas que cette tendance soit irréversible. Si ce devait être malheureusement le cas, alors je me ferais énormément de souci en ce qui concerne l'application de la loi sur l'action sociale et notamment la mise en place des contrats d'insertion où les entreprises auront un rôle à jouer.

La loi d'action sociale que vous avez citée ne sera en aucun cas suffisante pour réaliser l'objectif de réinsertion que s'est fixé l'Etat. Il faut donc entrer en matière sur toutes les initiatives, qu'elles soient de collectivités ou d'entreprises privées ou d'association, pour parvenir à cet objectif. Refuser la motion parce qu'elle a été rejetée par les représentants de la Chambre de commerce met aussi une certaine lumière difficilement supportable sur la soumission de l'Etat par rapport à l'économie. Nous estimons pour notre part, et je le répète, que toutes les initiatives qui visent à l'intégration des personnes qui sont exclues du marché du travail doivent être soutenues et nous acceptons donc cette motion.

M. Vincent Gigandet (PDC): Le projet «Passerelles vers l'entreprise», comme vient de le présenter Monsieur le député Vifian, poursuit plusieurs objectifs au nombre desquels, on peut citer notamment:

1) La valorisation des actions mises en œuvre par les entreprises dans le cadre de la responsabilité sociale, que ce soit au travers du mécénat, de l'engagement de collaborateurs «exclus» du marché du travail (chômeurs de longue du-

rée, personnes handicapées, femmes avec de faibles qualifications professionnelles, travailleurs âgés, etc.), de l'engagement des entreprises en faveur d'une cause sociale ou éthique, ou encore au travers de l'élaboration de charte sociale en entreprise.

2) La mise en réseau des différentes expériences menées dans les entreprises.

3) L'émulation de l'économie privée pour ce type de démarche.

A l'écoute de ces arguments, ce projet semble de prime abord des plus intéressants. Toutefois, aussi séduisant qu'il puisse paraître, venant du politique et, qui plus est, sous la forme contraignante de la motion, il présente l'inconvénient majeur d'être impératif, de s'imposer à ses futurs partenaires que sont les entreprises, sans même savoir préalablement si elles seront partie prenante à l'opération!

Il faut bien voir, en effet, que dans le projet «Passerelles vers l'entreprise», ce sont les chefs d'entreprises ou leurs délégués qui sont les principaux et véritables acteurs des actions menées. Ce sont eux qui ont à réaliser les projets dans lesquels ils se sont librement investis. Ce sont eux aussi qui ont à faire partager et à diffuser leurs expériences, sur une base totalement volontariste. A ce titre, le comité de pilotage décrit dans l'organigramme joint au texte de la motion est tout à fait éloquent: il est composé de six membres émanant des entreprises et de trois membres seulement issus de l'administration. De même, la schématisation des projets menés montre parfaitement qu'ils le sont par et dans les entreprises. Dès lors, ce mode de procéder qui consiste, de la part de l'Etat, à imposer un concept aux entreprises qui sont les porteuses et les actrices quasi uniques du projet, nous semble mal approprié. «Passerelles vers l'entreprise» qui, j'insiste, repose sur le libre engagement des entreprises, ne doit pas venir d'en haut mais doit, au contraire, correspondre à une volonté et/ou à un besoin émanant des entreprises elles-mêmes. C'est dire qu'ici, trivialement dit, on met en quelque sorte la charrue avant les bœufs.

Par ailleurs, il faut observer également que parmi les entreprises qui s'engagent dans des actions de ce type (mécénat, soutien d'une cause éthique, engagement de personnel «exclus» du marché du travail), toutes ne désirent pas nécessairement le proclamer sur la place publique. Certaines le font, d'autres pas. C'est là leur choix et leur pleine et entière liberté. C'est à elles donc qu'appartient la décision de s'associer ou non à un projet collectif de ce type si elles en ressentent le besoin et/ou l'utilité.

D'autre part, il apparaît que le moment pour lancer un tel projet n'est pas des plus favorables, dans la mesure où il surviendrait en même temps que le lancement du projet ORIPH qui vise à l'intégration des personnes handicapées en entreprise. Il serait préjudiciable pour l'un, comme pour l'autre projet, de multiplier les sollicitations auprès des entreprises pour des actions somme toute similaires, en tous les cas sous certains de leurs aspects.

Enfin, il faut préciser que ce projet a fait l'objet d'une évaluation auprès des associations représentatives des entreprises et des syndicats ainsi qu'auprès des communes dans le cadre de la commission tripartite chargée de conseiller les ORP. Il est apparu que ce projet y a reçu un accueil plutôt mitigé de la part des partenaires sociaux pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure par Monsieur le ministre. On peut donc en conclure qu'en l'état, ce projet n'est manifestement pas mûr pour être mené à bien. Dès lors aussi, on peut en conclure également que de vouloir faire une étude plus approfondie sur le sujet conduirait en l'état à une action qui serait peut-être superfétatoire et dont le résultat aboutirait aux résultats qui viennent d'être exposés. Compte tenu de ces considérations, le groupe PDC vous propose de rejeter cette motion.

M. Jacques Riat (PS): J'appuie personnellement cette motion du groupe radical même si je pense que le résultat de la fédération des énergies recherchées sera faible. Le rôle social de l'entreprise s'est bien émoussé ces dernières années avec la recherche de l'efficacité à tout prix et cela même, parfois, dans le secteur public. Il faut cependant promouvoir ce rôle social. J'ajoute ici que même un résultat faible de la motion est un résultat intéressant dans ce domaine. Et c'est dans ce sens que je rejoins Serge Vifian dans sa démarche; je le remercie même de l'avoir faite.

Cela dit, il faut tout de même relever que du point de vue de la méthode, la motion du groupe radical nous étonne car ce parti nous a plutôt habitués à des positions politiques qui empêchent l'Etat d'entrer dans l'entreprise pour protéger les travailleurs, par exemple, par des conventions collectives. Le champ social ne couvre pas seulement les handicaps multiples qui marginalisent certains groupes de la population. Le social couvre un champ très vaste qui va de l'assurance-maternité à l'âge AVS, en passant par l'aménagement du temps de travail et l'égalité homme-femme, domaines où les entreprises ont une influence certaine et pas toujours positive. C'est pourquoi, je ne peux pas m'empêcher d'encourager le groupe radical à progresser dans la voie qu'il ouvre aujourd'hui. (*Rires.*) Mais, du point de vue de la méthode, nous osons espérer qu'il saura utiliser son influence directe sur la Chambre de commerce, l'UJAM représentée par Monsieur Gigandet ici, et d'autres organisations, pour faire progresser la cause sociale dans notre pays.

Il est étonnant que le groupe PDC ne soutienne pas cette motion. Il nous a habitués à davantage de compassion pour les handicapés de la vie. La présence de Monsieur Gigandet, qui travaille à l'UJAM, dans son groupe, n'est certainement pas étrangère à cette position qui nous ramène aux dures réalités et aux bizarreries de la politique.

Je vous propose donc, en conclusion, d'approuver cette motion, la complémentarité recherchée entre économie et social étant nécessaire à une société et à un Etat tel que défini à l'article 1 de la Constitution: «La République est un Etat démocratique et social fondé sur la fraternité», Etat qui reconnaît aussi le droit au travail à l'article 19. La Constitution, ce ne sont pas que des mots! Les crève-cœur personnels doivent être aussi travaillés avec les principes. Même si les entreprises renâclent à collaborer, il y a aussi un acte symbolique à faire en faveur du travail pour tous et c'est ce que je vous demande de faire. Merci.

Encore une chose. Qui peut participer à «Passerelle»? Toute entreprise désirant s'engager et/ou faire connaître ses projets d'intégration sociale ou professionnelle. Il n'y a aucune obligation, aucune contrainte. Les entreprises sont libres, Monsieur Gigandet. Vous ne risquez rien. Merci.

M. Serge Vifian (PLR): Tout d'abord à Jacques Riat qui vient de faire une intervention émouvante, quoi qu'on en pense, j'aimerais dire que je suis un député libre et responsable et que je ne vais pas chercher mes mots d'ordre dans quelque groupe de pression que ce soit.

Avec la meilleure volonté du monde, je ne vois rien dans la réponse du Gouvernement qui justifie le rejet de la motion. On peut résumer ses motifs comme suit:

1) Les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura et de l'Union jurassienne des arts et métiers ne souhaitent pas s'engager dans le développement de ce projet. Libre à eux, mais ils ont tort. Par ailleurs, leur avis ne reflète certainement pas celui de toutes les PME jurassiennes. De plus, cette filiosité concorde mal avec la volonté proclamée de privilégier le dialogue social lorsqu'il s'agit de réinsérer les laissés-pour-compte de la société de marché. La mode est à l'utilisation permanente du terme «exclusion». Mais pourquoi ne parle-t-on jamais des «excluants»? Voudrait-on laisser supposer que les «exclus» se sont mis d'eux-mêmes dans cette si-

tuation fâcheuse? On ne peut pas laisser une partie de nos concitoyens aller à la dérive ou se marginaliser.

2) Le Service des arts et métiers et du travail est engagé sur plusieurs fronts. En d'autres termes: il a d'autres chats à fouetter. C'est, hélas, notre lot à tous d'être surchargés. On attend toutefois de l'administration qu'elle trouve des arguments plus convaincants pour écarter de tels projets. Et du Gouvernement qu'il change de comportement et d'état d'esprit. Il ne faut pas transformer l'action de gouverner en exercice de «gouvernabilité».

3) Le Service de l'aide sociale et le Service des arts et métiers et du travail vont entamer prochainement une collaboration active dans le cadre des lois récemment votées sur l'action sociale et les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Rien que de très naturel en vérité. Mais ces efforts communs gagneraient en crédibilité s'ils s'inscrivaient dans une stratégie développée par l'ensemble de la Suisse romande.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Je trouve quand même qu'il est un peu facile de faire des prêches sur la responsabilité sociale en présentant un projet qui a sans doute des qualités mais qui comporte quand même le défaut principal que les principaux acteurs que vous voulez entraîner dans le projet ne sont pas prêts à monter à bord du bateau. Vous pouvez naturellement rappeler les mots de la Constitution, rappeler ce que provoque l'économie de marché mais, en fait, je pense que l'Etat joue aussi son rôle dans la prise en charge de toutes les dérives associées à un tel type d'économie, notamment à travers les lois que j'ai citées tout à l'heure et notamment à travers toute les actions combien plus efficaces auxquelles sont attachés les services de l'Etat que cette action qui va sans doute, si on doit la conduire, naturellement absorber une grande partie de nos énergies, avec peu de résultats.

Deux députés ont mis le doigt sur ce qui ne jouait pas dans cette affaire. Vous déposez une motion, Monsieur le député Vifian, pour contraindre en fait le Gouvernement à élaborer un projet qu'il ne peut pas conduire seul et dont les principaux partenaires ne sont pas d'accord. Vincent Gigandet a mis le doigt sur cette lacune de votre intervention et Monsieur Riat l'a dit lui-même de manière un peu ironique en s'étonnant que cette initiative vienne du groupe libéral-radical mais aussi, vous le voyez bien vous-même, encore une fois si les partenaires, économiques en particulier, ne sont pas chauds pour participer à un tel projet, on aura de la peine à le réaliser.

Alors, comme vous avez, en tout cas jusqu'ici encore, l'étiquette d'être le parti le plus représentatif de l'économie, pour le cas où vous imposeriez cette motion au Gouvernement, on compte aussi beaucoup sur vous pour entraîner tous les acteurs économiques de ce Canton, l'UJAM et la Chambre de commerce derrière un tel projet qui, jusqu'à présent, n'a pas eu tellement l'heur de leur plaire.

Au vote, la motion no 658 est acceptée par 33 voix contre 15.

21. Question écrite no 1599

Application de la directive MSST 6508 dans les communes (Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité du travail)

Gilles Villard (PDC)

L'amélioration systématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les employé(e)s en Suisse est prescrite par la loi. En date du 1^{er} janvier 1996 est entrée en vigueur la directive précitée avec des dispositions transitoires mentionnant que les exigences liées à cette dernière seront remplies au plus tard au 1^{er} janvier 2000.

Cette directive est obligatoirement applicable aux entreprises occupant plus de quatre employés ou ayant un taux de primes plus élevé que 5‰ du salaire pour l'assurance-accidents. Elle concerne donc également les organismes fédéraux, cantonaux, communaux ainsi que d'autres institutions du secteur public. Une séance d'information a été organisée en mars 2000 par l'hygiéniste cantonal, séance à laquelle peu de communes ont participé.

Différentes actions doivent être obligatoirement menées par les communes qui répondent aux critères d'application de la directive (détermination des dangers, analyse des risques, élaboration d'un concept de sécurité). La directive prévoit également l'application par les entreprises de solutions interentreprises. Quelques communes jurassiennes ont choisi la solution branche présentée par l'Association des communes suisses et ont désigné une personne chargée de la sécurité pour suivre un cours de deux jours afin de mener à bien cette directive.

Il faut savoir que leur tâche ne sera pas facile et prendra du temps (environ 20% de volume de travail dans une commune moyenne selon les informations reçues) par rapport aux travaux à effectuer (mise en œuvre de la solution branche, information, détermination des dangers, audits, définition des responsabilités, tâches et compétences, etc). Une telle organisation nécessitera un investissement financier non négligeable pour les collectivités communales (achat de modules, cours, exécution de mesures de nature technique, cotisation, etc).

Selon l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), ce sont les organes cantonaux qui surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail. La CNA peut également intervenir dans le contrôle.

Au vu de ce qui précède:

– Le Gouvernement peut-il nous informer de la situation actuelle dans les communes par rapport à cette directive?

– Comment sera organisée la surveillance de l'application des prescriptions?

– Les communes ont-elles la possibilité de se regrouper et de nommer un chargé de sécurité en commun afin de diminuer les frais?

– Quel délai sera encore accordé aux communes pour appliquer cette directive, vu le volume de travail à effectuer et le problème des finances?

– D'autre part, le Gouvernement peut-il nous informer si le Canton applique déjà les directives en vigueur pour l'ensemble de son personnel?

Réponse du Gouvernement:

La directive MSST no 6508 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996 avec un délai transitoire de quatre ans pour son application effective dans les entreprises concernées.

Afin de sensibiliser tous les partenaires à cette nouvelle directive, le Service des arts et métiers et du travail (SAMT) a, depuis 1996, mis sur pied plusieurs séances d'information et de discussion. Il s'est également largement mis à disposition des associations professionnelles pour les soutenir dans leurs démarches.

En ce qui concerne les communes, trois séances d'information ont été organisées dans les trois districts de la République et Canton du Jura en date des 13, 16 et 17 mars 2000. Cette démarche, réalisée en collaboration avec le Service des communes, avait pour but notamment de rendre les communes attentives à leurs responsabilités en la matière. Les trois séances organisées ont été suivies par 28 personnes représentant 25 communes.

A ce jour, neuf communes jurassiennes ont adhéré à la solution de branche présentée par l'Association des communes suisses (Sécurité au travail en Suisse) alors que sept autres

communes ont choisi l'application d'une solution individuelle pilotée par un bureau d'ingénieurs de la place.

Depuis janvier 2000, des contrôles MSST sont effectués par le Service des arts et métiers et du travail au gré des visites dans les entreprises. Les efforts de sensibilisation, d'information et de soutien déployés à ce jour, ainsi que le délai transitoire déjà accordé, ne permettent pas de repousser plus loin le délai d'application de cette directive. La Commission fédérale de sécurité au travail (CFST) demande d'ailleurs aux inspections cantonales du travail de systématiser la vérification de l'application de la directive dans les entreprises. L'inspection du travail (SAMT) réalisera ces contrôles avec le souci de soutenir les entreprises pour leur faciliter l'application des exigences légales.

L'adhésion à une solution de branche ou une solution type permet d'alléger les tâches et de réduire les coûts. Nous encourageons systématiquement toutes les entreprises, y compris les communes, à s'engager dans une telle démarche. Elles peuvent, si elles le souhaitent, mettre en commun leurs forces pour disposer ensemble d'un responsable santé et sécurité au travail.

A la suite d'une réorganisation interne, le Service des arts et métiers et du travail vient d'engager un nouvel inspecteur du travail qui se verra confier la tâche de généraliser les contrôles de l'application de cette directive.

En ce qui concerne l'application de la directive MSST au sein de l'administration cantonale, les cantons romands ont mis leurs forces en commun pour mandater un institut spécialisé pour la mise sur pied d'une solution de branche pour les administrations cantonales et fédérales. Cette solution a été acceptée par la CFST et peut maintenant être appliquée dans les différents cantons. Un poste à 50% d'ingénieur de sécurité a été créé au sein de l'administration cantonale pour la mise en route de ces dispositions légales. La procédure de nomination n'a pas encore abouti.

Les secteurs de l'entretien des routes et de l'exploitation des forêts ont déjà adhéré à la solution de branche de leur domaine respectif.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis satisfait.

22. Interpellation no 610

Sans-papiers dans le canton du Jura: quelles options politiques?

Elisabeth Baume-Schneider (PS)

Confinés dans la clandestinité, plusieurs dizaines de milliers de personnes participent en Suisse à alimenter notre économie en forces de travail. Il serait grotesque ou hypocrite de laisser entendre que les sans-papiers se limitent à quelques Polonais recrutés dans l'agriculture, plus précisément dans l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture ou encore la production de tabac.

L'absence d'autorisation de séjour favorise des excès en tout genre et ne permet pas de lutter contre l'exploitation d'une misère qui s'exprime notamment dans le contexte du travail au noir. Des affaires éclatent régulièrement, mettent en lumière des situations indignes vécues par des personnes confrontées à des conditions de travail épuisantes via des horaires interminables, des salaires indécentes, une protection sociale lacunaire ou tout simplement inexistante, des logements insalubres, des difficultés relationnelles, etc. Les clandestins ne sont ni tous crédibles ni tous défendables; certains demeurent des hôtes indésirables. Toutefois, entre l'angélisme de celles et ceux qui militent en faveur d'une amnistie générale pour tous les sans-papiers et l'aveuglement de celles et ceux qui se réfugient dans les méandres de l'application d'une loi imparfaite, une politique de reconnaissance légale est nécessaire et possible. Nous devons ouvrir les

yeux sur la réalité. Que ce soit dans l'hôtellerie, la restauration, l'agriculture, la construction, les cabarets, etc., les clandestins sont les otages d'un système menant à un enlèvement de la situation et à une impasse.

– Vu la volonté affirmée des sans-papiers de poursuivre leur action pour obtenir leur régularisation,

– dans l'attente d'un scénario au niveau de la Confédération en vue d'établir les bases légales et d'adopter les dispositions nécessaires à la régularisation collective des sans-papiers,

est-il nécessaire de demander aux sans-papiers de prendre le risque de squatter d'autres lieux publics ou symboliques en Suisse, de faire l'objet de marchandages? N'est-il pas de notre responsabilité politique d'apporter des solutions conjuguant les intérêts de l'économie, de la solidarité, de l'hospitalité...

Bien que le phénomène des clandestins ne revête dans le Jura probablement pas l'ampleur observée dans certains cantons, nous ne saurions nous contenter d'une «attitude d'autruche» et interpellons le Gouvernement:

– afin qu'il nous fasse part de son appréciation quant à la création d'un bureau de médiation cantonal;

– afin qu'il porte à notre connaissance les démarches effectuées en matière de surveillance dans les secteurs d'activité de l'agriculture, de l'hôtellerie et la restauration ou des discothèques et des cabarets, sachant que la récente mise en place d'un délégué à la surveillance des chantiers donne, à ce jour déjà, de précieuses indications pour ce secteur d'activité en particulier;

– afin qu'il nous informe de ses intentions d'entreprendre des démarches auprès de la Confédération pour que les situations de détresse soient traitées avec davantage d'humanité;

– afin de connaître plus généralement les solutions qu'il propose en vue d'aller dans le sens du respect des personnes pour lesquelles le glissement dans la clandestinité s'est imposé à un moment de leur trajectoire de vie.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Comme vous l'aurez constaté à la lecture du texte de notre interpellation, le groupe socialiste construit sa réflexion et ses questions au sujet des sans-papiers en partant du constat que des travailleurs confinés à la clandestinité contribuent au développement ou au maintien de l'économie encore raisonnablement prospère de notre pays. Ces personnes et leur éventuelle famille participent ainsi à l'essor de notre économie et ne bénéficient pourtant, la plupart du temps, aucunement des conditions de travail et de vie auquel toute personne ose légitimement aspirer en tant que besoins humains élémentaires, inaliénables en tant que droits.

Plusieurs manifestations ont mis notamment en lumière le fait que la clandestinité en matière d'autorisation de séjour n'est de loin pas qu'un épiphénomène limité à une région ou encore à quelques corps de métiers bien spécifiques, que le fait d'être sans-papiers n'est pas une banale histoire de vie parmi quelques autres itinéraires de vie qui, malheureusement, se heurtent à des impasses. Nous sommes en fait persuadés que la question des sans-papiers n'appelle pas que des pistes de réflexion et d'action en Suisse romande mais dans tout le pays et ce de manière concertée et complémentaire.

On peut formuler l'hypothèse que la visibilité, la médiatisation, les essais d'identification de la thématique invitent à une prise de conscience d'un phénomène de société qui ne saurait se limiter à des images d'illégalité, de fraudeurs ou de profiteurs.

La mobilisation collective, tout en se faisant l'écho de prise de parole individuelle, interpelle sur des structures de notre société, des procédures discriminatoires et permet une heureuse distance avec la stigmatisation de situations ou de cas

isolés. Les débats, dialogues, discussions autour de nos valeurs et de nos représentations sociales des sans-papiers alimentent et animent le débat public et ils devraient favoriser une meilleure compréhension du problème et inviter à l'évolution des mentalités. Les mouvements de soutien aux sans-papiers restituent à ces personnes un droit d'expression et nous interpellent sur le contexte qui a vu croître le nombre de personnes qui sont prêtes à beaucoup, parfois à tout risquer pour travailler en Europe ou dans notre pays, qui apparaît à nombre d'entre eux encore comme une oasis à atteindre.

Face à un problème aussi complexe, il nous apparaît qu'il est pertinent de procéder à une analyse globale, tout en privilégiant des approches plus locales afin de mettre les différents partenaires, les instances décisionnelles en la matière, face à leurs responsabilités afin de les convaincre d'agir dans leur contexte d'intervention respectif et avec leur ressources et compétences spécifiques.

Aussi, lorsque Madame Ruth Metzler montre du doigt certaines autorités communales et cantonales et affirme son opposition à un moratoire formel sur les expulsions, elle cristallise le débat sur un aspect d'une problématique qui ne saurait être réduit au rôle joué par quelques agents de décision mais nécessite un véritable débat au niveau fédéral, voire au niveau européen. Le discours politique est double lorsque Madame Metzler mentionne ne pas se situer dans une phase de durcissement de la politique, souhaiter poursuivre la discussion et ne pas estimer utile de surinvestir la police de nouvelles missions tant qu'aucun motif de sécurité ne l'exige.

A nos yeux, il est temps de réformer les lois fédérales en matière d'immigration et de préciser les compétences cantonales et fédérales en la matière. Confrontés à l'actualité en matière de terrorisme, nous venons de voir que les Chambres n'ouvriront pas le débat lors de la session d'automne; toutefois, une étude a été sollicitée par l'Office fédéral des réfugiés au Forum suisse pour l'étude des migrations de Neuchâtel avec, comme finalité, d'enfin chiffrer le phénomène de manière scientifique et de mieux connaître la répartition des clandestins sur le marché du travail.

Il n'est plus possible d'éviter le débat. Dans le Canton, on pourra toujours me dire que nous avons la chance de bénéficier de la possibilité de scolariser les enfants indépendamment des autorisations de séjour dont les parents sont ou non détenteurs. Il semble également que la taille de nos agglomérations, les réseaux de proximité ne sauraient murer de trop nombreuses personnes établies chez nous dans un statut de sans-papiers. Toutefois, souffrance il y a, demande de dignité il y a.

Combien sont-ils en Suisse, combien en particulier dans le Jura? On pourra toujours me dire que je n'ai pas de chiffres à proposer et que le nombre de clandestins dans le Canton est dérisoire. C'est vrai, je n'ai aucune idée du nombre de personnes sans-papiers résidant dans le canton du Jura. Et qui plus est, je dirais que c'est logique au vu de leur statut justement de clandestins, qui les confine à l'ombre. En parallèle, je dirais également qu'on ne pourra toutefois pas me donner de chiffres pour me rassurer quant aux conditions de vie et de travail d'une certaine main-d'œuvre à bon marché, qui vit dans la précarité et sans laquelle certaines entreprises devraient probablement mettre la clé sous la porte.

Est-ce une question de chiffres en fait? Pas seulement car le phénomène des clandestins n'est pas si nouveau que cela et n'est pas propre à la Suisse. Le défi de l'immigration en Europe, le vieillissement de la population, la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques a amené, comme le dit Claude Torraccina dans un récent article paru dans la «Tribune de Genève», notre pays tout comme d'autres à accepter des travailleurs et à refuser des individus, à accepter des acteurs de notre économie et à refuser des citoyens. Je le cite «Nous avons besoin de leur travail mais nous nions leur existence, acceptant qu'ils vivent hors de tous droits et

soient taillables et corvéables à merci.» Cette flexibilité à outrance fragilise à n'en pas douter des individus, les humilie dans des droits reconnus, par exemple dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dont je ne citerai que l'article 25: «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.» Cette situation de sans-papiers précarise également le marché de l'emploi de manière significative dans certains secteurs d'activité. Aussi, lutter pour désenclaver les sans-papiers participe à une amélioration du statut du travailleur en général.

Ce qui apparaît comme nouveau n'est donc pas le phénomène en tant que tel mais bien le regard que nous ne pouvons plus esquiver et que nous devons poser face à cette pression migratoire que nous ne saurions occulter sans tomber dans l'hypocrisie ou encore dans l'autisme politique. Il n'est pas tolérable d'agir comme si ces personnes n'existaient pas, de se satisfaire de quelques autorisations de séjour délivrées au compte-gouttes à quelques cas de rigueur ou de détresse, à des personnes qui ont émergé de leur anonymat au travers des médias. Je ne peux que me réjouir pour ces personnes qui ont enfin la décision qu'ils attendent, pour la plupart, depuis plusieurs années. Toutefois, cela ne résout pas le fait que la Suisse est devenue une terre d'immigration et qu'elle a besoin de forces de travail venues d'ailleurs. Ainsi, Philippe Wanner, démographe au Forum suisse sur les migrations, constate que les immigrés viennent avec ou sans loi. Dans les années à venir, avec l'entrée en retraite des enfants du «baby-boom», il va manquer en Suisse quelque 200'000 actifs et on ne pourra plus se contenter d'une vision fataliste, admettant qu'un champ de tensions existera toujours entre politique d'admission, immigration illégale et domaine d'asile.

De même, on ne peut être dérangé que ponctuellement lorsqu'on apprend le décès de plusieurs personnes dans un camion, sur des aéroports ou encore sur des cargos et bateaux dont personne ne veut. Un véritable débat migration-mondialisation est nécessaire afin que l'on s'interroge sur les différentes causes de migration, qu'elles soient économiques, politiques ou sociales, et donnent comme alternative à la mondialisation économique la mondialisation de la solidarité.

Il est, à nos yeux, tout à fait illusoire de se gausser de règlements et d'interdictions qui ne sont pas respectés et de focaliser par la suite nos énergies dans l'élaboration ou l'application d'outils répressifs qui égratignent, voire sont en totale contradiction avec, nos valeurs de démocratie et de dignité humaine.

De manière quelque peu raccourcie, nous pouvons affirmer que l'imperméabilité des frontières est un mythe avec, pour conséquences, la fabrication d'illégaux, happés parfois par les sirènes de la marginalité, avec la précarisation de travailleurs clandestins et le renforcement de réseaux mafieux de passeurs.

De plus, force est de constater que les bases légales actuelles retiennent les clandestins en otage d'un système menant à un enlèvement de leur situation, à un vide en terme de projet de vie et ces mêmes bases légales nous conduisent également, nous politiques, dans une impasse et n'ont en rien empêché jusqu'à présent l'amplification du phénomène des sans-papiers.

Dans mon interpellation, j'ai précisé qu'une minorité de clandestins demeurent des hôtes indésirables. Je tiens à préciser que, depuis lors, ma pensée évolue, non pas peut-être sur le fait qu'on puisse confondre tous les clandestins par

rapport à leur statut mais sur le fait que je suis de plus en plus persuadée qu'une légalisation générale, une amnistie générale répond le plus judicieusement possible à leur situation et à un problème de société.

Bref, une réforme urgente de notre politique migratoire est nécessaire, avec un examen minutieux de toutes les possibilités d'assouplissement de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Mettre en application de nouvelles règles demandera du courage politique, permettra de lutter contre des conditions de vie trop souvent indécentes et indignes de notre 21^{ème} siècle. Voilà pour les souhaits.

Et ici, dans le Jura, comment devons-nous réagir? Notre responsabilité politique ne nous demande-t-elle pas d'apporter des solutions conciliant les intérêts de l'hospitalité de la solidarité et de l'économie? Que pouvons-nous proposer pour répondre de manière concrète et pertinente aux personnes concernées par la clandestinité? J'en reviens donc aux questions mentionnées dans l'interpellation.

M. Jean-François Roth, ministre: Je vais m'en tenir aux questions qui sont posées dans l'interpellation de Madame Baume-Schneider et qu'elle a rappelées maintenant.

Il y a certainement, sur le territoire cantonal, des personnes en situation irrégulière sans autorisation de travail de séjour. Combien sont-elles? Le fait qu'elles soient en situation irrégulière et, par conséquent, pas répertoriées nous interdit de donner des chiffres; donc, nous ne pouvons pas en parler. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire (je crois dans la réponse à une question orale qu'on m'avait posée): il est très vraisemblable que ce phénomène soit marginal dans le canton du Jura par rapport à ce qui peut exister dans les grandes agglomérations où il est plus facile de vivre sans autorisation de séjour ou de travail. Mais on peut dire quand même qu'à première vue, il n'y a pas, dans le Jura, des personnes qui seraient en situation irrégulière établies depuis de nombreuses années. Le Jura est petit et ces choses-là se savent assez vite.

Vous avez posé la question de savoir si, dans le fond, le Gouvernement était d'accord de partager votre appréciation sur ce que vous appelez une amnistie générale. Je trouve que le terme est assez inapproprié parce que, dans le fond, on parle d'amnistie lorsqu'il y a eu faute, ce qui, en l'occurrence, n'est pas encore tout à fait le cas, quoiqu'il n'y a pas d'autorisation de séjour. Je dirais que le Gouvernement n'est pas favorable à une régularisation systématique de ces personnes en situation irrégulière. Il estime au contraire qu'il convient d'examiner leur situation au cas par cas et sur la base de critères définis par le droit fédéral et appliqués de manière identique par les cantons, de manière à ne pas non plus provoquer des inégalités, que vous pourfendez. De ce point de vue-là, naturellement que le Gouvernement – il l'a déjà affirmé – tiendrait compte, avec beaucoup d'attention, des cas de détresse ou des cas de rigueur qui pourraient survenir et naturellement résoudrait ces cas-là à satisfaction des intéressés. Je rappelle que cela a été la pratique constante des autorités cantonales. Nous sommes déjà intervenus auprès du Département fédéral de Justice et Police l'an dernier pour obtenir des autorisations de séjour en faveur de personnes et de familles qui n'en disposaient pas et qui étaient établis depuis de nombreuses années dans le Jura puisque je vous avais dit à l'époque que nous avions présenté aux deux offices fédéraux concernés dix-huit dossiers de personnes dans cette situation-là.

Les démarches cantonales. Au mois de juillet dernier, le Service de l'état civil et des habitants, conjointement avec celui des arts et métiers et du travail a adressé une note à toutes les administrations communales pour les informer sur les procédures d'autorisations relatives à la prise d'emploi pour la main-d'œuvre étrangère fixées par le Conseil fédéral, qui concernent les membres de l'Union européenne et les

pays de l'AELE. Les services concernés ont rappelé qu'un ressortissant étranger, en visite en Suisse – avec ou sans visa – n'est pas autorisé à exercer une activité lucrative, que des sanctions peuvent être prises pour chaque cas de personne étrangère employée illégalement sur la base d'une dénonciation ou d'un rapport de police. Il est bien clair que le Gouvernement n'entend pas s'engager dans une «chasse» systématique de ces personnes en situation irrégulière mais nous voulions quand même attirer l'attention des administrations communales qui sont en relation avec les administrés et qui peuvent être plus au courant de ces situations qui peuvent se produire (de personnes en situation irrégulière) sur les obligations du droit fédéral. En tout cas, de notre côté, nous ne défendons pas celles et ceux qui, patrons ou employés, continuent de rester dans l'illégalité et profiter de la situation pour s'établir et travailler illégalement dans le canton du Jura.

Vous avez parlé de ces bureaux cantonaux de médiation, qui étaient en fait une suggestion, je crois, de la commission fédérale des étrangers. Cette proposition n'a d'ailleurs pas encore fait l'objet d'une évaluation dans la plupart des cantons. Le Gouvernement, a priori, n'est pas opposé à ce qu'il y ait des instruments pour servir le dialogue entre ces personnes en situation irrégulière et les autorités. Quant à savoir s'il s'agit de monter de toutes pièces des bureaux de médiation cantonaux, sans doute que, là, nous serions plus réservés. Mais en tout cas mettre des moyens ou des ressources à disposition, cela est absolument certain. Nous avons aussi des réserves sur le fait que ces bureaux de médiation ne devraient pas être imposés par le droit fédéral mais que les cantons devraient avoir la possibilité de s'organiser en fonction de l'ampleur du phénomène et de la taille du canton.

Le Gouvernement estime aussi que la Confédération devrait une fois et enfin définir une véritable politique d'émigration et d'immigration, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'ici. Nous devrions aussi nous activer à la mise en vigueur de la loi sur le travail illicite et je pense que, là, c'est une des causes sur lesquelles on peut agir. Il est en effet indispensable de tout mettre en œuvre pour supprimer le travail au noir, qui ne sert ni les uns ni les autres, et pour instituer aussi une répression dissuasive dans ce domaine-là. Nous avons commencé le travail en déléguant des ressources dans le secteur du bâtiment pour effectuer des contrôles et nous avons l'intention maintenant d'investir aussi d'autres secteurs d'activité; je pense en particulier à l'hôtellerie, à l'agriculture et au petit commerce, de manière que de telles inspections puissent débusquer ce phénomène du travail au noir qui, s'il était résolu à satisfaction, empêcherait aussi l'installation d'un tel phénomène de manière durable dans nos régions.

Voilà donc, Madame la Députée, ce que je peux dire en l'état actuel du dossier sur les questions que vous avez adressées au Gouvernement.

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Je suis satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Elisabeth Baume-Schneider (PS): Rassurez-vous, vu l'heure, je ne vais pas prendre beaucoup de temps. En fait, je suis satisfaite par rapport aux différentes pistes que vous esquissez par rapport à l'attention, que j'imagine bienveillante, que vous mettez par exemple à proposer des mesures, par exemple pour mieux contrôler le travail au noir dans des secteurs tels que l'agriculture, l'hôtellerie ou autres. J'espère que cela ne reste pas des intentions et que, véritablement, il y aura des mesures prises à cet égard.

Par contre, c'est vrai aussi que c'est peut-être réducteur de tout focaliser sur le travail parce que les personnes viennent

travailler, il y a des enfants, il y a des personnes qui accompagnent ces personnes et, pour ces dernières, je crois qu'on doit aussi réfléchir à ce que j'ai appelé une amnistie.

D'autre part, il est un peu paradoxal de dire qu'il n'y a pas de clandestin; on le laisse plus ou moins entendre en disant que, dans les villages, la proximité fait qu'on s'en rendrait tout de suite compte. Sans trahir de secret professionnel, j'ai quand même vu des situations, en qualité d'assistante sociale, où c'est un événement tragique, que cela soit un accident ou une maladie, qui tout à coup fait émerger une personne qui, en fait, était dans l'illégalité. Donc, il ne faut pas trop faire preuve d'angélisme; il y en a et cela dépend de la manière de laquelle on va répondre à leur situation qu'elles se mettront en visibilité ou pas. Donc, j'ose espérer que tout ce que vous proposez incitera les personnes à dire leur situation d'illégalité.

16. Rapport 2000 du Tribunal cantonal

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Le rapport du Tribunal cantonal fournit au Parlement l'occasion de faire le point sur la manière dont la justice est exercée par les instances compétentes.

Nous devons d'abord constater que, selon les statistiques qui nous sont soumises pour l'exercice 2000, le travail est performant. On constate une diminution des dossiers en suspens malgré, dans certains cas, une forte augmentation des affaires soumises aux juges. Cette augmentation est particulièrement importante dans les affaires civiles.

Par ailleurs, nous avons constaté que la presse suisse s'étant inquiétée de la manière dont les tribunaux sont considérés donne une excellente note au Tribunal cantonal jurassien en comparaison avec les autres cantons. Le Tribunal cantonal fait preuve de courtoisie envers la population, selon le «Beobachter» de Zurich. On ne va pas se complaire dans des louanges mais il faut reconnaître que c'est du bon travail qui a été effectué en l'an 2000.

En date du 20 août 2001, les membres de la commission de la justice ont reçu à Porrentruy les représentants du Tribunal cantonal. Ils ont pu recevoir des réponses précises à toutes les questions posées, en particulier sur les questions relatives à la procédure en matière de marchés publics et par conséquent d'adjudication de travaux par les pouvoirs publics.

S'agissant de l'autorité cantonale de surveillance en matière de poursuites et faillites, les membres de la commission ont obtenu les statistiques détaillées pour les trois districts. A noter que les pertes résultant des procédures de faillites se sont élevées en l'an 2000 à plus de 14 millions de francs.

Pour ce qui concerne la Chambre d'accusation, c'est surtout la question de la surveillance téléphonique qui reste une crainte dans le sens que les écoutes téléphoniques ne devraient pas être trop larges afin d'éviter qu'il puisse y avoir des dérapages. En fait et en pratique, ce sont toujours deux autorités qui décident d'une écoute téléphonique et doivent en tout état de cause respecter le principe de la proportionnalité: ce sont le procureur, son substitut et les deux juges d'instruction cantonaux, avec l'autorisation de la Chambre d'accusation, qui décident de la mise sous écoute. Par ailleurs, l'obligation d'informer la personne qui aura été mise sous écoute demeure.

On a aussi enregistré une baisse du volume des affaires s'agissant des tribunaux des baux à loyers et à ferme. C'est réjouissant.

Le procureur général, pour sa part, fait état de la stabilité du nombre des affaires depuis quelques années, soit environ 6'000 par an. Le 75% de ces affaires concerne la loi sur la circulation routière et les atteintes au patrimoine. La nouvelle statistique montre que la grande majorité des délinquants

sont des Suisses à raison de 64% et que les requérants d'asile représentent 2% des affaires, ce qui ne correspond pas à certaines idées reçues. Ce qui est également inquiétant est le phénomène de la violence, qui est en légère hausse.

Pour ce qui concerne les infractions liées à la drogue, le procureur général a indiqué qu'il ouvre automatiquement une instruction lorsque la police judiciaire lui dénonce des trafiquants de drogue dure. Il liquide lui-même des affaires de drogue douce, voire les petits trafics. Le procureur général a déclaré à la commission qu'il est difficile d'éviter une certaine confusion en ce domaine, la police ayant reçu pour instruction de poursuivre les trafiquants de drogue dure mais dénoncent aussi tous les consommateurs de drogue. Le rapport mentionne, en page 35, dans ce contexte, que le débat qui découle de la libéralisation de la consommation de produits stupéfiants engendre une confusion certaine dans l'opinion publique.

Le juge cantonal d'instruction a également signalé à la commission que les amphétamines thaï constituent un phénomène relativement inquiétant puisque les conséquences de leur consommation sont des plus graves avec l'accoutumance, les troubles du comportement et des troubles psychiatriques.

L'avocat général des mineurs a constaté une stabilité des affaires même si les affaires graves sont en augmentation parmi la jeunesse sans toutefois que cela soit comparable à ce qui se passe de l'autre côté de la frontière.

Par ailleurs, la commission a reçu quelques éléments d'appréciation s'agissant de la mise en place du Tribunal de première instance à Porrentruy à compter du 1^{er} janvier 2001. Le fait principal est que les juges ne sont plus chargés des instructions. Le collège des juges, qui s'est réparti les différentes charges, a dressé un premier bilan qui montre que les affaires suivent leur cours. Lors des questions orales aujourd'hui, le ministre Schaller nous a donné également quelques informations sur la récente évolution.

Au vu des éléments reçus et en tenant compte des possibilités qui ont été offertes aux membres de la commission de s'informer sur l'ensemble de l'activité du Tribunal cantonal, je vous demande, au nom de la commission de la justice, unanimement, d'approuver le rapport 2000. Je profite d'être à la tribune pour vous signaler que le groupe PLR acceptera le rapport 2000 du Tribunal cantonal.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Vous venez de l'entendre: la justice jurassienne est performante et elle fournit un travail de bonne qualité. Cela ressort du rapport d'activité 2000 produit par le Tribunal cantonal, qui vient de vous être commenté par le président de la commission de la justice. Cela est corroboré également par l'enquête conduite par un observateur neutre, le «Beobachter», et qui avait pour but de mesurer le degré de satisfaction des avocats face à la justice de leur canton. Comme l'a relevé le président de la commission, les tribunaux jurassien (Tribunal cantonal et Tribunal de première instance) sont très bien notés et cela non seulement pour leur courtoisie mais pour tous les autres critères pris en considération dans l'enquête. Je crois que cela mérite nos félicitations, tant pour les magistrats que pour le personnel de l'administration judiciaire. Ces félicitations sont d'autant plus justifiées que l'enquête, je tiens à le rappeler, a été conduite durant une période de transition (le Tribunal de première instance venait de s'établir à Porrentruy). Cela montre que des efforts ont été accomplis pour que tout fonctionne à satisfaction à partir du 1^{er} janvier de cette année. Ces efforts ont été couronnés de succès et la mesure qui a été prise au niveau de la réforme de la justice de première instance peut dès lors être considérée comme une réussite, quoi qu'en pensent certains.

Cela est d'ailleurs confirmé aussi par une autre information extérieure qui nous conforte dans la voie que nous avons

choisie. Je tiens à porter à votre connaissance que, dans un arrêt du 13 juillet de cette année, le Tribunal fédéral s'est penché sur un des arguments qui avaient été développés par certains opposants à la réforme, argument selon lequel l'installation des juges de première et de deuxième instances dans un même immeuble serait de nature à mettre en doute leur impartialité ou leur indépendance. Le Tribunal fédéral a écarté cet argument et il a déclaré sans ambages que le regroupement de la première et de la deuxième instances dans un même bâtiment ne jouait aucun rôle quant à l'indépendance des magistrats. Dont acte!

Pour en revenir au rapport du Tribunal cantonal, celui-ci, comme cela a été signalé, révèle un certain tassement des affaires, phénomène qui était bienvenu en cette période charnière et qui ne diminue en rien l'engagement exemplaire de nos magistrats pour que la transition au 1^{er} janvier 2001 se fasse sans heurt. Malheureusement, ce rapport reflète également les plaies béantes de notre société qui affectent en particulier notre jeunesse, comme l'inférieure spirale des drogues que, sans relâche, nos juges s'emploient à réduire.

Dans leur action si nécessaire au fonctionnement de notre société, les juges ont certes besoin de temps à autre de nos encouragements et de notre appui. La discussion du rapport 2000 du Tribunal cantonal nous donne l'occasion de les leur exprimer et c'est donc sans détour que je leur transmets, ainsi qu'à tout le personnel judiciaire, les remerciements du Gouvernement et que je vous recommande d'accepter le rapport 2000 du Tribunal cantonal.

Au vote, le rapport 2000 du Tribunal cantonal est adopté par la majorité des députés.

17. Motion no 660

Taxes de succession pour le conjoint et pour les descendants en ligne directe

Henri Loviat (PCSI)

L'actualité fiscale cantonale de ce mois de mars 2001 devrait nous inciter à revoir notre loi sur la taxe des successions et donations. En effet, le canton de Bâle-Campagne vient de modifier sa loi en renonçant à imposer les successions pour le conjoint survivant et les descendants en ligne directe. En cela, il rejoint les vingt-deux autres cantons qui ont déjà procédé à cette adaptation et aussi en regard du refus de la Confédération de prendre des dispositions en ce domaine. Cas échéant, il devra de toute façon se rallier à la majorité des dispositions prises par les cantons.

Le système actuel d'imposition pour les personnes physiques prévoit un impôt sur les revenus, sur la fortune constituée par ces revenus et par des gains externes ainsi qu'un impôt sur les successions. Une modification de ce système, afin d'imposer surtout les revenus sans contrepartie, n'est pas encore à l'ordre du jour et ne le sera pas avant longtemps puisque cela impliquerait une refonte totale et complète de tout le système fiscal helvétique.

Il est temps pour notre Canton de constater la concurrence que nous font les autres cantons en matière fiscale et de suivre l'évolution. Un autre but serait surtout de supprimer cette anomalie que constitue le fait qu'un conjoint veuf doit payer des taxes de succession sur des biens qui, dans le Jura, ne sont souvent constitués que d'éléments immobiliers et de petits carnets d'épargne. Depuis l'augmentation des valeurs officielles et la chute des prix du marché dans l'immobilier, cette situation est devenue intolérable car plusieurs contribuables héritiers se sont retrouvés avec des fortunes qualifiées de factices puisque fondées uniquement sur la maison ou l'appartement qu'ils habitent. En ce cas, le paiement de la taxe de succession peut parfois conduire à de réelles difficultés de financement.

Nous demandons au Gouvernement de proposer une modification de la loi sur la taxe des successions et donations en vue de corriger les défauts que nous venons d'exposer.

M. Henri Loviat (PCSI): Le thème développé dans cette motion ne vous est pas inconnu puisque nous vous l'avions soumis en mai 2000 sous forme d'initiative parlementaire. Nous ne reviendrons donc pas sur le développement et les explications fournis à cette occasion. Pour ce qui est du pourquoi de cette motion, vous le trouvez également dans le texte déposé. Nous aimerions juste revenir sur quelques aspects puis vous fournir des exemples qui ressortent de situations concrètes vécues dans notre entourage.

Pourquoi cette motion un peu plus d'un an après que ce Parlement ait refusé une initiative parlementaire? Pour trois raisons. Premièrement, la situation a fondamentalement changé et différents groupes politiques ont déjà montré que des efforts sont à faire par notre Canton pour diminuer la pression fiscale. Deuxièmement, traiter de l'initiative parlementaire en même temps que de la révision de la loi fiscale qui prévoyait déjà des allègements fiscaux n'était pas des plus favorables. Troisièmement, comme tout un chacun s'accorde à la reconnaître, et même notre ministre des Finances, il y a quelque part une injustice dans cette taxe de succession.

Certains prétendent que cette suppression va profiter en premier aux grandes fortunes. Mais vous le savez tous, dans notre Canton, il n'y en a déjà pas tellement et il sera toujours possible de rechercher une solution lorsque nous traiterons de cette question en commission. Bien que, compte tenu de la concurrence fiscale entre les cantons, nous pourrions peut-être espérer voir en arriver quelques-unes aussi dans notre Canton.

Mais revenons à ce que nous vous avons promis, quelques exemples et commençons par mentionner ces petites entreprises familiales dont l'artisan hésite à remettre son commerce par peur de devoir payer cette taxe de succession. Comme il n'a pas non plus les moyens de se payer un conseiller pour optimiser sa situation fiscale, il repousse l'échéance de la remise de son commerce à un tel point que, finalement, son successeur se décourage et essaie de monter quelque chose lui-même. Ou bien, cette attente a causé d'importantes pertes de clientèle qui pourront conduire à la cessation du commerce peu de temps après la reprise.

Toutefois, notre motion se veut surtout pour la grande majorité des contribuables jurassiens, celle qui a trimé et qui trimera encore pour essayer d'amortir sa dette hypothécaire. Celle qui s'est retrouvée tout à coup avec une augmentation de fortune importante suite à la révision des valeurs officielles et qui n'a pratiquement aucune somme en liquide car elle a tout mis dans sa maison. Le jour où un des partenaires disparaît, que se passe-t-il? Le survivant utilise ses maigres économies pour payer les frais d'enterrement. Le fisc arrive alors pour imposer la part successorale. Si le couple ne dispose, en biens, que d'un immeuble, le survivant devra alors payer des impôts sur la moitié de cet immeuble qu'il hérite du défunt et ce en tous les cas. Concrètement donc, si l'immeuble vaut encore 400'000 francs après déduction des dettes, le survivant devra payer 2'750 francs de taxes de succession. Déjà dans un cas aussi simple que celui-ci, il arrive alors que le survivant n'ait pas assez d'argent liquide pour payer cette facture car ce couple aura tout investi dans son immeuble pour l'entretien et la diminution de la dette hypothécaire. Il ne restera alors au survivant que la possibilité d'augmenter sa dette hypothécaire. Toutefois, s'il ne dispose comme revenu que d'une rente AVS (il y en a encore), la banque ne sera pas prête à augmenter sans autre la dette. Et même si cette augmentation est faite dans une moindre mesure, est-ce bien social? Alors qu'il a contribué sa vie durant à la constitution d'un petit patrimoine, voilà que les dernières économies y passent

et qu'il faut encore emprunter pour payer ces impôts. Est-ce cela la solidarité familiale? Et qu'arrivera-t-il s'il ne peut plus faire face à ses charges? Il n'aura plus d'autre ressource que de faire appel à l'assistante sociale. Il y a bien là une anomalie flagrante. Anomalie, soit dit en passant, reconnue clairement par notre ministre des Finances et qui nous surprend donc hautement en proposant le postulat. Il nous semble que, lorsqu'on reconnaît que quelque chose n'est pas juste et qu'on en connaît les conséquences, il n'y a plus nécessité d'un postulat. Nous mentionnerons au niveau finance qu'on nous avait donné un coût de quelque 1,3 mio de francs il y a plus d'un an avec une réserve expresse compte tenu du fait du manque d'informatisation à la perception de ces impôts.

Enfin, faut-il encore rappeler que nous ne parlons ici que de la taxe de succession pour les conjoints et les descendants en ligne directe, toutes les autres taxes étant maintenues. Bref, nous nous arrêtons là en vous demandant de soutenir cette motion qui, compte tenu des arguments que nous avons développés, ne mérite pas d'être repoussée pour être absorbée ensuite par des projets d'envergure qui dépassent clairement les buts que nous recherchons ici. Merci par avance de votre soutien.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Les baisses d'impôt sont dans l'air du temps; cela vaut autant pour le plan cantonal que pour le plan fédéral.

Vous le savez, le Conseil national discute actuellement du nouveau régime d'imposition de la famille et de celui des rendements immobiliers. Des propositions sont faites allant dans le sens d'une baisse de la pression fiscale.

Sur le plan cantonal, nous avons procédé l'année dernière ou l'année précédente déjà à la révision de notre loi d'impôt, cadre dans lequel nous avons consenti de nouvelles déductions, respectivement des augmentations des déductions existantes. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet qui doit réaliser l'initiative populaire concernant les valeurs officielles et locatives. D'autre part, diverses interventions parlementaires, de même qu'une initiative populaire du parti chrétien-social, ont été déposées.

Dans le domaine des successions, là aussi il y a une certaine mouvance puisque plusieurs cantons ont pris des mesures d'allègement; le motionnaire voudrait nous inviter à aller dans ce sens en demandant la suppression pour les descendants et le conjoint survivant de la taxe sur les successions et donations. Comme il l'a rappelé, cet objet a déjà été discuté au sein de ce Parlement puisqu'une initiative parlementaire avait déjà été déposée par Monsieur Loviat à ce propos. Je crois que le domaine vous est connu; peut-être simplement quelques petits rappels de la situation actuelle.

Le conjoint survivant et les descendants doivent s'acquitter d'une taxe de succession ou de donation, qui peut varier selon le montant reçu de 1% à 2,35%, respectivement de 2,8% à 4,8% pour le conjoint survivant lorsqu'il n'y a pas de descendant issu du mariage avec le défunt. L'application de ces taux, qui conduisent à une taxe de 500 francs pour 50'000 francs acquis par succession ou donation, respectivement de 23'500 francs pour un million d'héritage, ne peut pas, à mon avis, être considérée comme excessive, surtout si on les compare à la charge fiscale qui pèse sur les revenus de l'ensemble des contribuables jurassiens. Je reviendrai sur cette question.

S'agissant des successions dans lesquelles un immeuble constitue en fait l'essentiel de l'actif, je crois qu'il faut préciser ici, compte tenu de l'exemple donné tout à l'heure par Monsieur Loviat, que l'héritier voit sa taxe de succession réduite des droits de mutation dont il doit s'acquitter au registre foncier pour le transfert de l'immeuble du défunt en sa faveur. Il y a là souvent, dans la plupart des cas même, une compensation des droits de succession avec les droits de mutation qui sont payés au Registre foncier.

S'agissant du produit de l'impôt, je vous rappelle que, globalement et bon an mal an, l'Etat encaisse un montant d'environ 3 millions de francs au titre des impôts de successions et donation. La part payée par des descendants ou des conjoints survivants s'élève à 1,3 million, ce qui signifie donc que si la motion était acceptée sans autre, on devrait s'attendre à une perte de recettes fiscales de l'ordre de 1,3 million. Les communes, quant à elles, bénéficient partiellement du produit de cette taxe puisque 20% leur reviennent.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les taux d'imposition en matière de donation et de succession ne me paraissent pas excessifs par comparaison à la charge fiscale qui pèse sur les revenus. Et c'est là, Monsieur Loviat, finalement que le bât blesse. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de dire qu'il était favorable à une baisse de la charge fiscale qui pèse sur les Jurassiennes et les Jurassiens, compte tenu de la position particulièrement défavorable qui est la nôtre dans les comparaisons intercantionales, compte tenu aussi du fait qu'il n'y a pas de raison que les Jurassiens, pour obtenir des prestations publiques équivalentes, doivent s'acquitter d'un impôt qui, parfois, peut représenter le double ou le triple de ce que paye un autre Suisse. Le système que l'on connaît, de ce point de vue-là, n'est pas du tout satisfaisant. Nous devons donc faire des efforts pour réduire cette charge fiscale, pour améliorer aussi notre attractivité et notre compétitivité dans l'optique des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés dans «Jura Pays ouvert».

Dans le cadre de ce projet, l'accent a été mis sur la diminution de la charge fiscale qui pèse sur les revenus. Il faut bien être conscient, Monsieur Loviat, que nous ne pourrions pas tout faire. Nous ne pourrions pas prendre des mesures aux effets sensibles dans le domaine de l'imposition sur le revenu, dans le domaine de l'imposition des prestations en capital et encore dans le domaine de l'imposition des successions et des donations. Peut-être qu'il faut faire quelque chose dans ce domaine particulier, notamment, et cela me paraîtrait peut-être plus justifié, pour le conjoint survivant. Donc, je n'exclus pas que, dans le cadre d'une analyse globale de la problématique de la charge fiscale qui pèse sur les Jurassiens, le Gouvernement arrive finalement à la conclusion que les mesures doivent être prises notamment en faveur du conjoint survivant. La transformation de votre motion en postulat nous permettrait d'examiner cette question de façon attentive et de vous faire ensuite des propositions.

L'année dernière, nous avons débattu de votre initiative parlementaire, qui a été rejetée. Compte tenu d'un certain nombre d'éléments, le Gouvernement estime aujourd'hui pouvoir faire un pas dans votre direction en proposant la transformation de votre motion en postulat. Je vous demande de vous-même de faire un pas dans notre sens pour permettre l'étude plus approfondie des propositions qui nous sont faites.

M. Henri Loviat (PCSI): Je voudrais juste peut-être revenir sur quelques points. Tout d'abord, disons que, pour ma part, proposer cette transformation en postulat me paraît un petit peu incohérent de la part du Gouvernement puisqu'il avait, dans sa globalité, quand même accepté une motion PDC il y a quelques mois pour une diminution de la pression fiscale. Ensuite, je voudrais surtout revenir sur deux points qui me paraissent importants.

D'abord la perte fiscale de 1,3 million. Elle concerne la totalité des impôts concernés. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure dans mon développement, je n'exclus pas qu'on en discute en commission et qu'on propose l'exonération totale ou bien qu'on continue d'imposer à partir d'un certain revenu.

Et puis ensuite, vous avez parlé, Monsieur le Ministre, de «Jura Pays ouvert». Je suis désolé mais je crois que «Jura Pays ouvert» – et je vous l'ai déjà démontré à cette tribune – va exactement dans le sens inverse de ce que ce Parlement

veut et de ce que également le PCSI veut puisque dans «Jura Pays ouvert» vous parlez d'une diminution linéaire de la pression fiscale.

Je crois qu'ici il s'agit d'un problème différent. Il s'agit du problème justement des héritiers. Et puis, parmi les héritiers, croyez-moi – même si vous prétendez que ce n'est pas si lourd que cela – j'ai eu à régler des situations avec des notaires. Il y a déjà assez de frais dans une succession sans encore avoir à faire face à la taxe sur la succession.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Il ne se passe bientôt plus aucune séance du Parlement sans que nous ayons à traiter d'une intervention qui vise une réduction fiscale dans notre Canton. Généralement, il ne s'agit pas de réductions pouvant profiter à l'ensemble des contribuables; nous avons déjà pu l'exprimer à cette tribune. Certaines catégories devraient en bénéficier plus particulièrement mais il ne s'agit jamais des salariés moyens, de surcroît locataires, que l'on cherche à aider. Cette multiplication des interventions en matière de baisse d'impôts remet en cause le but essentiel de ceux-ci, soit la redistribution des revenus jouant un rôle majeur dans la réduction des inégalités.

La motion PCSI s'inscrit dans cette perspective. Nous ne sommes pas convaincus que nous soyons obligés de jouer la concurrence en matière fiscale et de suivre systématiquement l'évolution dictée par d'autres cantons.

D'autre part, limiter, comme vous le faites, les successions à des biens immobiliers et de petits carnets d'épargne est un peu réducteur. Il existe, ne soyez pas naïfs, des fortunes dans notre Canton et il est logique que, quand ces fortunes changent de mains, le bénéficiaire s'acquitte d'un impôt sous forme de taxe comme il devrait le faire pour tout autre gain extraordinaire.

Nous nous étonnons que le Gouvernement entre en matière en proposant la transformation de la motion en postulat. Une révision globale de la loi d'impôt devra être réalisée bientôt, comme l'a indiqué le ministre Schaller lors du débat sur la récente révision partielle de cette loi. Cette révision complète devrait se faire lors de la prochaine législature et les propositions de modification devront être étudiées à ce moment-là, en ayant l'avantage de pouvoir porter un regard global sur les conséquences réelles de celle-ci.

Nous savons que le projet «Jura Pays ouvert» fait une place importante à la réduction de la pression fiscale. La linéarité de la réduction est discutable. Vous savez que nous la condamnons mais la discussion aura lieu en temps voulu. Nous nous interrogeons tout de même sur les conséquences de toutes ces baisses d'impôts que le Gouvernement est prêt à étudier ou à mettre en œuvre. Lui qui est peut-être plutôt un peu obsédé par l'équilibre budgétaire, il devra bien trouver des économies à faire pour compenser cette diminution des rentrées. Et nous redoutons fortement, et avec raison puisque ce fut déjà le cas par le passé, que ces économies se réalisent dans les domaines de la formation, de la culture ou de l'action sociale.

Nous ne pouvons donc accepter de prendre ce risque et nous refusons – et nous vous invitons à en faire de même – la motion puisque la transformation en postulat n'a pas été acceptée.

M. Joël Vallat (PS): La motion no 660 a le mérite de réparer une injustice en regard de certains autres cantons; cependant, nous ne pouvons y adhérer que si quelques aménagements peuvent être apportés.

La principale raison pour laquelle certains cantons ont supprimé cette taxe est pour inciter certains contribuables fortunés à venir s'installer sur leur territoire et, par le biais de l'impôt sur la fortune, récupérer largement le fruit de cette taxe. Mais notre Canton, et tout le monde se plaît à le regretter, n'est guère attrayant fiscalement et ne peut concurrencer ces

cantons. Or, en supprimant cette taxe, nous pouvons estimer que cela produira dans notre Canton une perte sèche qu'il faudra bien récupérer d'une autre manière.

C'est pourquoi le groupe socialiste ne propose pas une suppression pure et simple de la taxe mais demande à ce que l'on cible cette suppression, soit en exonérant les héritiers jusqu'à une concurrence de 200'000 francs par exemple, ou, par souci d'équité envers tous les contribuables, que nous gardions le même montant et le déduire avant le calcul de la taxe, tout comme le pratique le canton de Berne à la différence près que le montant est de 100'000 francs et non de 200'000 francs.

Nous aimerions également proposer que le cercle des bénéficiaires puisse être modifié en accordant l'exonération partielle aux conjoints, faire une distinction au niveau des descendants directs et en y ajoutant les concubins qui sont laissés pour compte. Ils se retrouvent de ce fait taxés sous la rubrique «personnes sans lien de parenté» et paient la taxe à prix fort puisque, actuellement, en prenant l'exemple d'un bien acquis d'une valeur de 200'000 francs, la taxe se monte à 33,75% et non 1,4% comme un conjoint. Nous serions satisfaits que l'on considère également les concubins au même titre que les conjoints pour autant qu'ils aient partagé la vie commune au moins dix ans par exemple. Nous ne manquerons pas de déposer prochainement un postulat allant de ce sens.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste adhère à cette intervention sous réserve de sa transformation en postulat.

M. Gilles Villard (PDC): Le groupe PDC a étudié avec beaucoup d'attention la motion déposée par Monsieur le député Henri Loviat. Il reconnaît qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine et plus particulièrement en ce qui concerne les taxes de succession pour le conjoint.

Par contre, les taxes de succession pour les descendants en ligne directe méritent une étude plus approfondie. Par conséquent, vous l'aurez déjà compris, le groupe PDC n'acceptera pas la motion mais serait favorable à la transformation en postulat. Cette manière de faire permettrait également d'obtenir une vue d'ensemble sur les incidences fiscales liées au projet «Jura Pays ouvert» et définir ensuite des priorités en toute connaissance de cause.

M. Alain Schweingruber (PLR): président de groupe: Je serai bref. Nous allons soutenir cette motion dans la mesure où l'objectif qui y est contenu a pour intérêt de supprimer ce que nous considérons depuis toujours comme une injustice fiscale.

Le système de la taxe sur les successions est injuste parce qu'il permet à l'Etat, à l'occasion d'un décès d'un parent ou d'un conjoint, de taxer sans contrepartie une situation de fortune, petite, faible, moyenne ou grande, peu importe, que reçoivent les héritiers en ligne directe.

Nous ne sommes pas favorables à l'évasion fiscale, nous ne sommes pas favorables à ce que les citoyens puissent se soustraire à leurs obligations fiscales mais, en l'occurrence, les parents qui détiennent une fortune sont déjà taxés sur cette fortune et sur le revenu de cette fortune et les héritiers en ligne directe, qui acquièrent cette fortune et les revenus de celle-ci, seront aussi et de toute façon taxés complètement sur le revenu et sur la fortune. Il n'y a donc pas d'intérêt politique ni philosophique à permettre à l'Etat – qui, je le répète, ne fournit aucune contre-prestation – de se servir au passage.

Je dirais encore que ce «sacrifice» que l'on demande ici à l'Etat n'est pas très important. Monsieur le ministre l'a dit tout à l'heure, dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert», je pense que ce serait un bel effet pour l'extérieur que de démontrer que les Jurassiens, comme les Valaisans par exemple, ne connaissent pas, respectivement ne connaissent plus de

taxe sur les successions. Notre groupe soutiendra donc cette motion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je crois que Monsieur Schweingruber va un petit peu vite en besogne lorsqu'il dit que l'impôt sur les successions est un impôt injuste, qui ne se justifie par rien du tout. Il faut bien constater que lorsqu'il y a une succession, il y a une dévolution de biens en faveur d'une personne dont la fortune nette s'accroît. Il y a donc une augmentation de la capacité financière de la personne considérée et le principe veut que chacun paye ses impôts en fonction de sa capacité financière. En cela, il y a une certaine justification au prélèvement d'un impôt sur les successions.

J'admets que, s'agissant du conjoint survivant, il y a un problème parce que je me rends bien compte que le conjoint, pendant le mariage, s'est toujours considéré comme propriétaire de la totalité des biens du couple. Au décès de son conjoint, il n'a pas le sentiment que sa fortune se soit accrue d'une quelconque manière. Dans ce cas-là, j'admets qu'effectivement cela peut poser problème. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, les taux d'imposition qu'on pratique actuellement ne me paraissent pas à ce point excessifs qu'il faille considérer que la première priorité doit être accordée à la problématique soulevée dans la motion.

Le Gouvernement, dans le cadre des discussions relatives à l'abaissement de la pression fiscale qui pèse sur les Jurasiens, est prêt à examiner la proposition qui est faite ici. En acceptant la transformation de la motion en postulat, on irait dans ce sens-là.

Au vote, la motion no 660 est rejetée par 28 voix contre 24.

18. Question écrite no 1602

Après l'épopée de Goumois, parlons de responsabilité

Pierre-Alain Fridez (PS)

La récente affaire des spéléologues amateurs du trou de Goumois a rappelé à toutes et à tous les drames auxquels l'imprudence et l'inexpérience pouvaient conduire. Les rescapés fort heureusement en ont été quittes pour la peur de leur vie, mais certaines questions liées à des problèmes de responsabilité subsistent.

Nous aimerions envisager ce problème sous l'angle des collectivités publiques. Nombre de nos communes comptent sur leur territoire des lieux naturels dangereux tels que grottes, trous ou falaises propices à la grimpe. Certains de ces lieux sont sécurisés, mais de loin pas tous.

Notre question: en cas d'accident, si le danger n'a pas été signalé ou le lieu sécurisé, la responsabilité pénale ou civile des communes peut-elle être engagée?

Réponse du Gouvernement:

En premier lieu, il convient de rappeler que les particuliers eux-mêmes doivent adapter leur comportement aux difficultés qu'ils rencontrent et faire preuve de l'attention exigée par les circonstances. Dans cette mesure, ils répondent au premier chef des risques d'accident qui pourraient se produire sur leur itinéraire. Il n'existe en effet pas d'obligation d'éliminer les difficultés naturelles du terrain (trous, creux, gros cailloux, grottes, falaises propices à la grimpe, etc.) que l'on peut rencontrer.

Cela dit, la responsabilité propre des particuliers est limitée aux cas où ils sont en mesure de reconnaître le danger auquel ils s'exposent. On ne peut en effet les tenir pour res-

pensable si l'accident survient alors même qu'ils ont fait preuve de l'attention requise.

Lorsqu'un site naturel est aménagé ou ouvert au public, il doit l'être de façon à ne pas mettre en danger les utilisateurs normaux, c'est-à-dire les utilisateurs qui utilisent la chose conformément à sa destination. Le site doit également être entretenu de manière à ne pas créer de danger pour ceux-ci. La collectivité ou la personne responsable de l'ouvrage doit donc prendre les mesures techniquement réalisables et dont le coût est supportable pour pallier les éventuels dangers. Si cela n'est pas possible, elle doit au moins signaler de manière claire le danger en question.

En cette matière, la jurisprudence a considéré par exemple que l'exploitant de remontées mécaniques et des pistes de ski adjacentes pouvait être tenu de matelasser les pylônes des téléskis pour protéger les skieurs. Il n'a cependant pas l'obligation de matelasser tous les arbres alentour.

Pour déterminer si une commune, une autre collectivité ou une autre personne est responsable, on va examiner si elle a observé le devoir de prudence auquel elle était tenue. Ce devoir dépend des circonstances du cas d'espèce, mais également de l'existence de normes légales ou privées (par exemple normes SIA, usages professionnels, etc.) en matière de sécurité ou destinées à éviter des accidents. Si une telle norme a été transgressée, il est probable qu'une responsabilité est engagée. En revanche, l'absence de transgression d'une norme de sécurité ne signifie pas encore l'exonération de toute responsabilité. Comme il n'existe pas des normes pour toutes les situations dans lesquelles peut se produire un accident, on admet qu'il y a un devoir général de prudence qui doit être observé, sous peine d'engager sa responsabilité. Ce devoir dépend des circonstances de chaque cas.

Sur le plan pénal, le droit suisse ne prévoit pas que des entreprises ou des sociétés puissent être tenues pour pénalement responsables. La responsabilité pénale est toujours attribuée à une personne physique. Dans le cas d'une commune, c'est donc le maire, les conseillers communaux, voire des fonctionnaires qui pourraient être poursuivis pénalement. Pour savoir si l'une ou l'autre de ces personnes encourt un tel risque, une des questions décisives est de savoir si elle a enfreint un devoir de diligence. Pour qu'un tel devoir soit enfreint, il faut que les conséquences de l'accident aient été prévisibles ou, en d'autres termes, il s'agit de savoir si une personne prévoyante placée dans la même situation aurait bénéficié d'assez d'éléments pour déceler l'existence probable d'un danger; pour ce faire, il faut tenir compte de l'expérience du prévenu, de son intelligence, de sa formation et de sa connaissance des lieux. Les conséquences de l'accident devaient également être évitables au moment où elles se sont réalisées; on ne peut en effet tenir quelqu'un pour responsable de conséquences inévitables. Il doit en outre exister un rapport de cause à effet entre l'éventuel défaut de diligence et l'accident. Enfin, la mesure préventive exigée doit être raisonnable. Si l'un des éléments précités fait défaut, il n'y aura pas de violation du devoir de diligence et par conséquent pas de condamnation pénale possible.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le député Pierre-Alain Fridez est satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion! (*Rires.*)

Le président: Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite bon appétit et je vous donne rendez-vous au 24 octobre. Merci.

(La séance est levée à 13.30 heures.)